MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance – Mardi 30 novembre 2004, à 17 h

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M. Roman Juon*, *Mmes Annina Pfund*, *Bérengère Rosset* et *Caroline Schum*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. Patrice Mugny* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 novembre 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 30 novembre et mercredi 1er décembre 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous proposer de voter aujourd'hui encore la modification apportée par le Grand Conseil à la convention culturelle, selon la proposition D-43 qui vous a été distribuée. Vous aviez voté cette convention à l'unanimité, si j'ai bonne mémoire; elle est ensuite passée devant le Grand Conseil, où elle a traîné pendant plusieurs mois, faute d'un rapport qui n'a été rendu qu'à la fin de l'été. Le Grand Conseil a voté cette convention avec une petite modification, qui n'a pas grande incidence. Lors de la réunion du bureau à 16 h, tous les représentants des partis présents – je crois qu'il manquait les radicaux et les socialistes – se sont dits d'accord de voter cette petite modification sur le siège, de façon que nous puissions enfin organiser cette Conférence culturelle. Je vous propose donc de traiter cet objet encore cet après-midi.

Le président. Mesdames et Messieurs, je suis saisi d'un autre objet urgent lié à cette convention culturelle, soit la motion M-511 de Mme Sandrine Salerno intitulée: «Convention réglant la collaboration dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises», qui va vous être distribuée; je vous propose donc de voter leur mise à l'ordre du jour après les communications du bureau.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Au sujet des documents concernant le vote du budget samedi, j'ai reçu la note suivante que je vous lis: «Madame, Monsieur, le journal des modifications, les subventions et la version corrigée du projet de budget 2005 ont été distribués exceptionnellement aux membres du bureau et aux chefs de groupe par le Service du budget. Comme chaque année, vous recevrez vos documents samedi matin. Enfin, le modèle pour vos éventuelles propositions d'amendements se trouve sur intraCM dans les «nouveautés». Dont acte!

Je dois excuser l'absence, ce soir, de M. Hediger, qui a été retenu plus longtemps que prévu dans un voyage en Afrique, à Conakry. Je dois excuser également l'absence, demain, de M. Tornare, lors de la première séance, ainsi que celle de M. Muller, qui assistera à la réception en l'honneur de M. Jean-Philippe Maitre, que nous félicitons pour sa brillante élection à la présidence du Conseil national.

J'ai été saisi d'une demande d'urgence du groupe libéral concernant l'interpellation I-128 de MM. Patrice Reynaud et Jean-Pierre Oberholzer: «Tempête à Genève: mais que fait la Ville?» Je mettrai cette demande aux voix ce soir à 20 h 30 et, si elle est acceptée, les auteurs développeront leur interpellation immédiatement.

Concernant l'interpellation I-127: «Faudra-t-il un accident très grave dans la zone Croix-Rouge/Athénée avant de réagir sérieusement?», qui figure à notre ordre du jour, M. Roman Juon demande de pouvoir la développer lors de cette session. Je mettrai cette motion d'ordre aux voix, ce soir à 20 h 30.

Je reçois à l'instant un projet d'arrêté urgent PA-55, de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Jean-Marc Froidevaux, Georges Queloz, Armand Schweingruber, André Kaplun, Alexis Barbey, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, Vincent Schaller, Mmes Linda de Coulon, Florence Kraft-Babel, Marie-Thérèse Bovier, Nathalie Fontanet et Bérengère Rosset: «Convention Ville de Genève-Fondetec: voyons clair!» Cette urgence sera également votée à 20 h 30.

Je salue la présence, à la tribune du public, de notre ancien collègue, M. Jean-Christophe Matt.

Nous passons au vote de la première urgence, demandée par M. Mugny et concernant la modification par le Grand Conseil de la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, nous avons été saisis d'une motion M-511, dont le texte vous a été distribué. Le groupe socialiste demande que nous traitions cette motion simultanément, pour le cas où nous mettrions à notre ordre du jour la proposition du Conseil administratif. Si l'urgence est acceptée, nous discuterons de ces objets après les questions orales.

3. Clause d'urgence sur:

– la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation de la modification par le Grand Conseil de la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises acceptée par le Conseil municipal, par le biais de la proposition PR-257, le 20 janvier 2004 (D-43), et

– la motion de Mme Sandrine Salerno: «Convention réglant la collaboration dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises» (M-511)[1].

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition et de la motion est acceptée à l'unanimité (50 oui).

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, en remplacement de M. Yves de Matteis, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B).

Le président. Je demande à notre secrétaire de lire la lettre de démission que m'a adressée M. de Matteis.

Lecture de la lettre:

Genève, le 28 octobre 2004

Monsieur le président,

C'est avec grand regret que je dois vous informer de ma démission en tant que membre du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

En effet, mes nouvelles attributions au département des affaires culturelles de la Ville de Genève ne me permettent pas de mener concurremment ces deux mandats, tout conflit d'intérêt potentiel devant être évité.

[1] Annoncée, 2702.

Je vous remercie, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal, de la confiance que vous m'avez accordée en me confiant la charge de ce poste, et vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Yves de Matteis

Copie: M. Christian Bavarel, président de la section Ville de Genève des Verts

Le président. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondation du Grand Théâtre par un membre par parti, l'élection sera tacite. Je demande au groupe des Verts de nous donner le nom de son candidat.

M. Roberto Broggini (Ve). Mesdames et Messieurs, nous vous proposons la candidature de M. André Klopmann, qui connaît fort bien le domaine de la culture. Je l'ai connu lorsqu'il était chef de la rubrique culturelle du *Courrier*, où j'étais pigiste. M. André Klopmann est journaliste, écrivain et il est actuellement employé d'Etat. Le groupe des Verts vous propose donc de l'élire au conseil de la Fondation du Grand Théâtre.

M. André Klopmann est élu.

5. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, en remplacement de M. Jacques Hämmerli, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B).

Le président. Je prie notre secrétaire de lire la lettre de démission que M. Jacques Hämmerli a adressée à la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

Lecture de la lettre:

Genève, le 12 novembre 2004

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs,

Les récents écrits que vous m'avez adressés ainsi que l'hostilité du conseil de plus en plus marquée à mon endroit ne me permettent plus d'exercer sereinement le mandat qui m'a été donné à sept reprises par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Je constate par ailleurs que le bilan de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, à l'issue des trois dernières saisons, impose d'urgence un rappel strict au respect des statuts.

En effet, depuis la saison 2001/2002 le bureau ne respecte pas les délais impartis – tant par les statuts que le règlement intérieur de la fondation – pour soumettre au conseil les documents qui clôturent, à la date du 30 juin, la saison d'exploitation écoulée, soit le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits et le bilan, ainsi que le rapport obligatoirement établi par les contrôleurs des comptes, ces documents n'étant disponibles qu'en octobre, voire novembre.

Dès la saison 2001/2002 également, l'obligation de présenter par écrit au conseil le compte détaillé de l'ouvrage venant d'être donné avec le bilan et les comptes mensuels n'est plus respectée dès le mois d'avril, les membres du conseil n'obtenant alors que des informations orales lacunaires et invérifiables.

Dès la saison 2001/2002 toujours, le budget adopté et présenté à l'appui de la demande de subvention n'est plus respecté et les exercices se terminent par des excédents de charges, soit des déficits; pour mémoire, en 2001/2002, 494 907,20 francs, en 2002/2003, 1 177 293,16 francs, et en 2003/2004, 990 915,80 francs. Ces déficits ont été couverts, après résultats, par des prélèvements sur le fonds de réserve et des garanties de déficit octroyées par le Fonds culturel. Aussi, il est déraisonnable de prétendre que les comptes sont équilibrés.

Ayant vainement cherché à sensibiliser le conseil sur la gravité de la situation financière de l'institution – qui ne peut compter à court et à moyen termes sur des sources de financement permettant une programmation à la hauteur de la réputation acquise sous une autre direction – je dois me rendre à l'évidence que pour des raisons qui m'échappent encore, loin d'aboutir au but recherché, je subis depuis le printemps 2002 une véritable campagne de dénigrement de la part de certains membres du conseil.

C'est pourquoi, blessé par ces actions indignes, j'ai – par gain de paix et pour préserver dans la mesure de mes moyens une institution où j'avais beaucoup de satisfaction à travailler, non pas dans un but mondain mais par réel intérêt pour les arts lyrique et chorégraphique – décidé, en accord avec mon parti, de me retirer de ce conseil.

Il appartiendra à mon successeur (d'ores et déjà désigné) de veiller à ce que les statuts soient appliqués et les budgets strictement respectés, en s'assurant notamment que les apports extérieurs sont réellement matérialisés avant le début de la saison.

Soyez assurés, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de mon meilleur souvenir.

Jacques Hämmerli

Copies: M. Gérard Deshusses, président du Conseil municipal de la Ville de Genève pour information de l'autorité subventionnante

M. Pierre Maudet, vice-président du Parti radical genevois, président des radicaux de la Ville de Genève et chef de groupe radical au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Le président. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondation du Grand Théâtre par un membre par parti, l'élection sera tacite. Avant que le chef de groupe radical nous donne le nom de son candidat, je passe la parole à M. Mugny.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je me permets de prendre la parole, car je ne peux pas laisser passer cette lettre, que M. Muller et moi-même avons reçue en tant que représentants du Conseil administratif au sein de la fondation. Je ne discuterai pas des relations difficiles entre M. Hämmerli et certains membres du conseil, dont je ne crois pas faire partie; je ne me sens donc pas attaqué personnellement. Mais deux affirmations dans cette lettre sont fausses et doivent être corrigées.

La première consiste à dire que le budget du Grand Théâtre présente un déficit qui ne serait pas annoncé. Vous savez que depuis pas mal d'années le Grand Théâtre n'arrive plus à assumer ses charges et qu'il a fait appel au Fonds culturel. C'est une donnée qui est connue, qui n'a jamais été cachée et, quand on dit, à la fin de l'année, que les comptes sont équilibrés, c'est qu'ils le sont avec cette garantie de déficit, donnée par le Fonds culturel et signée par le Département cantonal de l'instruction publique et par le département municipal des affaires culturelles.

L'année dernière, nous avons eu un débat sur le ballet, parce que le Fonds culturel était intervenu deux fois de suite pour le sauver et qu'il n'y avait plus moyen de continuer, sachant que le Fonds culturel n'était plus alimenté, suite à la fermeture du Casino. Il nous fallait donc soit trouver 1, voire 2 millions ailleurs, soit renoncer au ballet. Vous avez reçu tous les chiffres et le débat a abouti à un vote quasiment unanime du Conseil municipal pour l'octroi de ce million en tout cas pour deux ans. Dire qu'il y a un déficit qui ne serait pas assumé est donc faux. Le déficit est assumé et présenté comme tel, et, quand on parle de comptes équilibrés, ce sont évidemment des comptes équilibrés grâce au million prélevé sur le Fonds culturel.

La deuxième affirmation que je dois corriger concerne le rendu des comptes au 30 juin. Quand le dernier spectacle se termine le 29 juin, exiger que les comptes soient rendus le 30 juin est tout simplement ridicule! M. Hämmerli objecte que cette obligation figure dans les statuts. Je rappelle que M. Hämmerli a siégé durant vingt-cinq ans au sein de la fondation et que, pendant vingt ans, il n'a jamais protesté contre le fait que les comptes étaient rendus après l'été! Depuis cinq ans, m'a-t-on dit, il proteste chaque année. Eh bien, nous devrions modifier les statuts et écrire que les comptes sont rendus en octobre, tant il est évident qu'on ne peut les rendre au 30 juin, puisque la saison se termine à fin juin. Voilà ce qui est en cause! M. Hämmerli en faisait chaque fois une affaire d'Etat, qui donnait lieu à des heures de discussion. Pour le reste, je confirme que les renseignements donnés sont fiables. Les comptables de mon département font un travail de vérification systématique. Mme Kraft-Babel ici présente et d'autres dans ce Conseil le savent bien: les comptes tiennent tout à fait la route et je trouve que M. Hämmerli fait preuve d'une parfaite mauvaise foi!

Mme Claudine Gachet (R). Mesdames et Messieurs, le groupe radical remercie chaleureusement le représentant radical sortant à la Fondation du Grand Théâtre de Genève, M. Jacques Hämmerli, qui durant vingt-cinq ans a assumé cette charge dans le souci permanent du développement artistique et de la bonne santé financière de cette institution. Soucieux de l'avenir du Grand Théâtre,

notamment financier, le groupe radical a choisi provisoirement de poursuivre le travail effectué par M. Hämmerli à travers la personne de notre chef de groupe, M. Pierre Maudet, que je présente formellement à ce poste.

M. Pierre Maudet est élu.

6. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées en remplacement de Mme Liliane Johner, élue présidente de la fondation (statuts de la fondation, art. 9) (art. 131, lettre B, ch. 8, RCM).

Le président. Je demande à notre secrétaire, M. Dupraz, de donner lecture de la lettre que m'a adressée Mme Liliane Johner, demandant son remplacement au conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

Lecture de la lettre:

Genève, le 24 novembre 2004

Concerne: Conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA)

Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe que, vu ma désignation par le Conseil administratif au poste de présidente de la FAHPA, je ne représente plus le groupe AdG/PdT au sein de ce conseil.

Dès lors, notre groupe souhaite que vous procédiez à l'élection de sa nouvelle représentante et nous vous soumettons la candidature de Mme Nathalie Schmitt-Jeannet.

En vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous porterez à ces lignes, je vous adresse, Monsieur le président, mes salutations les meilleures.

Liliane Johner

Copie à M. Philippe Aegerter

Mme Liliane Johner (T). Mesdames et Messieurs, notre groupe vous présente donc la candidature de Mme Nathalie Schmitt-Jeannet, qui est née en 1965 et qui est actuellement secrétaire-comptable à l'AVIVO. Elle a évidemment beaucoup de contacts avec les personnes du troisième âge et nous pensons qu'elle sera tout à fait à sa place dans cette fondation.

Le président. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la fondation par un membre par parti, l'élection est tacite.

Mme Nathalie Schmitt-Jeannet est élue.

7. Questions orales.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Certains conseillers municipaux de la Vieille-Ville – et vous-même, Monsieur Ferrazino, je crois – ont été interpellés par un habitant concernant, toujours et encore, le passage des Barrières, que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises dans ce Conseil. Ce passage entre la basse et la haute ville est effectivement dans un état insalubre. L'éclairage est régulièrement hors service, je ne sais pour quelle raison, et les façades sont dans un état qui mérite qu'on s'y arrête. J'aimerais saluer ici, Monsieur Ferrazino, les moyens que vous avez déjà mis en œuvre, à la Voirie, pour remédier au problème de la saleté dans ce passage et je salue le travail qui se fait.

Cela dit, je demande si vous pourriez contacter les services concernés de l'Etat pour que les façades lui appartenant soient remises en état, ainsi que celles appartenant à des privés. Cela fait maintenant une année que je m'inquiète de l'état de ce passage qui, quand il n'y a pas de lumière, est un véritable coupe-gorge, notamment le week-end, où beaucoup de gens viennent y consommer de la drogue ou de l'alcool. Je crois que c'est dommage, car ce passage est très fréquenté par les touristes et les habitants de notre ville.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous remercie de votre question, Monsieur Hatt-Arnold. Il est vrai qu'un citoyen m'a interpellé récemment à ce propos. Je me suis immédiatement rendu sur place et j'ai effectivement constaté l'état de délabrement de cet endroit. En l'occurrence, vous l'avez relevé,

j'étais déjà intervenu de deux manières – et ce citoyen m'avait d'ailleurs écrit pour me faire part de sa satisfaction. Dans un premier temps, nous avons augmenté sensiblement la fréquence d'intervention de l'équipe de la Voirie qui est chargée de nettoyer ce secteur de la Vieille-Ville. Puis nous sommes intervenus sur l'éclairage public, en amplifiant l'éclairage durant la nuit.

Cela dit, ce qui dénature passablement cet endroit, ce sont les tags qu'on voit un peu partout, pas seulement dans le passage mais aussi sur ces belles bâtisses, dont le nettoyage, comme vous l'avez relevé, Monsieur Hatt-Arnold, est de la compétence de l'autorité cantonale et des propriétaires privés. D'ailleurs, il y en a un qui est assez connu, c'est un certain docteur dont je ne citerai pas le nom, mais qui a fait couler beaucoup d'encre à propos d'un immeuble du boulevard des Philosophes… *(exclamations)* et à propos d'une ancienne boulangerie, qui était très chère au cœur des habitants de la Vieille-Ville et qui a disparu suite à la résiliation de bail que ce propriétaire lui a notifiée. Ce dernier est donc quelqu'un de très connu, de très actif, et je le contacterai pour qu'il se bouge un peu concernant l'entretien de son immeuble. Les tags qui apparaissent régulièrement sur sa façade ne sont en effet pas de nature à donner la meilleure image de notre ville et de ce lieu magnifique, particulièrement fréquenté par les touristes. Je lui transmettrai donc votre remarque, Monsieur Hatt-Arnold, ainsi qu'à l'Etat.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prierai d'être plus silencieux. Je sais que cela fait longtemps que nous ne nous sommes vus et que vous avez beaucoup de choses à vous dire, mais la semaine promet d'être longue… Je vous demande donc d'être plus attentifs aux propos des orateurs et oratrices.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse au conseiller administratif Tornare. Elle concerne la crèche de la Planète des enfants aux Charmilles. Quand on entre dans cette crèche, on sent régulièrement une odeur de refoulement d'égout. Si on doit juste déposer ou chercher des enfants, c'est supportable, mais cela doit l'être beaucoup moins pour le personnel et pour les enfants, qui sont toute la journée dans ces locaux. Ces odeurs existent depuis la construction de la crèche il y a quatre ans et je me permets donc de vous demander quand ces problèmes seront réglés.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je ne suis pas au courant de ces problèmes. Je vais m'informer dès demain matin et je vous répondrai à la séance de 20 h 30, puisque je serai absent à celle de 17 h.

M. René Winet (R). Nous avons tous appris par la presse aujourd'hui que la famille de M. Al Fayed a quitté Genève pour s'installer à Monaco. Ma question s'adresse à M. le maire: ce départ aura-t-il des conséquences financières pour la Ville de Genève?

M. Pierre Muller, maire. Il est évident que ce départ aura des conséquences financières pour la Ville de Genève. Le problème, vous l'avez bien compris si vous avez lu l'article jusqu'au bout, c'est que la raison de ce départ ne nous concerne pas nous, Ville de Genève, car il ne s'agit pas de fiscalité communale. Selon la nouvelle disposition légale sur le droit des successions, les gens au bénéfice d'un forfait fiscal, comme l'était M. Al Fayed, doivent payer complètement l'impôt de succession. M. Al Fayed a donc préféré s'établir sous d'autres cieux plus cléments, c'est compréhensible, mais nous perdons évidemment de la substance fiscale.

M. Pierre Maudet (R). Ma question s'adresse à M. Hediger. Je ne doute pas que ses collègues ici présents la lui transmettront pour qu'il puisse me répondre demain.

En fait, c'est une question à deux coups. J'avais posé une première question l'année dernière – c'était la question écrite QE-102 – à laquelle on m'a donné réponse et qui portait sur cette dramatique affaire du skate-park au Centre sportif des Evaux, qui avait vu un adolescent décéder, après qu'il s'était aventuré avec un VTT sur les modules de skate. J'avais demandé à l'époque si la Ville de Genève avait déposé les demandes d'autorisation nécessaires, ou plus exactement si la Fondation des Evaux – dont la Ville est partenaire – avait fait les demandes nécessaires pour installer ces modules et si ceux-ci correspondaient aux normes de sécurité en vigueur. M. Hediger m'avait répondu dans le délai de six mois, avec force documents intéressants à l'appui, dont les rapports d'expertise successifs, mais une petite subtilité avait échappé à ma vigilance, lorsque j'avais lu cette réponse.

Comme vous le savez sans doute, Mesdames et Messieurs, les demandes d'autorisation se font souvent en deux temps, d'abord une demande d'autorisation de construire et ensuite une demande d'autorisation de mise en service. Or j'ai appris – car la curiosité est un vilain défaut parfois utile aux conseillers municipaux! – que la demande d'autorisation de construire avait bel et bien été déposée, comme l'attestent les documents transmis par M. Hediger, mais que l'autorisation de mise en service n'avait, à ce jour, toujours pas été donnée. Au jour d'aujourd'hui, plus d'un an après ce dramatique accident, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) n'a toujours pas donné à la Fondation des Evaux l'autorisation de mise en service requise pour pouvoir exploiter ces modules de skate-board.

Alors, quand bien même ceux-ci semblent correspondre aux normes de sécurité, je m'inquiète, notamment sur le plan juridique, dans la mesure où la responsabilité de la Ville, à travers la fondation, est engagée. Je m'interroge également sur la réponse de M. Hediger et de ses services, qui prétendent que l'autorisation a été donnée, alors que ce n'est visiblement pas le cas. Pourrait-on m'éclairer là-dessus? J'imagine que la réponse me sera donnée demain, car cela nécessite une recherche précise, mais, s'il vous plaît, Messieurs, donnez-nous cette fois une réponse complète, ou plus complète que la précédente.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal Maudet, quand j'ai appris ce tragique événement, j'ai demandé à M. Deuel de faire une petite enquête sur ce qui s'était passé, parallèlement à l'information que vous avait donnée mon collègue Hediger. Il s'avère que le skate-park des Evaux, sur la commune d'Onex, ne dépend pas de la Fondation des Evaux, mais du Conseil administratif d'Onex. Le Conseil administratif de l'époque va sans doute être auditionné par qui de droit pour obtenir des explications sur ce qui s'est passé. En revanche, la Ville de Genève n'a, elle, absolument aucune responsabilité dans ce dossier… *(Remarque de M. Maudet.)* Je peux vous donner un texte qui le démontre, car nous avons demandé une enquête parallèle qui est plus récente.

A la suite de cet accident, j'ai aussi demandé à Claudio Deuel de vérifier si, en Ville de Genève, les normes de sécurité étaient vraiment performantes et si de tels accidents pouvaient se produire. Il est en train d'examiner cela de près, pour voir si nous devons prendre d'autres mesures de sécurité, mais je peux vous dire que, en ce qui concerne les Evaux, la Fondation des Evaux n'est pas responsable.

M. Pierre Rumo (T). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Dans une interview parue le 26 novembre 2004 dans le journal *Le Temps*, M. Bernard Lescaze s'écrie notamment: «La Ville de Genève voyage aux crochets de l'Etat.» Il s'en prend aux nombreux voyages effectués par les conseillers administratifs durant leur mandat et notamment durant ces dernières semaines. Il affirme que «les conseillers administratifs voyagent plus souvent très loin à travers le monde, plutôt que de parcourir les quelques mètres qui les séparent de l'Hôtel de Ville pour rejoindre le Conseil d'Etat». Il doit quand même concéder, à un moment donné, que «le titre de maire de Genève est plus prestigieux que celui de président du Conseil d'Etat, que personne ne comprend. L'aura du maire a crû au rythme du rôle grandissant de la Genève internationale».

Comme je lis aussi parfois la presse radicale, notamment *Le Genevois*, j'ai appris, dans le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 octobre, que «M. Christian Ferrazino, interpellé par M. Pierre Maudet quant à l'acquisition de

l'immeuble 25, rue du Stand, s'était livré à des considérations hors de propos à l'égard de notre collègue, avec une suffisance qui démontrait le peu de respect qu'il avait pour l'opinion d'autrui». Ne peut-on retourner le compliment à M. Bernard Lescaze, qui, notamment à l'égard de son colistier de 1999 et de 2003, a démontré qu'il n'avait que peu de respect pour la personnalité d'autrui?

En l'occurrence, ma question s'adresse au Conseil administratif: le Conseil administratif voyage-t-il trop?

Le président. Monsieur Rumo, je constate que vous aurez droit à trois réponses!

M. Pierre Muller, maire. Je vais répondre globalement, au nom du Conseil administratif, à cet article absolument scandaleux, il faut bien le dire, du journaliste du *Temps*, qui a relaté les propos d'un radical aigri! *(Exclamations.)* Un radical aigri – c'est un pléonasme, me dit-on sur ma gauche! – qui a fait deux campagnes en ma compagnie et que j'ai battu deux fois. C'était la décision des urnes, la démocratie a parlé, M. Lescaze a perdu! M. Lescaze avait peut-être de grandes ambitions au Conseil administratif, il en avait certainement au Conseil d'Etat, mais je vous l'apprends ce soir: M. Lescaze quitte le Grand Conseil, quitte la politique active et va devenir juge assesseur au Tribunal de police tout prochainement, si le Grand Conseil l'élit.

Pour ma part, je trouve l'attitude du député et ex-conseiller municipal Lescaze parfaitement hors de propos. En ce qui concerne les voyages, nous avons une allocation de 20 000 francs par conseiller administratif et, tous les mois – écoutez-moi bien! – j'annonce le relevé des dépenses des conseillers administratifs. Il n'y a pas de magouilles, c'est tout à fait transparent, clair comme de l'eau de roche! Demain, puisque nous serons le 1er décembre, je ferai circuler auprès de mes collègues, comme chaque mois, une liste que j'ai reçue cet après-midi pour montrer que nous sommes dans la cible financière. Si certains dépassent le montant alloué, ce qui peut arriver, la dépense doit être parfaitement justifiée. D'ailleurs, vous-mêmes, commissaires aux finances et conseillers municipaux, avez le droit de poser des questions sur ces voyages.

Mesdames et Messieurs, la Ville de Genève entretient des relations avec un certain nombre de villes à l'étranger et en Suisse et, de temps en temps, nous nous devons de rencontrer les gens pour différents échanges. C'est le rôle à la fois du maire et des conseillers administratifs que de se prêter à ce jeu. Genève est une ville internationale, ouverte sur le monde. Alors, les ringards à la mode Lescaze, non merci! Franchement, qu'ils fassent autre chose! *(Applaudissements.)*

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Rumo, vous voyez que nous nous mettons à trois pour vous répondre de façon satisfaisante. En dehors du fait que le titre de maire est peut-être plus prestigieux que celui de président du Conseil d'Etat, ce qui est remarquable, on l'a vu au cours de l'année écoulée, c'est l'intérêt que la Ville porte au reste du monde par rapport à l'intérêt que montre le Conseil d'Etat. Lors de la commémoration du génocide du Rwanda, il y avait un conseiller administratif, mais aucun conseiller d'Etat. Lors de la présentation de l'Initiative de Genève, il y avait cinq conseillers administratifs et un seul conseiller d'Etat. De manière générale, nous nous rendons à toutes les manifestations de niveau international qui ont lieu à Genève et les voyages que nous faisons à l'extérieur en sont souvent le prolongement…

M. Pierre Maudet (R). Et le Salon de l'auto?

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Maudet, nous avons heureusement quelques divergences de vues, autrement vous seriez un Vert!

Je reviens sur le voyage que j'ai fait cette année, et M. Ferrazino s'exprimera sur le sien. Mesdames et Messieurs, dans le cadre de la coopération, si nous n'allions pas y voir de près, vous pourriez nous reprocher de ne pas nous assurer que l'argent est bien investi. Je suis allé à La Paz en Bolivie pour inaugurer des serres pour le Jardin botanique et le Centre de l'environnement. C'est ce que j'ai également fait l'année dernière à Dakar. La botanique est un domaine où Genève est très performante. Faut-il rappeler que notre Jardin botanique est le cinquième du monde et qu'il a des compétences reconnues dans les plantes nutritives et médicinales que n'ont pas bien des régions, y compris en ce qui concerne les plantes tropicales? Dans ce domaine, plutôt que de donner de l'argent, nous mettons en place une collaboration entre les jardiniers de chez nous et de là-bas, pour remettre en état ou créer des jardins botaniques qui permettront à ces pays de redécouvrir leur propre flore et de faire un travail sur l'environnement. J'ai le sentiment que Genève fait là œuvre utile. Mon voyage à La Paz visait donc à clore un processus, à remettre les clés des serres et d'une partie du Jardin botanique à des gens qui allaient l'entretenir. A João Pessoa, il s'agissait du début de la démarche. L'équipe du Jardin botanique travaille ainsi avec une dizaine de régions dans le monde pour créer des jardins botaniques et en remettre les clés aux populations locales.

Voilà, il se trouve que ce genre de voyages déplaît à M. Lescaze. Permettez-moi de dire, puisqu'il y a trois journalistes à la tribune de la presse, qu'il est un peu bizarre, d'un point de vue journalistique, que, pour s'informer sur ces voyages, on tende le micro à un radical qui critique le gouvernement de gauche. C'est une manière un peu particulière de faire du journalisme… En tout cas, mon

voyage visait simplement à vérifier que l'argent que nous investissons chaque année dans la coopération est bien utilisé et que les projets répondent à nos attentes.

Le président. Merci, Monsieur Mugny. Pour la bonne forme, nous considérerons que le Parti radical a été mis en cause et que son chef de groupe pourra répondre tout à l'heure, au nom du Parti radical. Pour le moment, je passe la parole à M. Ferrazino.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je partage les derniers propos de mon collègue Mugny qui disait, en référence à cet article du journal *Le Temps*, qu'il aurait été plus opportun, plus judicieux, ne serait-ce que du point de vue journalistique, de refléter le contenu du voyage de mon collègue Mugny, qui était fort intéressant, plutôt que les réactions de M. Lescaze… Mais enfin, puisqu'on a préféré parler de M. Lescaze plutôt que du voyage de M. Mugny, je reprendrai l'analyse faite tout à l'heure par M. le maire, qui parlait un peu durement de M. Lescaze. Pour ma part, je serai moins dur: je dirai que c'est plutôt un homme du passé… *(exclamations)* …non pour ce que vous pensez, mais parce qu'il étudie le passé en sa qualité d'historien. Voilà ce que je voulais dire, ne vous méprenez pas sur mes propos! Il est normal qu'un historien qui étudie le passé ait beaucoup de peine à saisir l'évolution présente, voire l'avenir de nos sociétés.

En l'occurrence, ce qui échappe totalement au brillant historien Lescaze, c'est que les villes et les pouvoirs locaux ont un rôle nouveau à jouer. J'en profite pour féliciter tous mes collègues ici présents: ils sont parfaitement conscients de ce rôle, indépendamment de leur étiquette politique. Ce rôle des pouvoirs locaux et des villes est nouveau en ce sens que nous ne sommes plus dans des relations internationales où seuls les chefs d'Etat, dans de lourdes procédures administratives, se parlent et font avancer le monde. Les collectivités locales, régionales, voire les municipalités ont un rôle à part entière dans ces processus. Je prendrai l'exemple d'un projet qui m'est cher, ainsi qu'à tout le Conseil administratif, c'est celui du Fonds de solidarité numérique. Il a été créé grâce à une association de villes, de régions et d'Etats. Dans le cadre de nos voyages à l'étranger, nous plaidons aussi pour cette cause-là, car il ne suffit pas de créer un fonds, puis de se frotter les mains en se félicitant d'avoir bien travaillé et d'avoir fait parler de sa ville! Encore faut-il le rendre efficient et, là, je dois rendre hommage à un autre radical – car, dans le Parti radical, il n'y a pas que des historiens tournés vers le passé, il y a aussi des gens d'avenir, même si, me direz-vous, ils ne sont peut-être pas nombreux… Je rends donc hommage à M. Guy-Olivier Segond, qui est le

président du Fonds de solidarité numérique. C'est dire que même un radical peut arriver à comprendre ce processus, cette évolution de notre société et, par conséquent, le rôle qui est le nôtre.

Je terminerai en disant qu'à travers nos voyages nous plaidons aussi pour la Genève internationale. D'ailleurs, à Ouagadougou, quelqu'un m'a remercié de mon travail, j'ai nommé le président de la Confédération, M. Deiss! Pour la première fois, j'ai pu m'entretenir avec lui, notamment du dossier du Fonds de solidarité numérique, ce qui prouve que, parfois, il est plus facile de rencontrer certaines personnalités à Ouagadougou qu'à Genève!

Mesdames et Messieurs, nos différents voyages à l'étranger sont non seulement utiles pour les dossiers que nous défendons, mais ils sont aussi très utiles pour l'image de la Genève internationale et, de manière plus générale, pour la bonne image dont bénéficie Genève à l'extérieur de nos frontières.

Le président. Je donne la parole à M. Maudet, mais uniquement sur la mise en cause, et je lui demande d'être bref. Il ne s'agit pas d'ouvrir un débat!

M. Pierre Maudet (R). Vous me connaissez, Monsieur le président, je n'ai pas l'esprit polémique, surtout à l'heure des questions orales… J'ai cru comprendre tout à l'heure qu'il y avait un nouveau type de questions orales, à savoir le commentaire d'articles de presse par des conseillers municipaux, qui donne ensuite l'opportunité à notre Conseil administratif de répondre, dans une belle polyphonie. Pour ma part, j'ai trouvé la réponse un peu déséquilibrée, à l'image de notre Conseil administratif – il ne s'agit pas d'un jugement de valeur, vous l'aurez compris, le Conseil administratif n'est déséquilibré qu'au niveau politique, puisqu'il penche nettement plus dans un sens que dans l'autre.

Vous faites référence, Messieurs les magistrats, à M. Lescaze, dont vous avez souligné à juste titre le caractère d'homme du passé – cela dit, de nouveau, sans jugement de valeur – et la qualité d'historien. Or si le maire avait fait un peu d'histoire – oh, sans remonter très loin – il se serait souvenu qu'il y a quelques années, lorsqu'il était conseiller municipal, il était le spécialiste des questions au Conseil administratif à propos des voyages, pourfendant ledit Conseil au sujet de ses nombreux voyages à l'époque, par écrit, par oral, en commission des finances ou ailleurs… Je relève que ce rôle a été repris par d'autres aujourd'hui et on ne peut que s'en féliciter, car personne ne contestera ici le bien-fondé de poser quelques questions quant aux déplacements des uns et des autres, quant aux montants et aux destinations. Mais surtout, et là nous maintenons notre position, nous radicaux, il est légitime de s'interroger sur le fait que le Conseil administratif a toutes les peines à aller au Grand-Saconnex pour l'inauguration d'une manifesta-

tion extrêmement importante en termes de retombées, et qu'il trouve si facilement, par contre, la porte de l'aéroport pour partir à Ouagadougou, à Conakry ou ailleurs! Mesdames et Messieurs, j'en finirai par là: le provincialisme dont vous faites preuve dans ce type de voyages lointains à l'étranger, alors que vous êtes dans l'incapacité de discuter avec vos plus proches voisins, ce provincialisme, c'est d'abord une géographie de l'esprit! *(Applaudissements.)*

M. Jean-Louis Fazio (S). J'ai deux questions pour M. Tornare, dont une récurrente. L'automne touche à sa fin et je voulais savoir quand le Service des espaces verts et de l'environnement allait procéder à la plantation des huit arbres manquants à la rue de Lausanne. Ma deuxième question porte sur le même sujet: au pied des nouveaux arbres qui ont été plantés, il y a des grilles en fonte et, devant ces grilles, il y a des trous de 80 cm sur 1 m. Je voudrais savoir si ces trous vont être couverts par de nouvelles grilles ou si on va laisser les panneaux de chantier qui y sont actuellement – dont certains d'ailleurs ont disparu depuis un an et demi, parce que, avec le temps, les gens les ont enlevés.

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse à M. Hediger et, pas plus que M. Maudet, je ne doute que le Conseil administratif la lui transmettra. On voit fleurir depuis quelque temps en ville de Genève une multitude de caissettes à journaux publiant les offres et affaires immobilières. J'aurais aimé savoir si toutes ces caissettes sont au bénéfice d'une autorisation, si des contrôles sont effectués et si, éventuellement, des saisies sont faites en cas de présence illégitime de ces caissettes sur le domaine public.

M. Olivier Norer (Ve). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Ferrazino. Elle porte sur le stationnement pour vélos dans le quartier de Cluse-Roseraie, notamment dans la nouvelle zone 30 km/h. Je ne vais pas revenir sur les aménagements qui ont été réalisés et qui, à l'heure actuelle, semblent permettre une meilleure qualité de vie dans ce quartier. Toutefois, il y a un point qui mérite d'être soulevé, c'est celui du stationnement sécurisé pour les deux-roues. J'entends par là les épingles qui sont posées à même la chaussée et qui permettent aux vélos d'être attachés en toute sécurité. Un nombre important de ces épingles ont disparu, des nouvelles cases ont été marquées au sol. Qu'en est-il de ces épingles, les reverra-t-on?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Pour avoir travaillé dans mes services, vous savez, Monsieur Norer, qu'il suffit de demander pour obtenir!

Vous m'interpellez ici, j'en prends note; si vous m'aviez écrit, vous auriez peut-être déjà la réponse. Je ne sais plus combien d'épingles pour vélos nous installons par mois, mais c'est un nombre considérable. Nous le faisons en fonction des demandes qui nous sont faites, que nous prenons dans l'ordre. J'enregistre la vôtre. Il serait peut-être bon de nous préciser à quel endroit dans le quartier Cluse-Roseraie ces épingles ont disparu ou sont nécessaires, et nous procéderons à leur installation.

M. Eric Fourcade (UDC). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. J'aimerais savoir s'il est possible de déplacer les containers de récupération du verre qui se trouvent à la rue Maurice-Barraud, afin de récupérer deux places de parc qui font énormément défaut à l'heure où des travaux sont en cours à l'avenue Dumas.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris… S'il s'agit de procéder à l'enlèvement des containers à verre pour permettre un stationnement supplémentaire, la réponse est non. Les containers sont nécessaires pour récupérer le verre… *(Remarque.)* Oui, ils sont installés sur des places de parc, mais où voulez-vous qu'on les mette? Dans votre chambre à coucher? Nous sommes bien obligés de les mettre quelque part et le domaine public n'est pas extensible à souhait. Les trottoirs doivent permettre le passage des piétons et des poussettes. Si ces containers ont été installés sur des places de parc, c'est que nous n'avons pas trouvé d'autre endroit disponible. Maintenant, s'il y a une possibilité de les mettre ailleurs, je serai le premier à l'examiner avec intérêt, et nous le ferons ensemble tout à l'heure.

Mme Hélène Ecuyer (T). Ma question sera brève. C'est l'automne, on ramasse les feuilles mortes, qui sont stockées dans des enclos ouverts, où les chiens vont allégrement faire leurs besoins. L'enclos auquel je fais allusion est à proximité d'une école – l'école de Beaulieu, pour ne pas la nommer – et les enfants, en sortant de l'école, vont jouer dans ce même tas de feuilles mortes. Ne serait-il pas possible de fermer ces enclos à feuilles, afin que de telles choses ne se reproduisent plus?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. C'est tout à fait possible, Madame Ecuyer, à condition que le Conseil municipal augmente le budget concerné du Service des espaces verts et de l'environnement samedi prochain. Nous n'avons en effet pas de crédit suffisant pour faire ce que vous demandez.

8.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation de la modification par le Grand Conseil de la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises acceptée par le Conseil municipal, par le biais de la proposition PR-257[1], le 20 janvier 2004 (D-43)[2].

---

[1] «Mémorial 161e année»: Rapport, 3852.

[2] Urgence acceptée, 2704.

VILLE DE GENÈVE

CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 3 novembre 2004

Conseil municipal de la
Ville de Genève
M. Gérard Deshusses, Président
Secrétariat du Conseil Municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Concerne : la Conférence culturelle

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-joint la copie du rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition du Conseil d'Etat en vue de la ratification de la Convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les diverses communes genevoises.

Le rapport a été déposé le 7 septembre de cette année et le Grand Conseil a adopté la Convention qui règle les objectifs et le fonctionnement de la Conférence culturelle, en apportant une modification à l'article 18. En effet, un alinéa a été rajouté : « Les dispositions d'application demeurent de la compétence des organes exécutifs des partenaires ».

A la page 5 du rapport, il est précisé les raisons de cette adjonction, notamment le fait qu'il serait probablement nécessaire de modifier ultérieurement la Convention et que la procédure envisagée, impliquant l'approbation du Grand Conseil et des Conseils municipaux, apparaît comme trop lourde.

En l'état, avant d'envisager la tenue de la première réunion, il nous semble nécessaire que le Conseil municipal se positionne sur cette modification. Nous laissons à votre appréciation cette possibilité. Nous sommes en attente d'une décision de l'assemblée que vous présidez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Jean Emardt
Secrétaire général

Patrice Mugny
Conseiller administratif

Annexe mentionnée

Date de dépôt: 7 septembre 2004
Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de résolution du Conseil d'Etat en vue de la ratification de la Convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Jacques Follonier, la Commission de l'enseignement et de l'éducation a examiné la résolution 468 lors de ses séances du 27 août, des 3, 10, 17 et 24 septembre et du 3 décembre 2003. Le procès-verbal a été tenu par M. Hubert Demain. M. Jean-Pierre Ballenegger, délégué aux affaires culturelles au DIP, a accompagné la commission dans ses travaux. M. Charles Beer, conseiller d'Etat, a assisté à certaines séances.

Rappel

Depuis de nombreuses années, le souci d'élaborer une véritable politique culturelle au niveau régional, de clarifier le rôle de chacun dans le domaine de la culture, et de coordonner l'offre en la matière a fait l'objet de plusieurs débats au sein du Grand Conseil. Ceux-ci ont notamment abouti à l'adoption de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, entrée en vigueur le 17 août 1996 (C 3 05), ainsi qu'à la présentation de la résolution en vue de la ratification de la Convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes

ATAR ROTO PRESSE – 450 ex. – 09-2004

genevoises (R 468), renvoyée pour étude à la Commission de l'enseignement et de l'éducation le 31 janvier 2003. Rappelons encore que préalablement à la mise sur pied de cette Convention, et afin d'avoir une vision globale de la situation, le Département de l'instruction publique, le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève, ainsi que l'Association des communes genevoises (ACG) confiaient conjointement à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) une étude sur l'offre culturelle dans le canton de Genève.

La Convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises

Le projet de Convention a pour but de régler la collaboration et la coordination entre le canton, la Ville de Genève et les communes genevoises signataires, dans le domaine des infrastructures, des institutions et des manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional. Par le biais de la Conférence culturelle, lieu de concertation, et soutenus dans leur action par un organe de planification et de coordination et un forum d'évaluation, les partenaires seront ainsi notamment en mesure d'établir les priorités communes, d'assurer la planification des investissements culturels, de coordonner l'offre culturelle, de définir des critères de soutien et d'évaluer les prestations culturelles. Les collectivités publiques seront ainsi plus à même de faire avancer certains projets en souffrance depuis un certain nombre d'années, tel que celui de la maison de la danse, et une réflexion sur la culture, ses enjeux, ses objectifs et son financement pourra être menée sur la base d'éléments préparés par des experts et discutés par les autorités politiques concernées.

Etude de l'offre culturelle dans le canton de Genève et auditions de son auteure, Mme Katia Horber Papazian

Mandaté par le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'ACG, l'IDHEAP a rendu, en 2001, un rapport portant sur l'inventaire des prestations culturelles destinées à la population, offertes par les différentes collectivités publiques genevoises, le soutien financier et matériel que ces dernières leur accordent, ainsi qu'une évaluation des activités culturelles dignes d'être désignées d'intérêt communal, régional, national, voire international.

L'étude montre que l'offre culturelle genevoise est particulièrement abondante et couvre une vaste palette de domaines. Il se dégage très

clairement que la Ville de Geneve est l'acteur principal de la politique genevoise en supportant le financement d'un grand nombre de prestations culturelles dont le cercle de bénéficiaires dépasse, parfois très largement, le niveau communal. De tels effets de « débordement » sont également observables, dans une moindre mesure, pour des prestations offertes par les communes les plus actives en matière de politique culturelle. Enfin, l'étude relève que le principe du décideur/payeur n'est que très rarement respecté. Ainsi, les acteurs finançant une prestation n'ont que rarement la possibilité de se prononcer sur les lignes directrices présidant à son offre. Ces différents constats plaident pour un renforcement de la collaboration et de la coordination entre les autorités publiques, afin de définir une véritable politique culturelle au niveau cantonal, ainsi que pour la définition d'une nouvelle répartition des tâches et des charges, de manière à assurer une meilleure coïncidence entre décideurs, payeurs et bénéficiaires.

Selon Mme Norber Papazian, la Convention est un premier pas, qui autorise un lieu de concertation et permet une forme d'apprentissage progressif. Pour l'auteure de l'étude, il est important d'aborder la Convention dans le respect des compétences cantonales et communales et en fonction du principe de subsidiarité, selon lequel les communes sont libres de poursuivre leur propre politique culturelle. La politique culturelle concertée ne s'appliquera dès lors qu'à certains projets. Cependant, il paraît indispensable qu'un maximum de communes y participent. Le texte est relativement ouvert, les aménagements restent possibles et les interprétations nombreuses. Ainsi, selon la volonté des partenaires, la Conférence peut se limiter à une plate-forme de concertation ou alors devenir un véritable outil pour financer et distribuer des fonds. Enfin, il est relevé qu'une lourdeur subsiste, chaque changement de la convention nécessitant l'aval de tous.

Mme Horber Papazian cite en exemple le « concept culturel » qui depuis plusieurs années est appliqué sous forme d'une conférence entre Bâle-Campagne et Bâle-Ville. Ce concept ayant pour objectifs d'expliciter la politique culturelle, de concerter les partenaires et d'éviter les doublons, a exigé le réexamen de l'ensemble des engagements avant leur renégociation globale selon des lignes directrices et des critères négociés avec les acteurs concernés. Les subventions sont subordonnées à ces dernières et font l'objet de conventions renouvelées dans leur ensemble tous les quatre ans. Une part du budget fixé est allouée aux subventions prévues par conventions et une part est laissée comme marge de manœuvre, afin de permettre une aide aux nouvelles institutions ou ponctuellement à certains projets. Par ailleurs, une réflexion est menée avec la France et l'Allemagne et des collaborations sont mises sur pied.

Audition de MM. Charles Beer, conseiller d'Etat, Patrice Mugny, conseiller administratif de la Ville de Genève et Patrice Plojoux, président de l'ACG

Dans le cadre de la discussion, il est rappelé que des collaborations existent déjà, par exemple entre l'Etat et la Ville de Genève, et font l'objet de conventions tripartites établies avec des institutions telles que l'AMR ou La Bâtie-festival de Genève.

Cependant, et au-delà des expériences menées à ce jour, il ressort clairement une volonté de mieux organiser la politique culturelle sur l'ensemble du territoire genevois en coordonnant de manière plus formelle les efforts déjà consentis dans le domaine par de nombreuses collectivités publiques.

Concernant les aspects financiers, le projet devrait faciliter une utilisation plus rationnelle des deniers publics affectés à la culture. Il est également envisagé la possibilité de faire intervenir le Fonds d'équipement communal qui pourrait ainsi venir en appui, s'agissant des investissements ayant retenu l'intérêt des partenaires.

Faire participer le plus grand nombre, et plus particulièrement les petites communes, constitue un enjeu de taille, dont sont conscients les promoteurs du projet. Il s'agit d'un processus qui devrait, au fil du temps et de l'expérience acquise, inciter les moins enthousiastes à faire l'expérience du dialogue et à collaborer.

Enfin, il est rappelé que les communes, conservant leur autonomie, auront toujours la possibilité de soutenir leurs propres actions, même si celles-ci devraient, dans l'idéal et selon la philosophie du projet, se limiter à des actions ponctuelles ou d'intérêt local.

Discussion et vote

Tout au long de l'examen du projet, les commissaires ont salué la volonté de ses promoteurs de développer une meilleure coordination et de renforcer les collaborations, dans un domaine qui exigerait préalablement une vision partagée ainsi que la définition d'une politique globale et commune.

La Conférence culturelle et les différents organes institués par la Convention constituent indéniablement des lieux de dialogue, d'examen et d'évaluation des projets allant en partie dans ce sens. Toutefois, il est apparu que seules une forte adhésion et une participation de l'ensemble des partenaires (y compris des acteurs vaudois, de France voisine, voire

d'institutions telle que la Loterie Romande) seraient garantes d'une véritable politique culturelle genevoise. Il appartiendra dès lors aux signataires de la Convention de tout mettre en œuvre pour rendre les structures prévues par la Convention ainsi que leurs travaux attractifs pour le plus grand nombre.

Par ailleurs, il a été relevé que la convention pouvait être interprétée de manière différente selon que l'on imagine la Conférence comme un simple lieu de débat visant à renforcer la coordination des efforts ou comme un véritable organe de collaboration, par exemple doté d'un fonds commun permettant un réel partage des coûts.

Au vu de tous ces éléments, **les membres de la Commission de l'enseignement et de l'éducation, en soutenant unanimement le projet,** ont tenu à saluer l'effort fourni par les principaux bailleurs de fonds dans le domaine de la culture, à l'origine de ce projet présenté comme un premier pas, tout en espérant que l'apprentissage du dialogue ouvre des perspectives plus ambitieuses pour l'ensemble des partenaires concernés par les questions culturelles.

Dans cette perspective, il est enfin apparu aux commissaires que l'expérience nécessiterait fort probablement des modifications ultérieures de la Convention. La procédure envisagée, impliquant l'approbation du Grand Conseil et des Conseils municipaux de la Ville et des communes, étant jugée trop lourde, **il a été décidé, préalablement au vote du projet et à l'unanimité des membres présents, d'amender le texte de la résolution ainsi que l'article 18 du projet de Convention** de la manière suivante :

Résolution, adjonction de deux invites :

- demande au Conseil d'Etat d'être informé de toute modification de la Convention ;
- demande au Conseil d'Etat de procéder à une évaluation de l'application de ladite Convention et d'en faire rapport au Grand Conseil, dans un délai de quatre ans après son entrée en vigueur.

Convention, adjonction d'un alinéa 2 à l'article 18 :

[2] Les dispositions d'application demeurent de la compétence des organes exécutifs des partenaires.

8.b) Motion de Mme Sandrine Salerno: «Convention réglant la collaboration dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises» (M-511)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture adoptée par le Conseil d'Etat le 30 octobre 2002, puis par le Conseil administratif de la Ville de Genève le 21 novembre 2002, et ensuite par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 20 janvier 2004;
– l'amendement apporté par le Grand Conseil modifiant l'article 18;
– l'intérêt que porte le Conseil municipal à la collaboration instituée par cette convention;
– la nécessité d'informer le Conseil municipal sur les projets engageant la Ville, notamment au niveau financier et en matière de politique culturelle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer régulièrement la commission des arts et de la culture du Conseil municipal du travail effectué par la Conférence culturelle (organe de concertation en matière de politique culturelle institué par la convention) et des projets engageant la Ville de Genève, notamment au niveau financier;
– d'informer le Conseil municipal, par le biais d'un rapport annuel, du travail effectué, des projets en cours et des perspectives d'avenir.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, l'affaire est très simple. Le Grand Conseil a souhaité, après avoir examiné la convention culturelle, préciser la question de la compétence. A l'article 18, il a ajouté un alinéa, que je lis pour ceux qui n'auraient pas eu le temps de consulter les documents qui ont été distribués: «Les dispositions d'application demeurent de la compétence des organes exécutifs des partenaires.» Il est évident que ce sont les exécutifs qui vont mettre en œuvre cette Conférence culturelle. Je me sens d'autant plus à l'aise pour le dire que je suis parfaitement d'accord avec la motion liée proposée par les socialistes: je veux bien, non seulement rendre un rapport écrit une fois par année, mais informer régulièrement votre commission des arts

[1] Urgence acceptée, 2704.

et de la culture. Les commissaires ici présents savent bien que, chaque fois qu'ils demandent des renseignements, nous les donnons. Nous avons publié toutes les conventions, nous les avons même publiées sur intranet.

Je vous demande donc de voter cette proposition sur le siège, pour une raison simple, c'est que nous avons déjà trop tardé à mettre en route cette Conférence culturelle. Nous aimerions au moins pouvoir, en janvier 2005, inviter les communes et le Canton pour une discussion. Si vous renvoyez cette proposition en commission, ce ne sera pas dramatique, mais cela reportera de plusieurs mois la convocation de cette conférence. Vous savez comme moi quels sont les enjeux en matière culturelle. Le ballet du Grand Théâtre, dont nous avons discuté ce matin même au sein du bureau du Grand Théâtre, n'est sauvé que pour deux ans et il va falloir y revenir. De même, les dossiers de la Nouvelle Comédie et du Musée d'ethnographie devront être abordés avec nos partenaires. Si vous pouviez voter cette modification ce soir, j'en serais donc fort aise.

Préconsultation

Mme Virginie Keller Lopez (S). Le rapport PR-257 A, voté par le Conseil municipal et rédigé par Mme Renate Cornu, relate l'étude que la commission des arts et de la culture avait faite à l'époque du projet de convention culturelle entre la Ville de Genève, l'Etat et les communes potentiellement intéressées. Dans ce rapport, M. Vaissade reconnaissait que les socialistes avaient depuis longtemps défendu l'idée que l'Etat et la Ville se mettent enfin à travailler ensemble sur la politique culturelle. En effet, nous l'avions dit maintes fois dans ce Conseil: il nous semblait très important, pour le devenir des institutions culturelles, que les différentes entités institutionnelles – Ville, Etat, autres communes, voire région, car nous avions inclus la possibilité de travailler avec la région – se mettent enfin à discuter. C'est dire qu'aujourd'hui les socialistes ne s'opposeront pas au vote de cette proposition sur le siège. Nous pensons qu'il faut aller de l'avant. Nous savons que les magistrats du Canton et de la Ville travaillent déjà ensemble depuis un certain temps et nous nous en réjouissons. Nous savons que, pour différents dossiers, des pistes sont actuellement envisagées, et nous espérons donc que ce travail se poursuivra, malgré les positions parfois un peu catastrophiques du Grand Conseil…

Cela dit, il nous a paru important de proposer également, ce soir, cette motion M-511 liée au rapport R 468-A émanant du Grand Conseil. Nous avons pensé qu'il serait judicieux de proposer un texte qui éclaircisse les relations entre les acteurs de la convention culturelle – qui se réuniront au sein de la nouvelle entité que sera la Conférence culturelle – et les législatifs, en tout cas le nôtre. Quand nous avons étudié le projet de convention au sein de la commission des arts et de

la culture, un certain nombre de questions se sont posées, notamment sur le fait de savoir comment le Conseil municipal allait être informé des discussions et des projets en cours au sein de la Conférence culturelle. Les conseillères et conseillers municipaux avaient le souci d'être informés, de savoir quels projets étaient discutés, quels étaient les nouveaux accords possibles, sachant que le Conseil municipal est l'instance qui vote le budget municipal. En effet, quand des conventions engageant les finances de la Ville sont signées par le Conseil administratif, cela pose en général des problèmes au moment du vote du budget, si nous n'avons pas été tenus au courant de ce qui était en train de se discuter et de se signer.

Il nous semblait donc intéressant de définir une façon de faire, pour que nous soyons informés tant des conventions régulièrement signées par la Ville que des projets discutés dans le cadre de la Conférence culturelle. En commission des arts et de la culture, cela a donné lieu à pas mal de discussions et nous avons été finalement d'accord de ne rien ajouter dans le texte même de la convention, afin de ne pas compliquer les choses. En revanche, aujourd'hui, nous souhaitons y revenir. Le conseiller administratif actuellement en place n'a aucun problème à informer la commission des arts et de la culture quand elle le souhaite, mais ce ne sera pas forcément toujours le cas avec tous les conseillers administratifs. Il faut donc qu'un texte existe, qui confirme le fait que le Conseil municipal doit être informé et qu'un rapport annuel doit nous être fourni, qui nous dise quels sont les sujets de discussions et les projets qui occupent la Conférence culturelle.

Cette conférence va entraîner – je crois que cela apparaît déjà dans le prochain budget du département des affaires culturelles – l'inscription d'une somme au budget, petite pour commencer, qui servira à son fonctionnement. Des collaborateurs du département vont travailler pour cette conférence et nous allons donc très concrètement en sentir les conséquences financières, dès cet automne. De nouvelles conventions seront très certainement signées dès l'année prochaine avec l'Etat et d'autres communes, voire avec la région. Il nous semble très important que le Conseil municipal continue à être régulièrement informé, tel est le seul but de cette motion. Je suis très contente que le conseiller administratif puisse joindre sa voix à la nôtre ce soir. Je pense que cette façon de travailler ensemble est essentielle pour que les projets puissent être défendus à tous les échelons institutionnels.

M. Jean-Marie Hainaut (L). En ce qui nous concerne, si nous n'avons pas changé de position, par rapport au soutien que nous avions apporté à l'époque au texte de la convention culturelle, nous ne sommes en revanche pas favorables au vote de cette modification sur le siège. Les très bonnes explications qui viennent d'être données par la représentante du groupe socialiste portent sur un point vrai-

ment important, qui est celui de la communication, de la façon dont le Conseil municipal pourra avoir, non pas la mainmise, mais des contacts réguliers avec le conseiller administratif sur ce sujet. Ce point nous paraît extrêmement important et nous paraît mériter un détour en commission, aussi court soit-il… Vous haussez les épaules, Monsieur le conseiller administratif, et vous avez le droit de le faire, mais permettez-moi de vous dire que, sur d'autres sujets, nous n'avons pas défini avec suffisamment de précision la manière dont le Conseil municipal devait être informé et que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où il est difficile de revenir en arrière…

Pour cette modification de la convention qui nous revient après neuf mois, nous avons les moyens d'organiser l'étude en commission de façon suffisamment rapide pour que le Conseil municipal puisse avoir le débat dès la session de janvier. Pour d'autres objets qui, ces derniers temps, nous paraissaient tellement évidents que nous pensions pouvoir les voter sur le siège, nous avons quand même fait un tour en commission, et je ne me souviens pas d'un seul cas où ce tour en commission, aussi court ait-il été, n'a pas apporté quelque élément intéressant. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette modification à la commission des arts et de la culture.

M. Pierre Maudet (R). De concert avec le magistrat en charge des affaires culturelles, le groupe radical est tenté de dire: enfin! Enfin cette convention est finalisée! Mais ce que le magistrat a oublié de préciser tout à l'heure, c'est que ce document a traîné plusieurs mois au Grand Conseil par le fait du groupe socialiste, ou plutôt d'une responsable socialiste qui a mis beaucoup de temps à déposer son rapport. On peut le déplorer et, ma foi, je devais le souligner, car il est un peu drôle de voir le Parti socialiste nous demander aujourd'hui d'accélérer les choses, alors même qu'au Grand Conseil c'est la rapporteure socialiste qui, pour des motifs que j'ignore, a eu de la peine à déposer son rapport dans les temps…

Pour notre part, groupe radical, nous suivrons la position libérale, en ce sens que nous pensons utile de faire un petit tour en commission, non pour chicaner, Monsieur le magistrat, mais pour étudier en détail la question. Je rappelle que la répartition des compétences entre exécutifs et législatifs avait été une pierre d'achoppement dans la discussion sur cette Conférence culturelle, en commission des arts et de la culture et en séance plénière. Je pense qu'il est extrêmement important de savoir qui décide quoi et qui a quelles compétences. On l'a vu à de nombreuses reprises, lorsqu'il s'est agi de provoquer des collaborations intercommunales, intercantonales ou autres. Pour éviter d'encombrer nos ordres du jour, nous donnons délégation aux exécutifs de gérer le quotidien dans cette Conférence culturelle, et cet article 18 qui vise à préciser les rapports entre les

exécutifs et les législatifs est une bonne idée. Je pense que cela mérite un tour en commission, d'autant plus que le Parti socialiste présente sa motion, que nous trouvons bonne au demeurant, mais que nous souhaitons aussi traiter en commission, parce qu'elle aborde un sujet qui est lié, certes, à cette Conférence culturelle, mais qui se démarque de l'alinéa supplémentaire en question.

Pour nous radicaux, il convient donc de renvoyer cela en commission. La commission des arts et de la culture n'est pas surchargée au point de devoir différer de plusieurs mois – comme cela a été le cas, semble-t-il, au Grand Conseil – la discussion là-dessus. En janvier ou en février 2005, nous pourrons, même à la faveur d'un rapport oral, connaître la position de la commission sur cette modification. Ce n'est pas un détour inutile, au contraire, cela permettra de clarifier les choses et d'être sûr que tout le monde dit bien la même chose au sujet de cette Conférence culturelle, qui est utile, nous ne nous lasserons pas de le répéter. Nous, radicaux, l'avons réclamée à de nombreuses reprises, comme d'autres groupes, et ce soir nous voulons aller de l'avant, oui, mais à pas assurés!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, je ne sais pas ce qu'un renvoi en commission des arts et de la culture va amener de plus… Ce projet de conférence culturelle a été traité par la commission sous ma présidence, puis sous celle de Mme Keller Lopez, et la question fondamentale qui était à l'ordre du jour des séances consacrées à ce sujet était celle de la répartition des compétences. En l'occurrence, la convention expose clairement la situation, à savoir qu'il y a une délégation des compétences aux organes exécutifs. Nous avons accepté ce principe et je ne pense pas que des heures et des heures de discussion en commission vont changer la situation. Nous nous retrouverons exactement au même point, sauf que nous aurons encore perdu du temps! Notre groupe adhère au contenu de cette convention culturelle et nous pensons que la motion socialiste va tout à fait dans le sens des préoccupations des membres de la commission des arts et de la culture de l'époque. Nous avions en effet cette préoccupation constante du retour d'information. C'est ce que propose cette motion et c'est la raison pour laquelle nous l'accepterons.

Mme Virginie Keller Lopez (S). J'irai tout à fait dans le sens de M. Lathion, puisque nous avons eu le plaisir de traiter ensemble cet objet en commission des arts et de la culture. Chacun sait que, si on retourne en commission, les mêmes questions vont se poser, qu'on va refaire exactement le même débat, puisque certains commissaires sont nouveaux. C'est pourquoi je propose à M. Maudet de relire le rapport PR-257 A, ce qui lui permettra d'avoir les réponses aux questions que nous avons déjà posées.

Avec cette Conférence culturelle, nous amorçons un nouveau processus et il est évident que nous n'aurons jamais toutes les réponses, toutes les garanties à l'avance, que nous ne pourrons jamais nous prémunir de tout… En commission des arts et de la culture, nous avons vu qu'il existait un certain flou et nous avons posé des questions. Cette conférence va gérer, décider, orienter, organiser… Les magistrats et les services sont en train de mettre en route cette aventure et je crois qu'il est important d'être dans un rapport de confiance, pour construire cette entité ensemble, pour travailler ensemble et, au gré des problèmes, tâcher de les résoudre et d'apporter des réponses satisfaisantes et intelligentes. Aujourd'hui, personne ne sait comment la conférence va fonctionner exactement. Cela va dépendre du nombre de communes qui vont s'y intéresser, du fait que le Canton de Vaud ou Annemasse s'y intéresseront ou pas… Pour le moment, nous n'en savons rien et retourner en commission signifiera refaire exactement le même travail. Nous nous opposons donc au renvoi en commission, non parce que nous sommes contre le fait de discuter, mais parce que cela nous semble tout simplement une perte de temps.

Maintenant, sur le fait que la convention est restée plusieurs mois au Grand Conseil, j'aimerais répondre que c'est effectivement une commissaire socialiste qui a tardé à rendre son rapport, pour des raisons personnelles, ce qui peut arriver. Mais je rappellerai aussi à M. Maudet que certains conseillers municipaux radicaux, eux, n'ont jamais rendu les rapports pour lesquels ils avaient touché des jetons de présence! Donc, avant de nous faire la morale et de nous donner des leçons, il devrait s'occuper de son propre parti, qui dysfonctionne régulièrement à cet égard!

Le président. J'en profite pour signaler que presque tous les partis ont laissé traîner des rapports, ici ou là, dans l'une ou l'autre commission, et je suis placé pour le dire!

M. Damien Sidler (Ve). Les Verts saluent l'arrivée de cette convention, qu'ils appelaient de leurs vœux depuis plusieurs législatures. Pour notre part, nous pensons qu'une étude de texte en commission n'est pas nécessaire, la modification apportée par le Grand Conseil étant purement formelle. Comme l'a dit la préopinante, c'est le futur qui décidera de ce que les acteurs et signataires de cette convention voudront bien en faire, et c'est là-dessus que nous voulons axer nos efforts. C'est pourquoi nous entrerons en matière sur la motion du Parti socialiste, afin d'avoir des comptes rendus réguliers sur les activités menées conjointement par l'Etat, la Ville, les communes et éventuellement d'autres acteurs locaux. Voilà, Monsieur le magistrat, nous ne pouvons que vous féliciter d'entrer dans cette dynamique et vous engager à continuer vos travaux.

M. Pascal Rubeli (UDC). En ce qui nous concerne, nous constatons que des travaux importants ont été faits en commission avant que nous soyons entrés dans cette enceinte et depuis que nous y sommes. Nous ne voyons donc pas l'intérêt aujourd'hui de recommencer ces travaux, ces études, ces discussions… C'est la raison pour laquelle nous voterons la proposition de modification sur le siège.

Mme Vera Figurek (AdG/SI). J'ai compris l'intention du groupe socialiste de formaliser une procédure que le magistrat, M. Mugny, respecte déjà. En l'état, le renvoi en commission des arts et de la culture ne semble pas justifié, car cette motion n'a pour but que d'inciter le magistrat à informer les commissaires, ce qu'il fait déjà. Aussi, notre groupe vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à voter cette motion sur le siège, car, je le répète, il n'y a tout simplement aucune matière sujette à discussion dans cette motion.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (69 oui et 6 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer régulièrement la commission des arts et de la culture du Conseil municipal du travail effectué par la Conférence culturelle (organe de concertation en matière de politique culturelle institué par la convention) et des projets engageant la Ville de Genève, notamment au niveau financier;
– d'informer le Conseil municipal, par le biais d'un rapport annuel, du travail effectué, des projets en cours et des perspectives d'avenir.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mise aux voix, la modification apportée par le Grand Conseil à la convention culturelle est acceptée sans opposition (67 oui et 7 abstentions).

Le président. A la demande de son auteur, l'interpellation I-116 est reportée à demain, vu l'absence de M. Hediger.

9. Interpellation de M. François Sottas: «Utilisations multiples du site propre du tram à la rue de la Servette» (I-117)[1].

M. François Sottas (AdG/SI). Pour illustrer mes propos, je prendrai deux exemples de partage de voirie, dans le contexte d'une voirie étroite. La rue de Lausanne est un exemple assez criant, où on a voulu faire un partage des voies de circulation à peu près équitable – je ne sais pas bien ce que veut dire équitable – et où on a prévu des trottoirs hyperlarges, au détriment d'autres voies de circulation, en particulier celle du tram. Pour qu'une rue soit conviviale, il est en effet important que les trottoirs aient une certaine dimension, mais on constate malheureusement que ces trottoirs hyperlarges servent maintenant de parking gratuit tout au long de la journée, au lieu d'être un espace convivial.

Le deuxième exemple est celui de la rue de Carouge. Les alignements font que les trottoirs sont hyperlarges à certains endroits, comme devant la Banque cantonale. Après la mésaventure des panneaux de la Société générale d'affichage qui étaient mal situés, on a remplacé ces panneaux publicitaires par des bacs, qui sont un peu trop rapprochés à mon avis et qui mettent potentiellement en danger les piétons. Je ne sais pas si, pour garder des espaces conviviaux, il convient de mettre des panneaux publicitaires ou des bacs qui masquent la vue… A quoi sert-il d'avoir des trottoirs hyperlarges, si on commence à les utiliser comme parking à bagnoles, ou pour autre chose?

J'en viens au futur développement du tram à la rue de la Servette, prévu pour on ne sait quand – on parlait de 2008 et, maintenant, on parle de 2009. En l'occurrence, il a déjà été décidé, à l'image de la rue de Lausanne, de partager le site propre du tram avec divers autres utilisateurs, dont les bus – cela semble logique et ce sera pour une période limitée, tant qu'il y aura des lignes de bus sur la rue de la Servette – mais aussi les taxis. Je n'interviens pas ici contre les taxis, parce que je suis bien conscient qu'ils doivent desservir l'aéroport et que la Servette est l'axe le plus direct pour rejoindre la ville. Mais, malgré tout, il faut rappeler que l'utilisation des sites propres est régie par une loi fédérale et que l'Office des transports et de la circulation (OTC) aurait dû se renseigner avant de prendre cette décision.

De fait, il existe des systèmes qui permettent aux trams de circuler sans l'encombre des feux de circulation, c'est-à-dire en commandant les feux, mais les

[1] Annoncée, 245.

taxis n'en sont pas équipés et ils risquent donc de provoquer des bouchons sur les voies de tram. Je suis conscient que tous les partis, ici, sont favorables au développement du tram – la plupart en tout cas en ont exprimé le désir dans leurs programmes électoraux – mais cela dans le cadre d'un réseau performant et efficace. Or, si on commence à encombrer le réseau avec des taxis ou autres utilisateurs, cela risque de poser pas mal de problèmes.

Ce soir, je n'attends pas vraiment de réponse à cette interpellation; j'attends en revanche des solutions. Si on veut vraiment que la ligne de la Servette soit efficace, la question qui devrait être posée par le Conseil administratif à l'Etat ou à l'OTC serait celle-ci: ne pourrait-on pas équiper les taxis du même matériel que les trams, pour qu'ils puissent dégager assez rapidement les voies qui devraient être normalement attribuées aux seuls trams?

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par Mme Catherine Gaillard-Iungmann, vice-présidente.)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai bien entendu toutes vos observations, Monsieur Sottas, et j'en ai pris note. Je sais qu'elles viennent d'une personne expérimentée, vu les qualifications professionnelles qui sont les vôtres. Je dois vous dire que nous nous sommes posé le même type de questions, et d'autres encore, notamment en analysant la problématique du haut de la rue de la Servette, où se trouve la haie centrale arborisée. Vous savez en effet que le projet, tel qu'il résulte du dossier cantonal, implique l'abattage de ces arbres. C'est dire qu'il y a beaucoup de problèmes que nous souhaitons aborder avec une délégation du Conseil d'Etat. Nous avons écrit pour solliciter un rendez-vous, qui a été fixé, sauf erreur, dans une dizaine de jours. Nos collaborateurs les plus proches seront présents à cette entrevue et nous mettrons sur la table l'ensemble des problèmes.

Tout comme vous, nous sommes conscients que la rue de la Servette est une artère centrale entre l'aéroport et le centre-ville, pour les taxis, les voitures, les motos, les vélos et, prochainement, pour le tram. Comme cette artère est peu large, les solutions qui s'offrent à nous ne sont pas multiples. Vous l'avez dit, le site propre du tram n'a de propre que le nom, puisqu'il est prévu d'y autoriser les bus et les taxis, ce qui va certainement entraver la circulation du tram sur ce tronçon, nous en sommes bien conscients. Pour l'instant, nous sommes en négociation avec les autorités cantonales et nous relayerons vos préoccupations dans le cadre de ces discussions.

L'interpellation est close.

10. Proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève (PR-366).

1. **Préambule**

La Ville de Genève subventionne neuf ludothèques utilisant exclusivement du personnel bénévole et deux ayant du personnel salarié, grâce auquel il est possible d'élargir les prestations et les ouvertures.

Les subventions sont de natures différentes:

– subventions directes annuelles, liées au fonctionnement et accordées sur la base de l'acceptation des comptes d'exploitation et d'un budget prévisionnel (achats, formations, équipements);
– subventions directes et ponctuelles (manifestations, jeux, formations complémentaires);
– subventions indirectes (location et entretien des locaux, énergies…).

Réparties dans les quartiers, les ludothèques sont ouvertes à toute personne, enfants et adultes, désirant emprunter des jeux et des jouets ou jouer sur place en bénéficiant de l'encadrement de ludothécaires formées, avec l'aide des parents pour les plus jeunes.

Le rôle de la ludothèque dépasse la simple définition de «dépôt de jeux». En effet, elle est devenue au fil des ans un espace où les enfants, mais également les parents, peuvent se rencontrer, développer des liens nouveaux et s'intégrer dans le tissu social local. Il est fréquent que les jeunes parents, nouveaux habitants d'un quartier, commencent leur intégration grâce à la ludothèque et à la place de jeux. Ce phénomène s'observe notamment avec les parents migrants.

Jusqu'en mars 2004, ces onze lieux, soutenus par la Ville de Genève, ont tous vécu grâce au seul bénévolat. Devant faire face à l'essoufflement des forces bénévoles et redoutant la disparition programmée de ces lieux importants dans les quartiers, deux ludothèques (Servette et Europe «1-2-3… Planète!») se sont lancées dans un projet pilote de «professionnalisation», avec le soutien du Service des écoles et institutions pour l'enfance et conformément au souhait des comités d'associations. Trois autres ludothèques se sont inscrites pour faire la même

démarche: Vieille-Ville, Plainpalais-Jonction et Saint-Jean. Une seule d'entre elles sera retenue par un groupe de travail sur la base de critères préalablement définis.

Ce projet pilote a pour but d'élargir l'offre d'ouverture, de pallier la crise du bénévolat en mettant en place des mesures formatrices complémentaires et salariales nouvelles, tout en maintenant des comités bénévoles à la tête de chaque ludothèque.

Le plan de fonctionnement de ces deux ludothèques pilotes s'oriente selon quatre axes:
– des horaires d'ouverture étendus et des activités plus étoffées permettant de répondre aux attentes des habitants des quartiers concernés;
– une gestion administrative nouvelle permettant une stabilisation du personnel par des mesures salariales, confiée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe);
– le maintien de la structure associative gérée par les comités de bénévoles, avec une séparation claire des rôles entre personnel salarié et membres bénévoles d'un comité;
– des formations spécifiques en lien avec celles des travailleurs sociaux, avec pour objectif de créer des complémentarités avec les moniteurs de centres aérés ou les animateurs des activités parascolaires.

Cette démarche innovante doit permettre, en définitive, aux enfants et, d'une façon plus générale, aux habitants des quartiers, de bénéficier de structures de rencontre et d'intégration toujours plus ouvertes.

2. **Exposé des motifs**

L'expérience menée sur deux ludothèques pilotes répond à une réelle attente de la part des habitants qui sont toujours plus nombreux à fréquenter ces lieux. En effet, des ouvertures plus importantes ont permis de répondre aux besoins des institutions pour l'enfance, comme les activités parascolaires ou les crèches, mais également de répondre aux besoins des usagers des quartiers, trouvant ainsi des lieux ouverts pour leurs enfants mais aussi des lieux de rencontre et d'intégration. Alors qu'une ludothèque fonctionnant avec du personnel bénévole ouvre en moyenne moins de dix heures par semaine, le projet pilote permet une offre étendue et doublée, sur presque tous les jours de la semaine, soit une vingtaine d'heures.

Cette première expérience montre que l'accueil par des professionnels, présents et motivés, s'est considérablement amélioré et a permis de compenser le manque de bénévoles, problème dont souffre l'ensemble des activités associatives.

Par ailleurs, l'engagement de bénévoles dans une démarche professionnelle est un facteur permettant non seulement de consolider et de reconnaître une activité sociale, mais donnant également la possibilité à des personnes motivées d'acquérir un statut professionnel dans le domaine de l'enfance.

Une dynamique globale concernant le jeu dans toutes ses déclinaisons se met en place en milieu urbain, il suffit de penser à la participation massive des ludothèques à la manifestation «La ville en jeux», du 23 au 25 septembre 2004.

Les ludothèques sont souvent sollicitées par les maisons de quartier ou centres de loisirs pour participer à des actions ponctuelles, dont l'objectif (conformément aux missions définies dans la charte cantonale) est de renforcer la cohésion sociale par le biais d'activités proposées aux enfants et aux parents. Il est vrai que la proximité de la ludothèque, le plus souvent dans ou proche de l'école, associée à la démarche éducative par le jeu que développent les ludothécaires, en fait un instrument privilégié de socialisation pour l'enfant et, partant, pour les parents et familles ainsi que pour les autres habitants du quartier.

Il convient toutefois de bien définir la complémentarité des différentes structures. Alors que les ludothèques vont permettre de tisser des liens, dans un cadre défini et spécialisé, les missions des centres de loisirs et maisons de quartier sont plus larges. Il s'agit pour eux de prendre le relais par un travail de médiation et d'écoute auprès des habitants des quartiers tout en profitant des espaces d'activités et d'échanges proposés par les ludothèques, de créer des passerelles entre les usagers des différents lieux. Ces synergies ou complémentarités sont essentielles et fonctionnent à satisfaction.

La collaboration des ludothèques avec les maisons de quartier dans l'organisation de manifestations destinées aux habitants et aux enfants (fêtes, ateliers d'été, par exemple) est courante. La ludothèque constitue souvent le seul lieu de loisirs pour les enfants avec un cadre réglementé et structuré, où l'on y enseigne l'ordre, le partage et la solidarité grâce et par le jeu. Le projet d'une formation multiple répond à cette approche «universelle» de l'enfance.

Une récente étude menée par Caritas, consacrée à la pauvreté en Suisse, confirme qu'une meilleure intégration dans le tissu social se joue déjà dans la petite enfance et que l'accès et le renforcement des encadrements extra ou parascolaires permettent de combattre les inégalités sociales. Les ludothèques ont bien un rôle à jouer dans cette prise en charge dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, le prêt de jeux dans les ludothèques va dans le sens de la sensibilisation au développement durable en promouvant une consommation intelligente et raisonnée des jeux et des autres biens. Pour la ludothèque, le jeu est l'activité centrale. Grâce au jeu, l'enfant se construit et développe ses diverses facultés, dans un cadre défini et en toute sécurité.

3. **Ludothécaire, un nouveau métier de l'enfance**

Formation des ludothécaires

«Le métier de ludothécaires fait partie des professions nouvelles dont une des particularités est d'être située au carrefour de plusieurs autres spécialités. Les professionnels travaillant en ludothèques doivent répondre aux attentes d'une clientèle très diversifiée. Qu'il s'agisse des besoins ludiques des jeunes enfants ou des adolescents, des intérêts d'un individu ou d'une collectivité, de l'animation de période de jeu sur place ou de prêt de matériel à l'extérieur des espaces de jeu, il faut pouvoir s'adapter à tout un éventail de demandes. Certains savoir-faire sont très clairement empruntés au domaine pédagogique, aux techniques d'intervention et d'animation, aux sciences documentaires, etc., mais encore faut-il pouvoir réunir toutes ces compétences dans le contexte particulier d'une ludothèque et mettre à profit les habiletés complémentaires de tous les membres d'une équipe.» Denise Garon[1]

Actuellement, les ludothécaires bénévoles suivent une formation d'une centaine d'heures, financée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, dispensée par l'Association suisse des ludothèques.

Cette formation, non obligatoire, ne couvre pas complètement le travail effectué par les ludothécaires en milieu urbain, lesquels rencontrent des situations humaines particulières qui nécessitent une approche du jeu adaptée et adéquate. En effet, le prêt et la gestion de la ludothèque ne constituent qu'une partie du travail, il s'agit d'être préparés à rencontrer des enfants, des jeunes adultes ou des parents migrants en situation précaire, qui ne connaissent ni la langue ni les institutions.

Les métiers d'encadrement liés à l'enfance comme celui de moniteur de maison de quartier ou d'animateur parascolaire sont validés par des formations au sein du CEFOC (Centre d'études et de formation continue), qui leur permettent d'acquérir des outils indispensables. Le projet de formation de ludothécaire vise donc à aligner cette profession sur d'autres œuvrant dans le domaine de l'enfance et de permettre, par des modules d'enseignement adaptés, d'exercer ces différentes activités pour en vivre, celles-ci étant complémentaires sur le plan des horaires.

Pour ces raisons, il a été décidé de repenser la formation en modules, en distinguant:

– la formation des responsables de ludothèques, assimilés à des animateurs socioculturels avec une reconnaissance IES (Institut d'études sociales), obtenue suite à plusieurs années de formation;

---

[1] Denise Garon est docteur en psychopédagogie, conceptrice du système de classement des jeux ESAR, elle enseigne la psychopédagogie du jeu au département des techniques d'éducation à l'enfance au Collège de Sainte Foy à Québec.

– la formation de ludothécaires, articulée en deux modules pour un total d'environ 180 heures et dispensée par le CEFOC en collaboration avec l'ASL (Association suisse des ludothèques).

Dans le cadre des projets pilotes, la formation des cadres (responsables de ludothèques) n'a pas encore été envisagée étant donné les équivalences existantes. Toutefois, un projet sera prêt dans le courant de l'année 2005.

Un groupe de travail formé des différents partenaires (Coordination des ludothèques de la Ville de Genève, CEFOC, Service des écoles et institutions pour l'enfance, FASe) a élaboré un premier programme de formation pour les ludothécaires, pouvant démarrer dès l'automne 2004.

Ce programme de formation des ludothécaires dispensée par le CEFOC comprend:

– un prérequis d'une semaine de stage du candidat, d'une trentaine d'heures, afin de se confronter à la réalité de cette activité;
– une première formation de base de 84 heures, commune avec les animateurs parascolaires et les moniteurs de centres de loisirs, permettant à chacun de passer d'une activité à l'autre (cette formation étant attestée pour ces deux professions);
– une formation professionnelle complémentaire et obligatoire de ludothécaire de 120 heures, menant à une certification. Les autres professions ayant suivi la formation de base, devront être complétées par un stage de trois mois dans une ludothèque avant la formation complémentaire. Des équivalences partielles sont prévues pour les personnes ayant suivi une formation de l'ASL.

Le coût de la formation complète, menant jusqu'à une certification CEFOC, s'élève à 5000 francs par personne.

Charges salariales

Les deux ludothèques ayant démarré l'expérience pilote en avril 2004 ont nécessité l'engagement de 10 ludothécaires pour 2 responsables de ludothèques, avec un taux d'activité global de 200% par ludothèque, soit un total de 4 postes. Ces engagements permettent d'assurer une vingtaine d'heures d'ouverture, 5 jours par semaine, dont environ 13 heures au public et 8 heures aux institutions. Un horaire allégé est mis en place pour assurer un service durant les mois de vacances scolaires d'été.

Les charges salariales induites par l'engagement de 10 ludothécaires représentant globalement un taux d'activité de 200% s'élèvent à 290 000 francs pour les deux ludothèques pilotes qui se sont lancées dans la démarche en 2004.

4. **Présentation des coûts**

Les coûts de fonctionnement, de salaires et de formation se décomposent comme suit:

Nature des coûts	*Couvert par budget 2004*	*Prévu dans budget de fonctionnement 2005 du Service des écoles*	*A couvrir par crédit extraordinaire*
	Fr.	Fr.	Fr.
Fonctionnement de 11 ludothèques	240 000	240 000	
Charges salariales de 2 ludothèques pilotes	217 000 (9 mois d'exercice)	290 000	
Charges salariales de 1 ludothèque pilote supplémentaire			145 000
Formation des 10 personnes salariées des 2 ludothèques pilotes existantes			50 000
Formation de 5 personnes salariées de la ludothèque supplémentaire			25 000
Total crédit extraordinaire			220 000

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2004 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 365000, cellule N° 50030099, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien va certes appuyer cette demande de formation en faveur des ludothécaires, mais cette proposition pose certaines questions qui appellent des réponses. La première question de principe est celle de la professionnalisation d'une forme de bénévolat, qui, comme vous avez pu le constater, Mesdames et Messieurs, a un coût. On propose en effet de doubler les heures d'ouverture des ludothèques: est-ce vraiment judicieux? On propose d'augmenter le temps de présence des personnes dans les ludothèques, et cela pose également une question de fond. Enfin, nous aimerions nous pencher sur les possibilités d'engager du personnel déjà formé. Vous savez que l'Institut d'études sociales forme notamment des animateurs: ne pourrait-on pas engager ce type de personnel? De même, de nouveaux apprentissages arrivent sur le marché de l'emploi: n'est-ce pas l'occasion d'engager des accompagnants socio-éducatifs? Voilà les questions que nous nous permettons de poser. Nous proposons donc de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, qui pourra l'étudier avec tout le sérieux qui s'impose.

M. René Grand (S). Je crois que personne ici ne peut nier le rôle social des ludothèques. Comme cela est très bien expliqué dans la proposition, elles participent à la socialisation des enfants et des parents qui, parfois, ne savent pas trop comment contacter leurs semblables. Grâce aux enfants, les adultes arrivent très bien à s'insérer dans leur quartier. Relevons aussi la collaboration des ludothèques avec les écoles et les maisons de quartier. Un autre aspect très important est celui de la responsabilisation des parents et des enfants qui, lorsqu'on leur prête un jouet, doivent le rendre ou justifier sa perte éventuelle. De plus, conformément à l'esprit de l'Agenda 21, les jouets durent beaucoup plus longtemps que ceux qu'on met à la casse lorsqu'on n'en a plus besoin.

Ce service est assuré jusqu'à présent, et jusqu'au mois de mars, par des bénévoles. Entendons-nous bien, certains bénévoles assurent uniquement une présence, pour enregistrer les jouets ou pour jouer avec les enfants, mais d'autres se forment également. Ils suivent certains cours, qui sont pris en charge par la Ville, pour pouvoir mieux gérer les ludothèques. Malheureusement, le succès a un prix, c'est-à-

dire que ces bénévoles s'essoufflent. On n'arrive plus à trouver des gens qui sont d'accord de donner leur temps, de faire face aux problèmes quand il y a beaucoup d'enfants: le chahut, les rouspétances parce que les jouets sont cassés et qu'on ne veut pas les réparer… Je sais que, par exemple, la ludothèque 1, 2, 3 Planète, à la promenade de l'Europe, a été temporairement fermée certains jours, parce que les bénévoles n'étaient plus assez nombreux pour faire face à la demande.

Le débat porte donc sur la professionnalisation des ludothèques. Mais entendons-nous bien: professionnaliser ne signifie pas que tout le monde sera employé de la Ville de Genève. Non, il s'agit de donner un appui, un soutien professionnel aux bénévoles pour qu'ils puissent continuer leur travail. Un problème se pose aussi, mais je pense qu'on y reviendra plus tard, au niveau des comités. Aujourd'hui, les bénévoles et les comités, ce sont souvent les mêmes personnes. Or ces comités pourraient être appuyés par un responsable de ludothèque. La proposition ne le prévoit pas encore, mais je pense qu'il faudra se poser la question. Le rôle de la Ville doit être redéfini. A part l'aide à la formation qu'elle donne aujourd'hui, les achats de jouets, l'indemnité de formation, faut-il aller plus loin pour assurer la pérennité des ludothèques? C'est pour répondre à ces questions que le Parti socialiste demande que cette proposition soit renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse, qui l'examinera dans tous ses détails.

M. Eric Fourcade (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre entrera en matière et propose de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. En commission, nous allons nous interroger sur le projet d'arrêté et surtout sur l'article 2, qui stipule que «la dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2004 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent». Il faudra effectivement avoir plusieurs réponses à ce sujet…

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve). La proposition qui nous est soumise aujourd'hui par le Conseil administratif a retenu l'attention des Verts. C'est effectivement l'occasion de voir comment on pourrait revaloriser le travail qui se fait actuellement dans les ludothèques. Nous pensons que cette proposition mérite de faire un tour à la commission sociale et de la jeunesse, pour que celle-ci examine, à mon sens, au moins deux questions: d'une part, il s'agira de confirmer le rôle indispensable et positif qu'exercent actuellement les ludothèques en Ville de Genève; d'autre part, par rapport à la demande de formation qui nous est soumise, il s'agira d'évaluer les limites du bénévolat. Je ne connais plus très bien les ludothèques, mes enfants étant maintenant grands, mais il faut en effet savoir que beaucoup de parents utilisent les ludothèques comme une activité périscolaire. Aujourd'hui, la situation a peut-être suffisamment évolué pour demander un

encadrement un peu plus sérieux des bénévoles qui travaillent dans ces ludothèques. Pour ces raisons, nous proposons donc le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Pour toutes les raisons déjà évoquées, nous soutiendrons aussi le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse.

Mme Hélène Ecuyer (T). Le groupe du Parti du travail votera le renvoi de la proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Cela dit, j'aimerais répondre à certaines questions qui ont été posées, étant moi-même ludothécaire depuis plus de vingt ans et connaissant parfaitement les limites du bénévolat dans ce domaine. Jusqu'au mois de mars dernier, la ludothèque de la Servette a fonctionné avec des bénévoles. En tant que bénévoles, nous ne bénéficions d'aucune considération de la part des usagers, pour qui c'est un dû. Si nous fermons parce que des personnes sont malades, ils sont très étonnés que les services habituels ne soient pas assurés. D'ailleurs, faute de bénévoles, nous n'avons plus pu accueillir les institutions que nous accueillions il y a deux ans, comme les garderies, les crèches, les jardins d'enfants, les parascolaires, les classes des écoles des Grottes et des Cropettes. Nous avons dû diminuer les activités, faute de bénévoles compétents. Car c'est bien joli, le bénévolat, mais quand des personnes viennent donner un coup de main une fois par mois, elles doivent chaque fois se remettre dans le bain. Chaque fois, il faut leur redonner les explications, les encadrer…

Actuellement, deux ludothèques sont professionnalisées depuis le mois d'avril. Ces deux ludothèques fonctionnaient depuis longtemps et comptaient des personnes compétentes, mais il faut reconnaître qu'une formation complémentaire est nécessaire. A celle qui existe déjà, il faut ajouter un complément spécialisé pour ludothèque, car une ludothèque n'est ni un centre de loisirs, ni, comme certains le pensent, une sorte de bibliothèque où on emprunte des jeux. La connaissance du jeu est un domaine spécialisé, tout comme la connaissance du livre dans une bibliothèque. On ne donne pas à un enfant de 15 ans un jeu pour un enfant de 5 ans. Les jeux se sont développés, il existe de nombreux types de jeux, pour tous les âges, pour tous les goûts… Il existe aussi des jeux spécialisés pour des enfants qui auraient des problèmes de vue, d'ouïe, ou d'autres difficultés. Il existe des jeux basés sur les sens, sur la compétition… La connaissance des jeux, cela s'apprend.

A cet égard, la formation assurée par l'Association suisse des ludothèques est incomplète. Il faut donc mettre en place un complément de formation, pour que les personnes qui reçoivent les enfants, mais aussi les adultes, qui reçoivent les institutions, crèches, garderies, jardins d'enfants, parascolaires, écoles, puissent

répondre à la demande, puissent répondre aux questions. Car il ne suffit pas d'acheter un jeu et de le mettre en rayon: un jeu se prépare, il doit être classé, tout comme un livre dans une bibliothèque, et cela demande des connaissances particulières, cela ne s'apprend pas en deux jours. La formation est importante, comme toutes les formations dans le domaine de l'enfance. Il est donc absolument indispensable que cette proposition soit examinée par la commission sociale et de la jeunesse, avec des personnes qui connaissent le domaine, et pas seulement entre commissaires. Mesdames et Messieurs, je vous demande donc de prévoir des auditions, pour que les personnes qui connaissent le domaine puissent donner leur avis.

La présidente. Mesdames et Messieurs, ayez un minimum de respect pour les orateurs et oratrices qui s'expriment! Cette enceinte ressemble de plus en plus à une ruche bourdonnante… Comme l'a relevé tout à l'heure le président, vous avez certainement beaucoup de choses à vous dire, mais ce serait bien que le volume sonore baisse un peu, car on a du mal à entendre les propos de celles et ceux qui prennent la parole…

M. Didier Bonny (DC). Comme l'a dit Jean-Charles Lathion, nous renverrons cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, parce qu'elle nous paraît digne d'intérêt et que nous voulons l'étudier. Cela étant, il faut quand même relever que cette proposition reflète, d'une certaine façon, l'échec d'une manière de voir au sein de notre société. On ne trouve plus de bénévoles, c'est une évolution qu'il faut constater. La solution à cela, c'est l'étatisation, en l'occurrence la municipalisation, pour pouvoir continuer à offrir aux habitants de notre ville des services qui, pendant longtemps, étaient fournis bénévolement, comme l'a expliqué Mme Ecuyer, qui connaît bien la question.

Il sera intéressant de prendre en compte cet aspect-là, lors de l'étude en commission, et de voir jusqu'où ira cette évolution. Pourra-t-on se contenter de ces 220 000 francs, ou faut-il s'attendre, sans arriver aux montants de la petite enfance, à inscrire plusieurs millions pour les ludothèques dans les prochains budgets? C'est là une question que la commission devra se poser. Je me réjouis donc d'avoir ce débat à la commission sociale et de la jeunesse.

Enfin, puisque M. Tornare va prendre la parole après moi, je lui pose une petite question technique. Dans cette proposition, on nous demande un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs. Est-ce à dire que ces 220 000 francs ont déjà été dépensés et qu'il faut les rattraper? Comment cela va-t-il se passer, puisqu'il ne reste plus qu'un mois avant la fin de l'année et que, forcément, cette

proposition ne reviendra pas devant notre Conseil municipal avant le printemps prochain au mieux? J'aimerais savoir comment cela va se passer du point de vue financier.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, dans la ville de Jean Piaget, on ne va plus démontrer la valeur pédagogique du jeu, et cela à tout âge, Madame Perler-Isaaz!

Il y a à l'heure actuelle onze ludothèques en Ville de Genève. Comme l'ont dit certains conseillers municipaux et certaines conseillères municipales, c'est un grand succès. De plus en plus, les parents et les enfants nous demandent d'étendre les horaires et il est vrai que nous ne pouvons plus faire face. Nous en avons parlé lors du forum «La ville en jeux», organisé par le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Je sais que certains d'entre vous ont assisté à ces deux jours de discussion, lors desquels nous avons pu débattre des ludothèques – c'était une lucarne à l'intérieur d'autres discussions. Nous avons abordé l'avenir des ludothèques, non seulement en Ville de Genève, mais aussi dans d'autres communes, puisque des conseillers administratifs, des maires et des maires adjoints du canton étaient invités et ont participé aux débats.

Il faut remercier ici les bénévoles qui s'engagent, non seulement dans les ludothèques, mais aussi dans d'autres institutions, petite enfance, restaurants scolaires… On ne les remerciera jamais assez mais, comme l'a dit M. Bonny à juste titre, il faut admettre maintenant les limites du bénévolat. C'est un fait de société qu'on constate aussi dans d'autres domaines: de moins en moins de gens s'engagent dans les partis politiques, dans les églises… Je lisais ce matin un article sur les chorales protestantes et catholiques à Genève, qui ne trouvent plus de membres. Les gens sont tant sollicités par la télévision et par d'autres loisirs qu'ils ne veulent malheureusement plus s'engager. En l'occurrence, admettre les limites du bénévolat, c'est donc faire face et engager – là, je réponds à M. Lathion – des personnes qui travaillent sur place, comme l'a expliqué Mme Ecuyer, qui connaît bien le problème puisqu'elle est membre du comité d'une ludothèque. Nous n'allons pas faire le débat ce soir, puisque vous allez renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, mais il s'agit bien de pérenniser les ludothèques et c'est le problème dont devra débattre la commission.

En ce qui concerne l'aspect budgétaire, Monsieur Bonny, ces 220 000 francs vous sont demandés aujourd'hui pour financer la professionnalisation d'une ludothèque supplémentaire parmi les trois qui sont citées dans la proposition, ainsi que la formation des personnes impliquées dans la professionnalisation des trois ludothèques engagées dans le processus. Cet argent n'est donc pas encore dépensé. Votre Conseil avait accepté de libérer un montant pour professionnaliser

deux ludothèques, pour qu'elles puissent faire face aux difficultés qui ont été décrites. Donc, concernant ce crédit, rassurez-vous, nous ne sommes pas en train de dépenser l'argent qui n'a pas été voté.

M. Marc-André Rudaz (UDC). J'ai juste une question à poser. Les ludothèques, c'est très bien, mais, du temps de mes parents ou de mon temps, on n'avait pas beaucoup d'argent et on s'amusait avec des jeux qu'on faisait soi-même. On traînait un petit morceau de bois, on imaginait que c'était un véhicule et on s'amusait toute la journée. Alors, j'ai juste une question: avec ces ludothèques, serons-nous plus ou moins intelligents que nos parents? *(Rires.)*

La présidente. Merci pour cette question, Monsieur Rudaz. Je crois qu'elle reste posée…

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse sont acceptés à l'unanimité (66 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 261 500 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 9, sur la parcelle 5571, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-367).

Préambule

Le 22 décembre 1953, le Conseil municipal ratifie l'acquisition des immeubles de la rue des Etuves 9 et 11 pour un montant de 38 500 francs.

Dans sa séance du 12 septembre 1995, le Conseil municipal entre en matière sur la proposition N° 31 concernant l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 602 000 francs destiné à la restauration des bâtiments propriété de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais et à l'aménagement des espaces publics.

Le Conseil municipal décide la mise sur pied d'une commission ad hoc Saint-Gervais et lui soumet le crédit d'étude pour examen.

Suite au rapport N° 31 A3 de la commission ad hoc Saint-Gervais, le Conseil municipal vote, lors de sa séance du 16 avril 1997, un crédit d'étude pour la restauration de plusieurs bâtiments dans le quartier de Saint-Gervais, pour un montant de 1 290 000 francs, dont 190 000 francs sont attribués à l'étude de la rénovation du bâtiment de la rue des Etuves 9.

Le 2 novembre 1998, la requête en autorisation de construire est déposée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

Le 20 janvier 1999, le DAEL demande un complément d'étude, suite au préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Le 13 juillet 1999, les compléments sont transmis au DAEL.

La Ville de Genève ayant sollicité le bonus à la rénovation, à la demande du Conseil municipal, tous les dossiers concernant le quartier de Saint-Gervais sont acheminés au service juridique de la Direction de la police des constructions.

Le 4 janvier 2000, le DAEL informe que, sur proposition de la commission d'attribution, il a été décidé de mettre un terme au bonus du fait de la reprise économique.

Le 26 septembre 2000, l'autorisation de construire DD 95 782 est délivrée par le DAEL. Deux recours sont déposés contre l'autorisation de construire: d'une part le recours N° 6628 par une personne habitant le bâtiment, le 23 octobre 2000, et d'autre part le recours N° 6624 par l'Asloca, le 30 octobre 2000.

Les modifications demandées se rapportent principalement au plan financier de l'opération. Suite aux négociations entreprises, un accord est intervenu le 15 juin 2001 entre l'Etat, la Ville de Genève et les recourantes.

Le 2 novembre 2001, la commission cantonale de recours en matière de construction entérine l'accord accepté par toutes les parties.

Notice historique

Saint-Gervais: les vestiges de la vieille ville de la rive droite

L'aire définie par les rues des Etuves, de Coutance, de Grenus et Rousseau est le dernier vestige, sur la rive droite, d'un îlot d'origine médiévale. En effet, contrairement à la colline de la Vieille-Ville qui fut reconnue, dès les années 1920, patrimoine historique, Saint-Gervais était considéré comme un quartier subalterne et fit l'objet de démolitions massives. Il demeura jusqu'à nos jours le lieu privilégié de spéculations immobilières. Dans les années 1960, l'opération du magasin La Placette provoqua la disparition de nombreuses maisons anciennes. Les bâtiments qui subsistent autour de la place de Grenus constituent donc l'ultime témoignage de l'histoire qui a façonné, pendant plusieurs siècles, la physionomie urbaine et sociale du quartier.

Le grand îlot du côté est de la rue de Coutance fut créé au XVe siècle sous l'autorité du cardinal Jean de Brogny et du pape Félix V, ancien duc de Savoie. A cette époque, il était formé d'étroites parcelles dont la profondeur atteignait plus de 100 mètres. Les maisons disposées sur le front de la rue de Coutance étaient

suivies de cours et de jardins allant jusqu'à la ligne de l'actuelle rue Rousseau. Ce parcellaire subit au cours des siècles maintes transformations: morcellements, divisions, densifications, percements. La mémoire de ce long processus est encore inscrite dans la structure du tissu actuel.

Les terrains compris entre Coutance et la place de Grenus, lotis en 1424-1430, se distinguent toujours par une texture régulière, issue d'un découpage en bandes étroites et profondes. Le front nord-ouest de la rue des Etuves, créé vingt ans plus tard par le morcellement d'un de ces lots, forme une trame particulièrement serrée, composée de petites unités rectangulaires. Le tissu parcellaire en bordure de la rue Rousseau, dérivé de celui de la rue de Coutance, présente une maille moins régulière, caractéristique de zones bâties tardivement et par étapes (XVIIe-XIXe siècle).

Cette sédimentation progressive des éléments urbains se traduit, sur le plan architectural, par la diversité des formes du bâti. Ainsi, des maisons de type médiéval côtoient des édifices des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Toutefois, dans la majorité des cas, les façades stylistiquement homogènes dissimulent les parties internes hétéroclites qui datent de différentes époques.

Du point de vue typologique, les bâtiments compris dans ce périmètre restent tributaires de la période médiévale. A la rue des Etuves par exemple, l'exiguïté des parcelles obligeait les propriétaires à adopter partout la même disposition intérieure: une ou deux pièces sur rue, une ou deux à l'arrière. A Coutance, la forme oblongue des lots engendra sur toute la longueur de la rue l'organisation suivante: deux corps de bâtiment de part et d'autre d'une cour médiane. Une fois ce schéma cristallisé, le plan ne variait plus. Les édifices étaient reconstruits sur les mêmes fondations, n'évoluant désormais qu'en hauteur.

Ce développement par étapes, caractéristique de l'habitat modeste, est encore lisible à travers les typologies diverses des cages d'escaliers. Ces dernières pourraient illustrer, à elles seules, l'évolution de l'escalier genevois depuis le «viret» gothique (rue des Etuves 5 et place de Grenus 9) jusqu'à la galerie néoclassique d'inspiration italienne (rue de Coutance 10).

Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, la surface interne de l'îlot, réservée initialement aux jardins, changea fondamentalement d'aspect. Les particuliers fragmentèrent leurs sols par différentes constructions: habitations, «salons» de rencontre et de jeu, ateliers, remises, hangars, etc. Accolés les uns aux autres, les bâtiments formaient des mas irréguliers toujours plus denses et plus hétéroclites, laissant peu de place aux passages et aux cours. En 1777, pour pallier cette situation, la Seigneurie envisagea de créer une voie entre Coutance et la rue Rousseau, mais le projet fut abandonné pour des raisons financières. Il fallut attendre jusqu'aux années 1850 pour qu'une vaste opération d'assainissement fût réalisée grâce au legs du baron François-Louis Théodore Grenus. Il s'agis-

sait du dénoyautage de l'îlot et de la création de la place qui prit le nom du donateur. Les procédures d'expropriation, suivies des démolitions-reconstructions se poursuivirent entre 1855 et 1862. Les façades des immeubles bordant la place, en partie rénovées, en partie réédifiées, furent adaptées au goût du XIXe siècle.

Dès 1920, l'installation de la Société des Nations à Genève, dans un hôtel du quai des Pâquis, souleva la question du réaménagement de la rive droite et du raccordement de la zone internationale au centre-ville. Jugé vétuste et insalubre, le quartier Saint-Gervais donna lieu à d'innombrables projets modernistes de grande envergure. Tous ces vastes projets avaient un objectif commun: effacer le quartier ancien pour créer à sa place des espaces homogènes, organisés suivant les principes urbanistiques de circulation et d'hygiène de la ville fonctionnelle. Pendant plusieurs décennies, une menace constante de disparition pesa sur les immeubles de Coutance et leur tissu environnant.

Dans les années 1950, de nombreuses études d'aménagements routiers proposèrent d'intégrer la rue des Etuves au réseau des voies express projetées autour de la rade. Plusieurs immeubles furent alors rachetés par la Ville de Genève avec l'intention de les démolir. Il s'agissait en effet d'élargir la rue pour faciliter l'accès au centre, qui était destiné à devenir le quartier des banques et de commerces. C'est aussi dans ce contexte que l'on peut situer l'opération, déjà mentionnée, du magasin La Placette.

A partir des années 1970, les mouvements en faveur de la sauvegarde du patrimoine permirent de freiner le processus de destruction. En 1977, la décision fut prise de renoncer à l'élargissement de la rue des Etuves. En 1988 enfin, le périmètre de Coutance fut l'objet d'un plan de site. Les immeubles qui le composent exigent aujourd'hui une restauration urgente. Leur valeur historique réside avant tout dans leur appartenance à ce qui subsiste du tissu urbain ancien de Saint-Gervais. Ils évoquent l'atmosphère d'un quartier contrasté et animé, à vocation artisanale, comme en témoigne la présence d'ateliers de cabinotiers aux étages supérieurs. Ils illustrent également un type de croissance architecturale qui a pratiquement disparu. Il faut y voir non pas les témoins figés d'un style donné, mais plutôt la dynamique de modes de bâtir qui se sont superposés au fil des siècles et qui révèlent l'évolution de l'habitat populaire.

Rue des Etuves 9: Repères chronologiques

– avant 1445: vignoble épiscopal.
– vers 1445: partie arrière du lot de la rue de Coutance appartenant à Jean Bâtonnier.

– entre 1445 et 1460: constitution du parcellaire ouest de la rue des Etuves à la suite du morcellement du lot de Jean Bâtonnier.
– 1460: la parcelle correspondant au numéro 9 actuel comprend deux maisons.
– XVIe siècle: la maison occupant la partie sud de la parcelle (côté Coutance, actuellement à gauche de la cage d'escalier) évolue comme une entité indépendante; celle du nord (côté Rousseau) est desservie par la cage d'escalier située dans la maison du numéro 11 actuel.
– XVIIe siècle: la maison de la partie sud comporte, en 1662, un rez-de-chaussée aménagé en caves (anciennement pressoir), deux étages de logements et des combles habitables. Aucune information n'est donnée quant au gabarit de la maison située au nord. Nous savons qu'elle tombe en ruine avant 1692; dès lors, on en parle comme d'une «masure».
– début du XVIIIe siècle: réunion des deux portions de la parcelle (maison et «masure») en mains de Robert Vaudenet, riche négociant genevois actif à Paris, propriétaire également de plusieurs édifices situés sur le front est de la rue des Etuves.
– 1722: reconstruction, du moins partielle, du corps de maison situé au sud (notamment la réédification complète, par les maîtres maçons Marc et Antoine Chabran, du mur mitoyen avec le numéro 7); situation inchangée sur la partie nord de la propriété.
– 1734-1745: acquisition des «masures» de la partie nord de la parcelle en 1734, par Jean Faizan, maître horloger et citoyen de Genève. En 1745, celui-ci y fait édifier un nouveau corps de maison avec une cage d'escalier destinée à desservir également le corps de bâtiment sud.
– 1745: selon un acte de vente, le corps de maison situé au sud est composé de deux étages d'habitation sur rez-de-chaussée et d'un niveau d'ateliers. Ce dernier, créé peut-être en 1722, donne uniquement du côté de la cour. Il est vraisemblable que le corps nord, édifié en 1742, possède le même nombre d'étages.
– 1782: lors de la campagne de numérotation, entreprise dans la ville de Genève, les deux corps de maison obtiennent le même numéro. Ils sont considérés désormais comme une seule unité parcellaire.
– 1837: le plan Céard, levé à cette date, offre les premiers renseignements précis sur le nombre d'étages dans les deux parties de l'édifice. Celles-ci comportent le même nombre de niveaux, à savoir deux étages sur rez en façade et quatre étages sur rez à l'arrière. Les trois premiers niveaux sont en maçonnerie, les deux supérieurs en colombage.
– 1861: réédification du mur mitoyen avec le numéro 11 et d'une partie de la façade arrière.

– XXe siècle: à une date inconnue, qui se situe probablement dans l'entre-deux-guerres, la hauteur des deux façades est ramenée au même niveau, à savoir trois étages sur rez.
– 1947-1949: ultimes transformations (surélévation d'un niveau, création de trois appartements par étage, recrépissage des deux faces).

En l'état actuel des recherches, nous pouvons admettre la datation suivante:

Corps de bâtiment au sud de l'allée et de la cage:

XVIIe siècle, avec parties importantes du XVIIIe siècle (notamment le mitoyen entre les numéros 7 et 9 qui date de 1722); surélévations et réfection du XXe siècle;

Corps de bâtiment jouxtant le numéro 11:

1742, avec parties importantes du XIXe siècle (le mitoyen et un fragment de la façade arrière; surélévations et réfection au XXe siècle);

Cage d'escalier: 1742, surélévations et rénovations aux XIXe et XXe siècles;

Aménagements intérieurs: 1947-1949.

Information aux habitants

Une première séance d'information Ville de Genève-Etat de Genève a été organisée le mercredi 1er février 1995, à la salle du Faubourg, concernant la réhabilitation du quartier de Saint-Gervais.

Une deuxième séance d'information Ville de Genève a eu lieu le jeudi 6 mars 2003, à l'Université ouvrière de Genève, concernant les projets d'aménagement dans les quartiers des Grottes et de Saint-Gervais.

Exposé des motifs

Ce bâtiment fait partie de l'ensemble des rénovations que la Ville de Genève souhaite entreprendre dans le quartier de Saint-Gervais. Il est répertorié dans le plan de site catégorie C (bâtiments pouvant être reconstruits, lorsque les circonstances le justifient). La fin des travaux de rénovation-reconstruction des immeubles de la rue des Etuves 3-5 étant prévue pour le début de l'année 2005, nous vous proposons de procéder ensuite à la rénovation des bâtiments 9 et 11, rue des Etuves.

Obligation légale et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment aux termes des normes en matière de responsabilité civile, plus particulièrement l'article 58 CO, et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.

Description de l'ouvrage

Cet immeuble, bâti en deux corps de bâtiment en 1722 et 1742, comprenait à l'époque deux étages sur rez-de-chaussée et un étage de combles. Il n'a pas été excavé.

La venelle arrière (rue dite «punaise») ménageait une cour et probablement un passage pour ces parcelles adossées au parcellaire en lanières. Elle permet la prise de jour des pièces d'habitation arrière dès le 1er étage. La cour au rez-de-chaussée est actuellement bâtie et obstrue les anciennes fenêtres à ce niveau.

Le premier rehaussement de la maison a été réalisé dans les années 1920, par le rajout d'un 3e étage, aménagé en logements. Les murs de façade sont plus minces, mais les ouvertures gardent les mêmes largeurs, bien que plus basses et avec des linteaux droits. La structure des planchers adopte aussi une autre logique de portées des poutraisons par la mise en place d'un sommier d'appui intermédiaire, parallèle aux façades. Les combles, recouverts d'une toiture à deux pans, sont occupés par des greniers.

En 1947, la toiture a été modifiée par la reconstruction du pan orienté au sud sur la rue, pour créer un terrasson à faible pente, recouvert de ferblanterie. Le pan nord reste couvert par des tuiles mécaniques. Cet étage est aménagé pour recevoir deux nouveaux logements de deux pièces côté rue et des greniers sur cour.

La façade créée reprend les alignements verticaux des fenêtres existantes aux étages inférieurs, mais la hauteur des nouvelles fenêtres est inférieure, formant ainsi un étage d'attique.

La cage d'escaliers a été prolongée et les anciennes marches de molasse ont reçu une semelle en ciment de type granito.

Cette rénovation lourde de 1947 a vu la transformation des logements de l'immeuble par l'apport du confort, soit la création des salles de bains et des cuisines, l'installation électrique, l'introduction du gaz, la rénovation de tous les sols et plafonds. A cette étape, on assiste à la disparition des boiseries anciennes, sauf

quelques éléments encore conservés au 1er étage. La typologie a été modifiée aux 2e et 3e étages par la création de studios et de 2 pièces. La poutraison des planchers sur rez, 1er et 2e étages a été fortement rénovée à cette occasion.

La maison ne disposant pas de sous-sol, les installations techniques (SIG, téléphone) ont été placées dans le couloir d'entrée. Le rez-de-chaussée comprend un couloir en enclave qui permet l'entrée et la distribution de l'immeuble voisin (rue des Etuves 11, reconstruit partiellement lors du percement de la rue de Grenus).

La structure est massive dans les deux étages inférieurs d'origine (maçonnerie composite de molasse et boulets), avec un mur de refend. Au rez, un mur de refend supplémentaire forme le couloir d'accès. Les encadrements sont en molasse. Le noyau de l'escalier, en molasse aux étages inférieurs, a été peint. Les murs des étages supérieurs, modernes, sont réalisés en maçonnerie plus légère, avec encadrement des fenêtres en ciment.

Les vitrines du rez-de-chaussée, créées par élargissement des baies d'origine selon une pratique courante au XIXe siècle, ont été réalisées par soutènement de la façade avec des poutrelles métalliques en sommier. La serrurerie des vitrines est typique des techniques de cette époque, par fers plats assemblés.

L'immeuble contient actuellement les locaux suivants:

Rez-de-chaussée	2 arcades commerciales, dont un café avec dépôt. Entrée de l'immeuble entre les arcades.
Premier étage	1 logement de fonction du cafetier, accessible depuis le café, traversant. 1 studio occupé par le cafetier, sur rue. 1 logement de 2 pièces traversant.
Deuxième étage	1 logement de 2 pièces avec grand hall, traversant. 1 logement de 3 pièces avec grand hall, traversant. 1 logement de 2 pièces sur rue.
Troisième étage	3 logements idem deuxième étage.
Quatrième étage	2 logements de 2 pièces, réduit et grand hall, sur rue.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Typologie des logements

La rénovation consiste à mettre les logements au niveau de confort actuel et à modifier leur organisation pour restituer les qualités des logements relevées dans la solution originelle du XVIIIe siècle, au premier étage. Il s'agit de supprimer les studios sur rue pour rétablir des logements traversants de 3,5 pièces et 4 pièces et

offrir des «cuisines à vivre» de grande dimension. La salle de séjour peut alors devenir une chambre, et les halls de grande dimension deviennent habitables. On rationalise ainsi la rénovation des installations sanitaires. La division se fera par le mur porteur central pour permettre une bonne isolation phonique entre les appartements. Dans les combles, la modification du pan de toiture sur cour permet de rééquilibrer les logements de ce niveau par la création d'appartements traversants avec chambres sur cour. Une verrière, à créer au faîtage, améliorera la qualité de lumière dans ces logements et dans la cage d'escaliers.

Isolation des façades

L'enveloppe thermique de l'immeuble sera améliorée, en particulier dans les étages supérieurs, par le doublage intérieur des murs de façade, l'isolation de la toiture plate actuelle et le changement des fenêtres sur rue à tous les étages. Il n'a pas été jugé nécessaire de doubler et isoler les gros murs de façade (sauf les contrecœurs), afin de conserver les caractéristiques de leur comportement physique (échange hydrologique, volant thermique).

Il s'agit aussi d'assurer une isolation phonique pour les pièces situées sur la façade rue. Les anciennes fenêtres, en très mauvais état, seront remplacées. Une nouvelle subdivision a été indiquée sur les documents de l'autorisation.

Sur la façade cour, aux 2e et 3e étages, les vitrages en chêne en bon état recevront un survitrage intérieur, alors qu'au rez et au 1er étage les vitrages anciens doivent être remplacés. Les volets seront rénovés.

Les pierres d'encadrement des fenêtres, aux 1er et 2e étages, seront rénovées par remplacement partiel avec de la pierre de molasse. Le ravalement et la retaille du cadre de la porte d'entrée de l'immeuble et des soubassements des vitrines ont été prévus.

La conception des vitrines sur rue ne permet pas l'amélioration de l'isolation et de la sécurité. C'est pourquoi elles seront entièrement remplacées.

Structure

Les fondations, les murs porteurs et la structure des planchers ont été jugés en bon état. Mais la portée des solives de planchers anciens (1er et 2e étages) est trop grande pour assurer la tenue aux charges actuelles. Des déformations importantes aux 2e et 3e étages ont été constatées, qui ne seront cependant pas corrigées pour garder les sols actuels; mais les portées seront réduites et rigidifiées par la mise en place de sommiers métalliques perpendiculaires aux façades et dont les appuis intermédiaires reposeront sur les murs du rez-de-chaussée.

Intervention sur cour

De plus, il est prévu de dénoyauter la cour par la démolition de l'appentis afin de restituer les jours pour les commerces en rouvrant des anciennes fenêtres murées. L'accès à la cour depuis le couloir d'entrée sera rétabli afin d'aménager un dépôt pour les bicyclettes et le local poubelles. C'est dans ce couloir que les services seront réinstallés, ainsi que les boîtes à lettres.

Installations et second œuvre

Toutes les installations, vétustes, seront remplacées, y compris les canalisations anciennes dans le dallage du rez-de-chaussée. L'installation du chauffage central et de la production d'eau chaude domestique sera alimentée depuis une sous-station de la chaufferie commune installée dans les combles de l'immeuble voisin (rue des Etuves 11). Les installations sanitaires seront conçues pour assurer des économies en consommation d'eau chaude et froide.

Le Café de la Broye sera réaménagé, suite à la suppression de l'escalier interne qui mène au premier étage et de l'appentis de la cour. La cuisine et les services seront modifiés pour mettre à la disposition de l'exploitant les commodités nécessaires à la clientèle. Le comptage séparé des calories de chauffage, de l'eau chaude et de l'eau froide assurera une répartition équitable des frais.

Les planchers, rénovés en 1947, ont reçu des parquets en lames de chêne qui sont en bon état. La modification typologique intervient essentiellement dans les parties actuellement carrelées, pour limiter au maximum les interventions sur les parquets. Le premier étage demande toutefois une intervention plus importante. Les sols seront remis à neuf dans les anciennes cuisines, les salles de bains, les halls et les nouvelles cuisines.

Les sols de l'arcade du café et du hall d'entrée seront remplacés complètement après ouverture du dallage pour la réfection des canalisations.

Conception énergétique

Enveloppe du bâtiment

Les traitements thermiques des éléments de construction qui sont proposés tiennent compte à la fois des critères de confort et de physique du bâtiment et du respect, dans une large mesure, des impératifs de la conservation du patrimoine.

Les façades côté rue et cour seront isolées à l'intérieur, au niveau des contrecœurs pour les niveaux 1 et 2, et des murs et contrecœurs pour les niveaux 3 et 4.

La toiture sera isolée idéalement.

Les fenêtres sur cour seront équipées de survitrage.

Les fenêtres sur rue seront remplacées par des doubles vitrages isolants, ainsi que les vitrages des arcades.

Besoins en chaleur

Le renouvellement d'air dans les appartements est assuré par un dispositif à double flux, pulsion et extraction, avec récupération de chaleur.

Les besoins en chaleur pour le chauffage des appartements et arcades sont assurés par l'installation de la chaufferie située dans les combles du bâtiment de la rue des Etuves 11.

Un système de régulation numérique performant permettra d'optimiser les besoins en fonction des conditions climatiques.

Sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée via une production combinée avec la chaudière.

Les arcades disposeront de leur propre production.

Les robinetteries et la chasse d'eau seront équipées et réglées de façon à limiter les consommations d'eau.

Les appartements seront équipés de compteurs individuels d'eau chaude.

Electricité

Les appareils et les installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage de la cage d'escalier par l'installation de boutons-poussoirs.

Programme et surfaces

Rez-de-chaussée		m²	m²
Arcade 1:			56,00
	commerce	43,50	
	bureau	10,00	
	W.-C.	2,50	

Arcade 2:			49,00
	café	36,30	
	cuisine	9,60	
	W.-C.	3,10	
Couloir:			10,90
	entrée immeuble	10,90	
Premier étage:			
Appartement 3 pièces:			61,30
	hall	9,00	
	séjour	18,60	
	chambre	17,40	
	cuisine	10,80	
	bains	3,40	
	réduit	2,10	
Appartement 4 pièces:			65,50
	hall	8,60	
	chambre 1	12,80	
	chambre 2	12,30	
	chambre 3	14,60	
	cuisine	14,60	
	bains	2,60	
Commun:			10,30
	escalier	10,30	
Deuxième étage:			
Appartement 3 pièces:			61,70
	hall	9,60	
	séjour	18,00	
	chambre	17,00	
	cuisine	11,10	
	bains	3,40	
	réduit	2,60	
Appartement 4 pièces:			65,30
	hall	13,20	
	chambre 1	8,60	
	chambre 2	14,00	
	chambre 3	8,40	
	cuisine	14,50	
	bains	4,00	
	dégagement	2,60	

Commun:			11,20
	escalier	11,20	
Troisième étage:			
Appartement 3 pièces:			61,30
	hall	10,10	
	séjour	17,90	
	chambre	16,00	
	cuisine	11,10	
	bains	3,50	
	réduit	2,70	
Appartement 4 pièces:			65,70
	hall	13,20	
	chambre 1	9,00	
	chambre 2	14,20	
	chambre 3	8,40	
	cuisine	14,30	
	bains	4,00	
	dégagement	2,60	
Commun:			11,50
	escalier	11,50	
Quatrième étage:			
Appartement 3 pièces:			62,90
	hall	9,60	
	séjour	22,30	
	chambre	15,10	
	cuisine	11,80	
	bains	4,10	
Appartement 3 pièces:			67,30
	hall	12,10	
	séjour	24,50	
	chambre	14,60	
	cuisine	12,40	
	bains	3,70	
Commun:			11,40
	escalier	11,40	
Total des surfaces			671,30

Total arcades: 105 m^2

Total logements: 8 appartements, 27 pièces, 511 m^2

Estimation du coût

Position CFE	*Intitulé*	*Montants HT*	*Montants HT*
A	Terrain		
	Parcelle 5571, feuille 47, commune de Genève, section Cité, coût déjà amorti	p.m.	p.m.
B	Travaux préparatoires		85 500
B.0	Installations communes de chantier	12 500	
B.1	Démolitions, démontages	73 000	
C	Installation de chantier		44 500
C.0	Installations générales de chantier	3 500	
C.1	Echafaudages de façades	13 000	
C.2	Autres échafaudages	28 000	
D	Fondations		22 500
D.2	Fondations, dalle de fond	13 500	
D.3	Canalisations	9 000	
E	Gros œuvre		336 000
E.0	Planchers	24 000	
E.1	Toitures	109 500	
E.2	Piliers	4 500	
E.4	Parois extérieures	78 500	
E.5	Fenêtres, portes extérieures	95 500	
E.6	Parois intérieures	18 500	
E.7	Prestations complémentaires. Création de niches, empochements, divers rhabillages	5 500	
I	Installations techniques		376 500
I.0	Courant fort	67 500	
I.1	Télécommunication, sécurité	13 500	
I.2	Chauffage	131 000	
I.3	Ventilation	55 000	
I.4	Sanitaire	109 500	
M	Aménagements intérieurs		388 500
M.0	Travaux complémentaires généraux - Assèchement du bâtiment, nettoyage en fin de travaux	12 500	
M.1	Cloisons, portes intérieures	85 500	
M.2	Eléments de protection	9 000	
M.3	Revêtements de sols	79 000	
M.4	Revêtements de parois	91 000	
M.5	Plafonds	51 000	
M.6	Equipements fixes	24 000	

M.7	Cuisines domestiques	36 500	
P	Installations d'exploitation		66 000
P.1	Courant fort	9 000	
P.3	Chauffage	10 500	
P.4	Ventilation	37 500	
P.5	Sanitaire	9 000	
B-P	Sous total 1		1 319 500
V	Frais secondaires		197 000
V.0	Frais secondaires généraux	28 500	
V.2	Taxes de raccordements	9 000	
V.3	Indemnisations de tiers	159 500	
W	Honoraires		351 500
W.1	Honoraires travaux préparatoires	40 000	
W.2	Honoraires ouvrages	293 000	
W.3	Honoraires installations d'exploitation	18 500	
B-W	Sous total 2		1 868 000
X	Compte d'attente et marge d'évolution du projet		
X.2	Imprévus (10% de B-W): 186 800 francs, admis à		187 000
Y	Réserve pour travaux spéciaux de restauration-conservation Ce montant est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la conservation du patrimoine architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé, sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, se révèlent indispensables.		20 000
B-Y	Coût total de la construction (HT)		2 075 000
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) Appliquée sur les positions B à Y: 157 700 francs, admis à		158 000
B-Z	Coût total de la construction (TTC)		2 233 000
ZZ	Frais administratifs et financiers		
ZZ.0	Information, concertation 0,5% de B-W (1 868 000 francs) – minimum 15 000 francs		15 000
ZZ.1	Honoraires de promotion 5% de ((B-Z) + ZZ.0) [2 248 000 francs]: 112 400 francs, admis à		112 500
ZZ.2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z)+ZZ0+ZZ1)] / 2 x durée en mois/12 $\frac{3,75}{100} \times \frac{2\,360\,500}{2} \times \frac{18}{12}$ = 66 389 francs, admis à		66 500

ZZ.3	Fonds d'art contemporain 1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2) soit 1% de 2 427 000 francs: 24 270 francs, admis à	24 500
A-ZZ	Coût général de l'opération	2 451 500
A déduire:		
–	Crédit d'étude proposition N° 31, voté le 16 avril 1997	– 190 000
Total du crédit demandé		2 261 500

Validité des coûts

L'Institut économique de la construction, mandaté par la Ville de Genève, a vérifié les montants du devis estimatif de mars 1998 et les a approuvés en date du 18 septembre 2003.

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du devis estimatif de mars 1998, indexés au dernier indice genevois connu du mois d'avril 2003 (116.2), et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Le volume restauré est de 2530 m^3, ce qui, rapporté aux chapitres C, D, E, I, M et W2, donne 577 francs le m^3.

Le prix à la pièce pour 34 pièces (27 pièces/appartements, les arcades étant comptées comme 7 pièces) est de 42 970 francs.

Le coût par m^2 surface de plancher est de 1784 francs pour 819 m^2.

Le coût par m^2 surface utile est de 2399 francs pour 609 m^2.

Selon CFC, norme SIA 116

Le volume restauré est de 2677 m^3, ce qui, rapporté au CFC 2, y compris honoraires, donne 546 francs le m^3.

Subvention

Les travaux de restauration et réhabilitation des immeubles du quartier de Saint-Gervais propriété de la Ville de Genève ont fait l'objet d'une demande de subvention au Fonds cantonal des monuments et des sites. En date du 9 juin 2000, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, informait M. Christian Ferrazino,

conseiller administratif, qu'un montant de 175 000 francs pourrait être alloué à la Ville de Genève pour l'ensemble des immeubles du quartier de Saint-Gervais, en fonction de la nature des travaux. Si une subvention est accordée pour l'immeuble de la rue des Etuves 9, son montant sera imputé sur le décompte final, le système de comptabilité de la Ville de Genève intégrant les dépenses et les recettes pour chaque opération.

Autorisation de construire

Ce projet de restauration est au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 95 782 du 26 septembre 2000, frappée de recours et ayant fait l'objet d'une décision de la commission de recours en matière de constructions du 2 novembre 2001 modifiant la fixation des loyers après travaux. Cette autorisation a été prorogée par le DAEL jusqu'au 13 octobre 2005.

Délais

Le délai référendaire écoulé, et sous réserve de la libération des locaux, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. Les travaux sont prévus d'être groupés avec ceux du bâtiment de la rue des Etuves 11. La date de la mise en exploitation prévisionnelle est le printemps 2007.

Régime foncier

L'immeuble sis à la rue des Etuves 9 est situé sur la parcelle 5571, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, d'une surface de 262 m^2. Il est situé en 1re zone.

Programme financier d'investissement (PFI)

Cet objet est prévu sous le numéro 012.41.04 du 1er programme financier d'investissement 2004-2015 pour un montant de 2 222 000 francs.

Il convient de rappeler qu'une réduction des investissements réels à hauteur de 400 millions de francs devra être trouvée parmi les objets figurant au 1er PFI pour respecter l'enveloppe annuelle prévue pour les investissements de 110 millions de francs.

Charge financière

– Frais de chauffage (montant annuel, à la charge des locataires): 6 000

– Achat d'eau, électricité (à la charge de la Gérance immobilière municipale):	3 200
– Electricité (communs) environ:	2 100
Charge financière annuelle sur 2 451 500 francs (crédit de construction 2 261 500 francs + crédit d'étude 190 000 francs) comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités	129 123
Soit au total	140 423

Calcul des loyers après travaux et budget prévisionnel d'exploitation

L'autorisation de construire a été frappée de recours le 23 octobre 2000 par un locataire et le 30 octobre 2000 par l'Association genevoise de défense des locataires. Cette procédure faisait partie d'un ensemble de recours portant sur plusieurs rénovations d'immeubles entreprises par la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais. Toutes ces procédures ont fait l'objet d'un accord général avec les parties recourantes et cet accord, homologué par la commission cantonale de recours en matière de constructions, prévoit la condition suivante de l'autorisation de construire (décision du 2 novembre 2001 de la commission cantonale précitée):

«Le loyer des logements (8 appartements totalisant 27 pièces) résultant de la rénovation n'excédera pas, après travaux, 2226 francs par pièce et par an. Le montant précité est indexé au 80% de l'indice suisse des prix à la consommation (ci-après ISPC) entre janvier 2001 et l'entrée en vigueur du loyer après travaux. Les loyers seront bloqués pendant les cinq premières années. Dès le 6e année, les loyers seront indexés au 80% de l'ISPC sur la base de l'indice à la fin de la 3e année. Le contrôle des loyers sera de 10 ans dès l'entrée en vigueur des nouveaux loyers après travaux.»

Cette clause sur la fixation des loyers constitue donc une condition de l'autorisation de construire. Le budget d'exploitation prévoit une rentabilisation de 65% du coût des travaux, alors que la règle légale (Code des obligations et LDTR) prévoit une fourchette de 50% à 70% du coût et que la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoit même que l'on descende en dessous de 50% du coût lorsque l'immeuble a été laissé sans entretien pendant une période particulièrement longue. En revanche, pour ce même calcul, il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle valeur résiduelle du bâtiment, conformément à la décision prise le 9 juillet 1996 par le Conseil administratif dans le cadre de la problématique de Saint-Gervais, compte tenu de la très grande vétusté des immeubles à rénover.

Cette dernière circonstance est cependant compensée par le fait que la clause de fixation du loyer comprend une indexation au coût de la vie sur la base de

l'indice de janvier 2001, ainsi que par la prise en considération de 65% du coût des travaux, alors que, selon la jurisprudence, il aurait fallu tenir compte d'une part inférieure à 50% du coût de la réalisation. En effet, la dernière remise en état importante du bâtiment remonte à 1947-1949, soit il y a 55 à 57 ans, ce qui représente une période particulièrement longue.

Sur cette base, le budget prévisionnel d'exploitation est le suivant:

Sans rendement sur la valeur de l'immeuble
Tavaux rentabilisés à 65%
Amortissement sur 30 ans

A. **Locaux contenus dans le bâtiment (avant travaux)**

Arcades	m^2	173
Dépôts	m^2	0
Logements	pièces	23

B. **Investissement**

Coût de la construction	2 198 700	
Montant des travaux à prendre en considération 65%	1 429 155	

C. **Exploitation** 91 609

Taux de rendement (4,5%+0,5%) / 2	2,50%
Amortissement sur 30 ans	3,33%
Charges d'exploitation	0,58%
Rendement total des travaux	6,41% x 1 429 155 francs = 91 609 francs

D. **Etat locatif** 91 609

Arcades	m^2	105	x	300	31 500
Dépôts	m^2	0	x	0	0
Logements	pièces	27	x	2 226	60 109
Total					91 609

Gestion financière – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 261 500 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 9, sur la parcelle 5571, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 261 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 24 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 190 000 francs du crédit d'étude voté le 16 avril 1997, soit un montant de 2 451 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: – plan de situation
– plans, coupe et façades

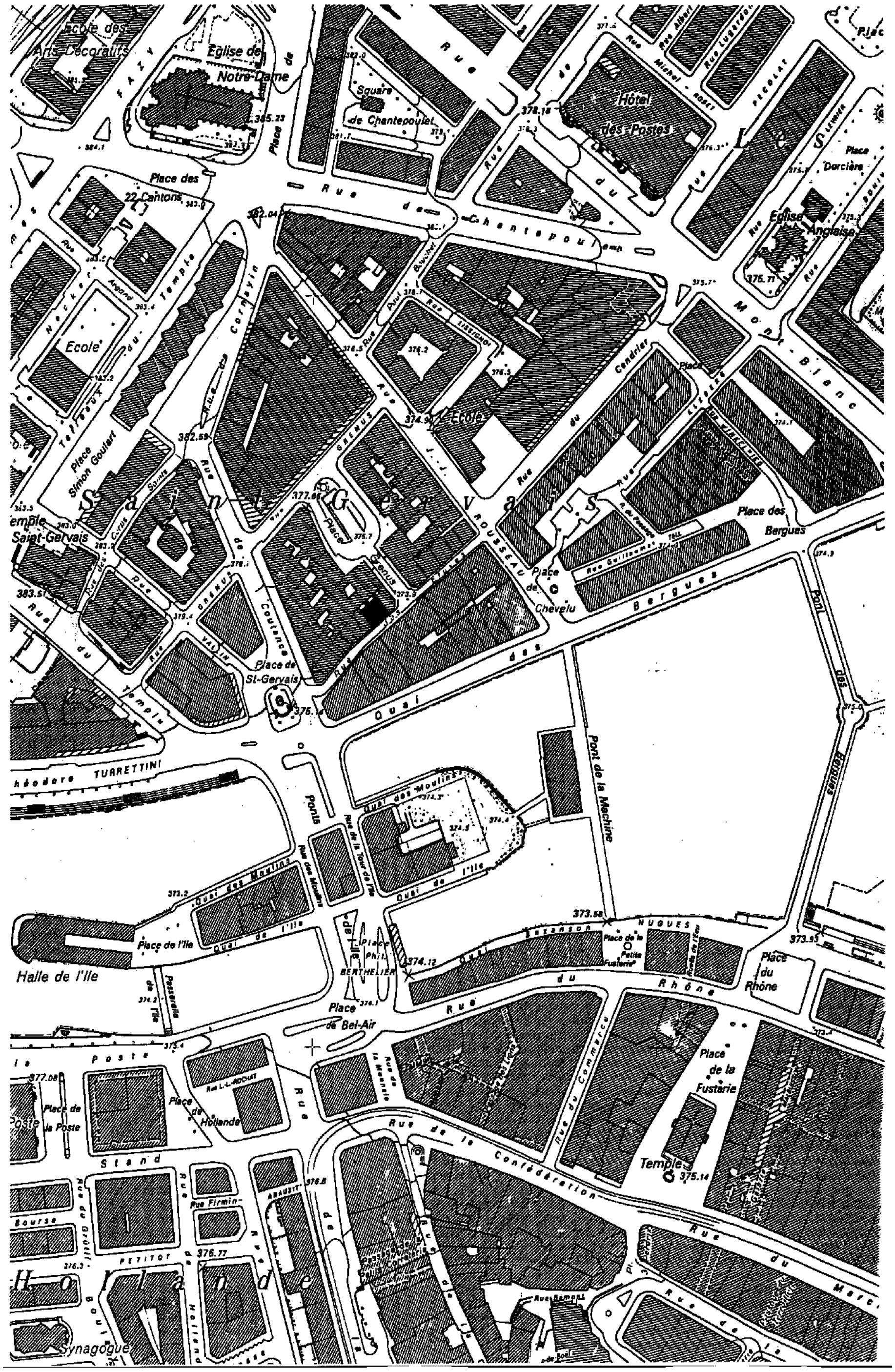

Ecole des Arts Décoratifs
Eglise de Notre-Dame
Square de Chantepoulet
Place des 22 Cantons
Rue de Chantepoulet
Hôtel des Postes
Place Dorcière
Eglise Anglaise
Rue du Mont-Blanc
Ecole
Place Simon Goulart
Temple Saint-Gervais
Saint Gervais
Les
Rue de Cornavin
Rue J.-J. Rousseau
Rue du Cendrier
Place des Bergues
Place de Chevelu
Quai des Bergues
Pont des Bergues
Place de St-Gervais
Rue de Coutance
Rue du Temple
Théodore TURRETTINI
Ponts
Quai des Moulins
Quai de l'Ile
Rue de la Tour de l'Ile
Rue des Moulins
Pont de la Machine
Place de l'Ile
Halle de l'Ile
Passerelle de l'Ile
Place Phil. BERTHELIER
Place de Bel-Air
Quai Bezanson HUGUES
Place de la Petite Fusterie
Rue du Rhône
Place du Rhône
Place de la Fusterie
Temple
Rue du Commerce
Rue de la Confédération
Rue du Marché
Rue L.-L. ROCHAT
Place de Hollande
Place de la Poste
Stand
Rue Firmin ABAUZIT
Rue PETITOT
Rue de la Bourse
Rue du Grütli
Boulevard
Hollande
Synagogue
Rue de la Monnaie
Rue Ramon

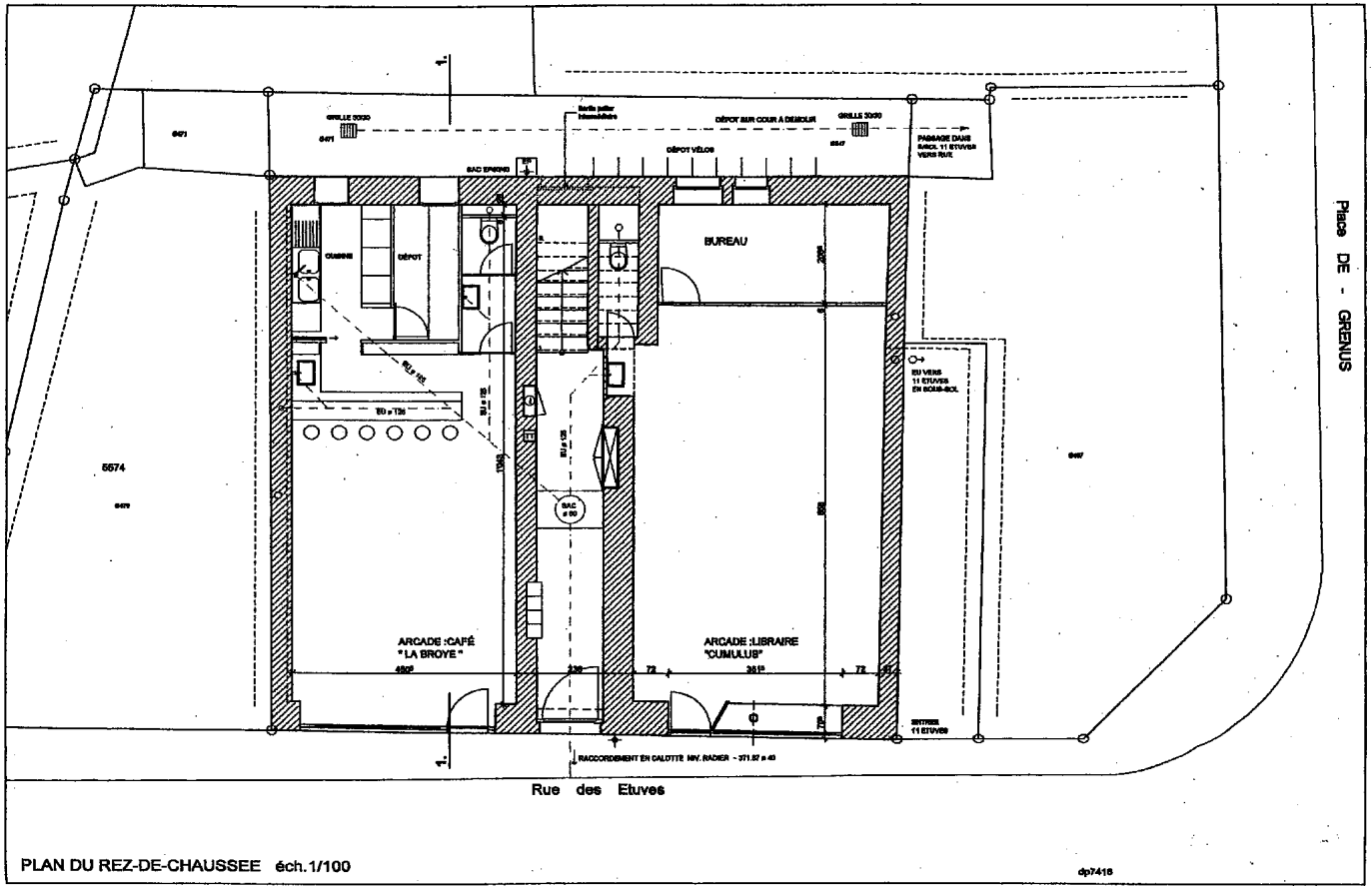
Place DE - GRENUS
BUREAU
CUISINE
DÉPOT
ARCADE :CAFÉ
" LA BROYE "
ARCADE :LIBRAIRE
"CUMULUS"
Rue des Etuves
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE éch.1/100
dp7416

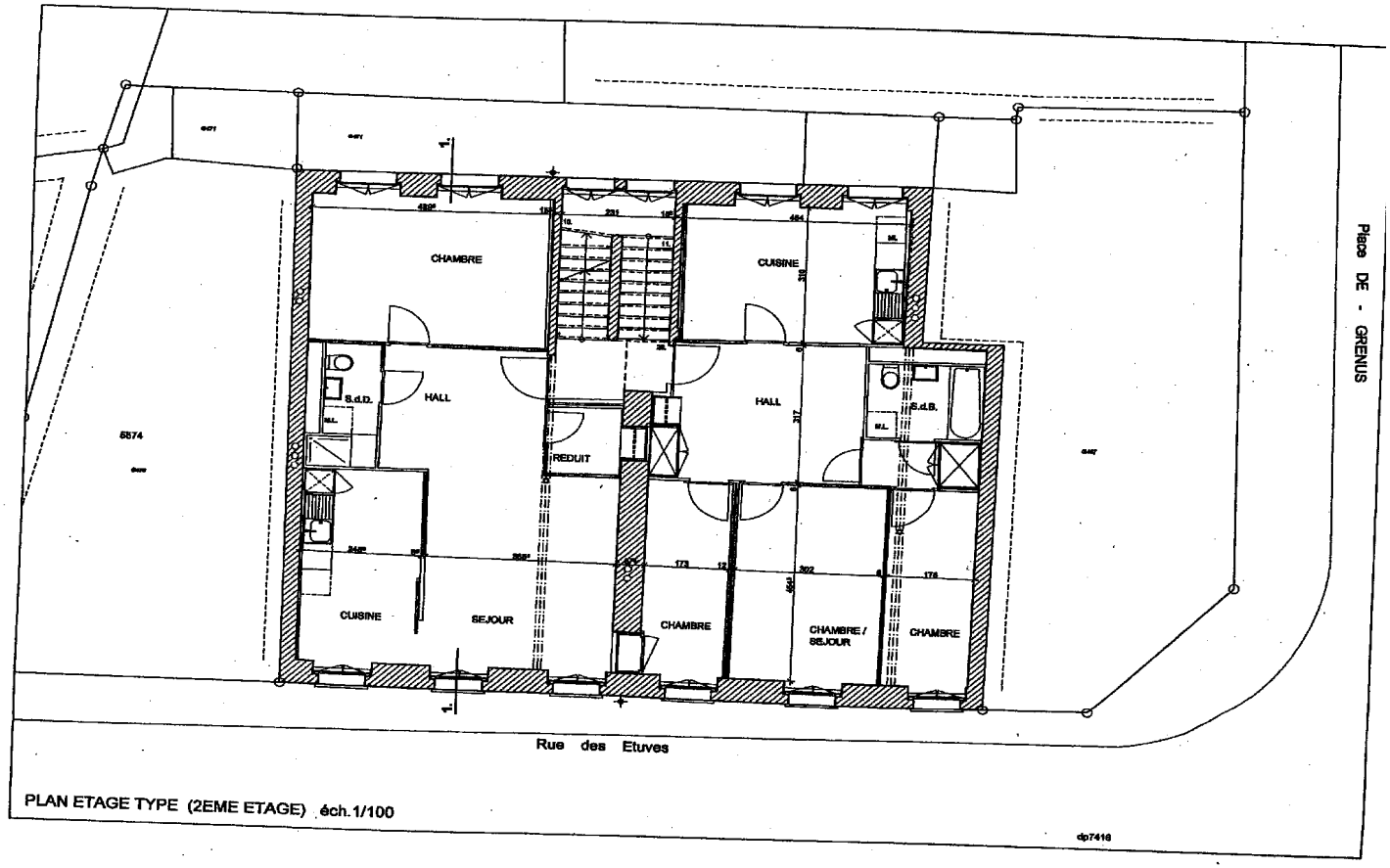

PLAN ETAGE TYPE (2EME ETAGE) éch.1/100

dp7416

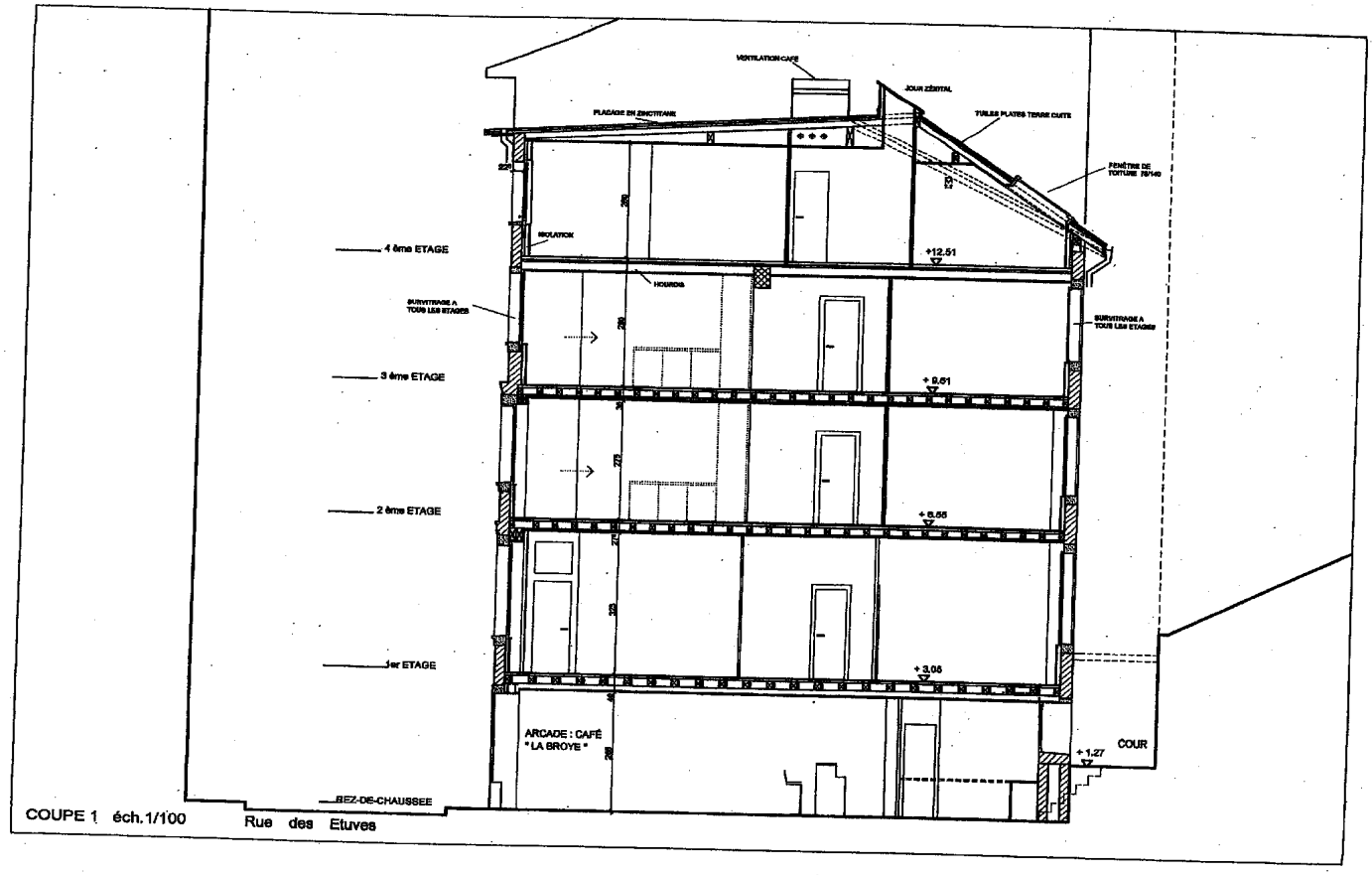

COUPE 1 éch.1/100 Rue des Etuves

FACADE SUR RUE DES ETUVES éch.1/100

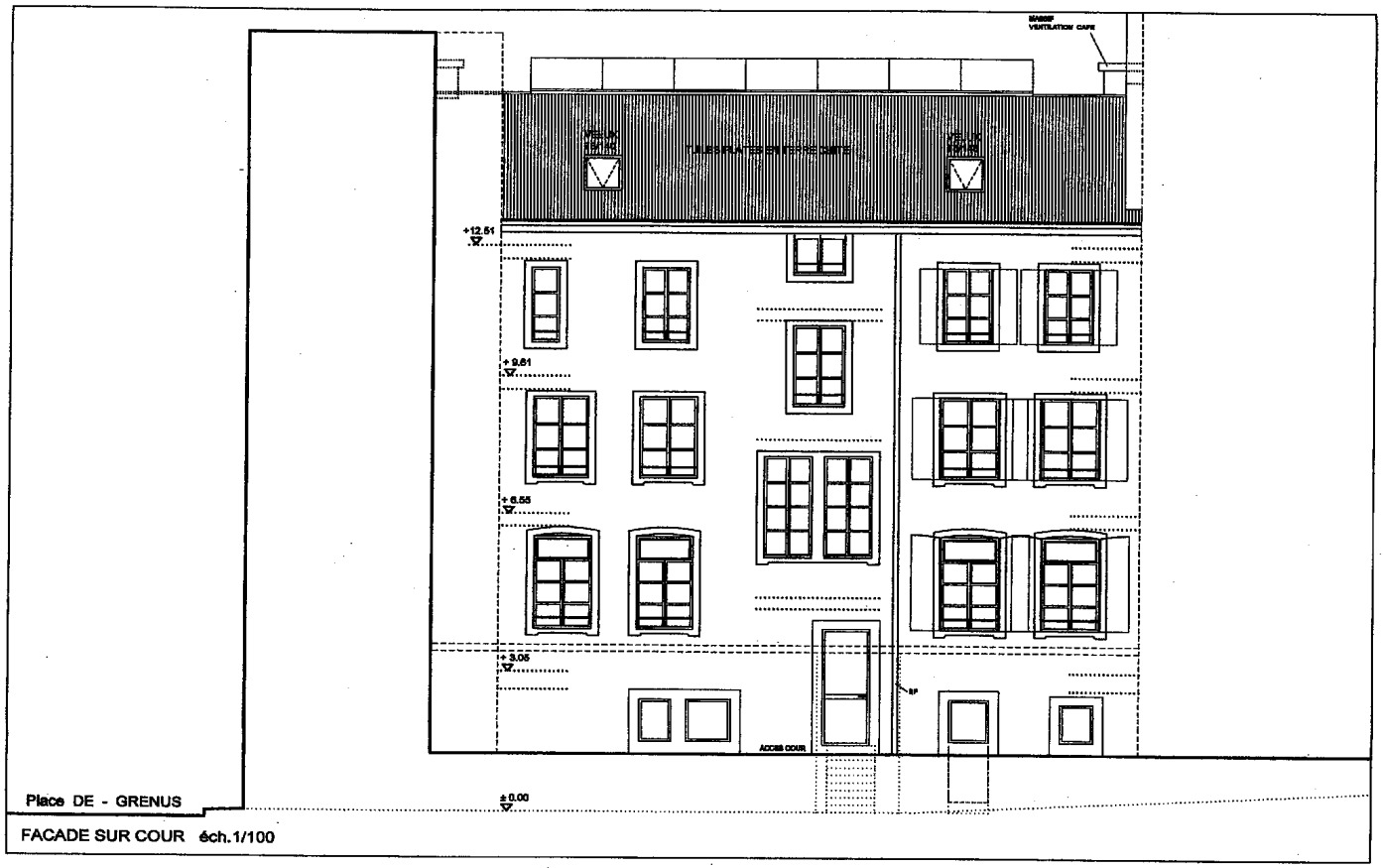

FACADE SUR COUR éch.1/100

Préconsultation

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'aimerais faire un ou deux commentaires sur cette proposition au nom du groupe socialiste. Nous ne pouvons que nous réjouir de l'ensemble des rénovations qui ont lieu dans le quartier de Saint-Gervais, du moment que ces opérations s'opèrent dans le respect du patrimoine bâti. Pourtant nous aurions quelques remarques à faire. Vous savez que nous avions demandé d'avoir, dans les projets de rénovation, un plan de l'existant et un plan du projet. Nous sommes d'autant plus convaincus de l'opportunité d'avoir ces deux types de plans que nous avons eu une petite discussion, au sein du groupe socialiste, à propos des plans d'étages types existant au 9, rue des Etuves, et de ceux qui étaient projetés. En effet, nous nous étions demandé, dans un premier temps, s'il ne fallait pas conserver de petits logements, étant donné que – les statistiques nous le montrent – les ménages à personne seule sont de plus en plus nombreux dans notre ville. On compte en moyenne, dans toutes les grandes villes – dont Genève – entre 40 et 50% de personnes qui vivent seules.

Nous nous sommes donc interrogés et, Dieu merci, nous avons retrouvé dans nos archives un recensement du patrimoine immobilier municipal qui avait été fait par le Service des bâtiments en août 1993. Ce document, excellent au demeurant, nous a permis de comprendre la structure du bâti, de constater que ce bâtiment avait effectivement nombre de ses logements sur rue et qu'il était tout à fait intéressant, du point de vue de l'habitabilité, de préférer le projet qui nous était soumis, dans le sens où il élimine, si j'ose dire, des logements qui ont peu de lumière, qui ont en fait un caractère vétuste, puisqu'ils donnent sur la cour intérieure. Nous sommes donc très heureux de voir que ce projet prévoit des logements traversants, qui offriront une meilleure habitabilité.

Cela dit, nous nous interrogeons toutefois sur une option que le groupe socialiste aimerait voir examinée par la commission ad hoc Saint-Gervais. Ces appartements seront en fait des trois pièces et, conformément au règlement de la Gérance municipale, ils seront octroyés à des ménages de deux personnes, soit des couples et plutôt des jeunes couples, étant donné qu'il s'agit d'un immeuble sans ascenseur. Nous nous interrogeons sur les rotations possibles, puisqu'on peut imaginer que ces jeunes couples vont avoir des enfants et qu'ils quitteront très vite ces logements. En l'occurrence, nous nous sommes demandé s'il serait possible d'envisager que les appartements recomposés comportent des pièces d'égales dimensions, pour offrir peut-être d'autres usages. Ces considérations sont valables pour le bâtiment du 11, rue des Etuves, proposition PR-368 qui va être renvoyée directement en commission.

Nous aurons donc le souci d'examiner l'entièreté de ces propositions, en respectant bien sûr le patrimoine bâti, la substance bâtie et les questions d'habitabi-

lité. Mais nous essayerons aussi de voir si, sans modifier de manière trop substantielle le projet pour ne pas attaquer la substance bâtie, il est possible, petit à petit, de prendre en compte d'autres usages, d'autres besoins, que ce soit pour les jeunes en formation ou pour des célibataires qui cohabiteraient le temps d'un parcours de vie. En conclusion, nous nous réjouissons d'aborder ces questions en commission ad hoc Saint-Gervais.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien soutiendra bien sûr le renvoi de cette proposition en commission. Nous continuons à vouloir que Saint-Gervais soit rénové au mieux et dans les plus brefs délais. Simplement je voudrais attirer l'attention de notre Conseil sur le fameux problème des loyers. Nous reconnaissons que, dans la proposition, il y a une explication très complète sur le calcul des loyers, compte tenu des diverses exigences et contraintes légales. Mais j'interviens ici pour faire le lien avec la motion M-497, que nous aurons l'occasion de développer d'ici quelques heures et qui demande précisément que, dans les cas de ce genre, nous puissions savoir très clairement quels seraient les loyers si on avait affaire à une rénovation en marché libre, et quelles sont les différentes étapes qui conduisent aux loyers qui nous sont proposés par la Gérance immobilière municipale.

Il n'est pas question pour nous de remettre en cause la politique sociale de la Ville de Genève – nous développerons le sujet lors de la discussions sur la motion M-497 – mais je pense qu'il est important que la commission ad hoc Saint-Gervais se penche sur la question, au même titre que la commission des travaux, qui va sans doute le faire à propos de la rénovation du 17, rue des Gares. Ce dernier est un immeuble qui deviendra probablement célèbre, parce qu'un problème de fond se pose en matière de santé publique, qui intéressera vivement notre Conseil, le moment venu.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission ad hoc Saint-Gervais sont acceptés par 62 oui contre 1 non (1 abstention).

12. Proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 485 970 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 11, parcelle 5571, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-368).

Préambule et historique de l'opération

Le 22 décembre 1953, le Conseil municipal ratifie l'acquisition des immeubles de la rue des Etuves 9 et 11, pour un montant de 38 500 francs.

Dans sa séance du 25 avril 1989, le Conseil municipal vote la proposition N° 138, déposée le 29 novembre 1988, comprenant entre autres un crédit d'étude de rénovation du bâtiment de la rue des Etuves 11, d'un montant de 176530francs.

En novembre 1990, consécutivement à la volonté du Conseil municipal de restreindre financièrement le 12e programme financier quadriennal, et après une nouvelle révision de l'ensemble des projets afin d'en diminuer le nombre et l'importance, la restauration du 11, rue des Etuves, est reportée.

En avril 1997, l'étude de rénovation de l'immeuble 11, rue des Etuves, est relancée afin de pouvoir mener à bien ce projet simultanément avec les études de rénovation des autres bâtiments propriété de la Ville de Genève situés dans le quartier de Saint-Gervais, notamment le 9, rue des Etuves, faisant l'objet de la proposition N° 31.

Le 29 octobre 1998, la requête en autorisation de construire est déposée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

Le 20 janvier 1999, le DAEL demande un complément d'étude, à la suite du préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Le 6 juillet 1999, les compléments sont transmis au DAEL.

La Ville de Genève ayant sollicité le bonus à la rénovation, à la demande du Conseil municipal, tous les dossiers concernant le quartier de Saint-Gervais sont acheminés vers le service juridique de la Direction de la police des constructions.

Le 4 janvier 2000, le DAEL informe que, sur proposition de la commission d'attribution, il a été décidé de mettre un terme au bonus, du fait de la reprise économique.

Le 26 septembre 2000, l'autorisation de construire DD 95 775 est délivrée par le DAEL.

Le 30 octobre 2000, un recours est déposé par l'Asloca, N° 6621, contre l'autorisation de construire.

Les modifications demandées se rapportent principalement au plan financier de l'opération. Suite aux négociations entreprises, un accord est intervenu le 15 juin 2001 entre l'Etat, la Ville de Genève et la recourante.

Le 26 septembre 2001, la commission de recours en matière de construction entérine l'accord accepté par toutes les parties.

Notice historique

Saint-Gervais: les vestiges de la vieille ville de la rive droite

L'aire définie par les rues des Etuves, de Coutance, Grenus et Rousseau, constitue le dernier vestige, sur la rive droite, d'un îlot d'origine médiévale. En effet, contrairement à la colline de la Vieille-Ville qui fut reconnue, dès les années 1920, patrimoine historique, Saint-Gervais était considéré comme un quartier subalterne et fit l'objet de démolitions massives. Il demeura jusqu'à nos jours le lieu privilégié de spéculations immobilières. Dans les années 1960, l'opération du magasin La Placette provoqua la disparition de nombreuses maisons anciennes. Les bâtiments qui subsistent autour de la place de Grenus constituent donc l'ultime témoignage de l'histoire qui a façonné, pendant plusieurs siècles, la physionomie urbaine et sociale du quartier.

Le grand îlot du côté est de la rue de Coutance fut créé au XVe siècle sous l'autorité du cardinal Jean de Brogny et du pape Félix V, ancien duc de Savoie. A cette époque, il était formé d'étroites parcelles dont la profondeur atteignait plus de 100 mètres. Les maisons disposées sur le front de la rue de Coutance étaient suivies de cours et de jardins allant jusqu'à la ligne de l'actuelle rue Rousseau. Ce parcellaire subit au cours des siècles maintes transformations: morcellements, divisions, densifications, percements. La mémoire de ce long processus est encore inscrite dans la structure du tissu actuel.

Les terrains compris entre Coutance et la place de Grenus, lotis en 1424-1430, se distinguent toujours par une texture régulière, issue d'un découpage en bandes étroites et profondes. Le front nord-ouest de la rue des Etuves, créé vingt ans plus tard par le morcellement d'un de ces lots, forme une trame particulièrement serrée, composée de petites unités rectangulaires. Le tissu parcellaire en bordure de la rue Rousseau, dérivé de celui de la rue de Coutance, présente une maille moins régulière, caractéristique de zones bâties tardivement et par étapes (XVIIe-XIXe siècle).

Cette sédimentation progressive des éléments urbains se traduit, sur le plan architectural, par la diversité des formes du bâti. Ainsi, des maisons de type médiéval côtoient des édifices des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Toutefois, dans la majorité des cas, les façades stylistiquement homogènes dissimulent les parties internes hétéroclites qui datent de différentes époques.

Du point de vue typologique, les bâtiments compris dans ce périmètre restent tributaires de la période médiévale. A la rue des Etuves par exemple, l'exiguïté des parcelles obligeait les propriétaires à adopter partout la même disposition intérieure: une ou deux pièces sur rue, une ou deux à l'arrière. A Coutance, la forme oblongue des lots engendra sur toute la longueur de la rue l'organisation suivante: deux corps de bâtiment de part et d'autre d'une cour médiane. Une fois ce schéma cristallisé, le plan ne variait plus. Les édifices étaient reconstruits sur les mêmes fondations, n'évoluant désormais qu'en hauteur.

Ce développement par étapes, caractéristique de l'habitat modeste, est encore lisible à travers les typologies diverses des cages d'escaliers. Ces dernières pourraient illustrer, à elles seules, l'évolution de l'escalier genevois depuis le «viret» gothique (rue des Etuves 5 et place de Grenus 9), jusqu'à la galerie néoclassique d'inspiration italienne (rue de Coutance 10).

Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, la surface interne de l'îlot, réservée initialement aux jardins, changea fondamentalement d'aspect. Les particuliers fragmentèrent leurs sols par différentes constructions: habitations, «salons» de rencontre et de jeu, ateliers, remises, hangars, etc. Accolés les uns aux autres, les bâtiments formaient des mas irréguliers toujours plus denses et plus hétéroclites, laissant peu de place aux passages et aux cours. En 1777, pour pallier cette situation, la Seigneurie envisagea de créer une voie entre Coutance et la rue Rousseau, mais le projet fut abandonné pour des raisons financières. Il fallut attendre jusqu'aux années 1850 pour qu'une vaste opération d'assainissement soit réalisée grâce au legs du baron François-Louis Théodore Grenus. Il s'agissait du dénoyautage de l'îlot et de la création de la place qui prit le nom du donateur. Les procédures d'expropriation, suivies des démolitions-reconstructions se poursuivirent entre 1855 et 1862. Les façades des immeubles bordant la place, en partie rénovées, en partie réédifiées, furent adaptées au goût du XIXe siècle.

Dès 1920, l'installation de la Société des Nations à Genève, dans un hôtel du quai des Pâquis, souleva la question du réaménagement de la rive droite et du raccordement de la zone internationale au centre-ville. Jugé vétuste et insalubre, le quartier Saint-Gervais donna lieu à d'innombrables projets modernistes de grande envergure. Tous ces vastes projets avaient un objectif commun: effacer le quartier ancien pour créer à sa place des espaces homogènes, organisés suivant les principes urbanistiques de circulation et d'hygiène de la ville fonctionnelle.

Pendant plusieurs décennies, une menace constante de disparition pesa sur les immeubles de Coutance et leur tissu environnant.

Dans les années 1950, de nombreuses études d'aménagements routiers proposèrent d'intégrer la rue des Etuves au réseau des voies express projetées autour de la rade. Plusieurs immeubles furent alors rachetés par la Ville de Genève avec l'intention de les démolir. Il s'agissait en effet d'élargir la rue pour faciliter l'accès au centre, qui était destiné à devenir le quartier des banques et de commerces. C'est aussi dans ce contexte que l'on peut situer l'opération, déjà mentionnée, du magasin La Placette.

A partir des années 1970, les mouvements en faveur de la sauvegarde du patrimoine permirent de freiner le processus de destruction. En 1977, la décision fut prise de renoncer à l'élargissement de la rue des Etuves. En 1988 enfin, le périmètre de Coutance fut l'objet d'un plan de site. Les immeubles qui le composent exigent aujourd'hui une restauration urgente. Leur valeur historique réside avant tout dans leur appartenance à ce qui subsiste du tissu urbain ancien de Saint-Gervais. Ils évoquent l'atmosphère d'un quartier contrasté et animé, à vocation artisanale, comme en témoigne la présence d'ateliers de cabinotiers aux étages supérieurs. Ils illustrent également un type de croissance architecturale qui a pratiquement disparu. Il faut y voir non pas les témoins figés d'un style donné, mais plutôt la dynamique de modes de bâtir qui se sont superposés au fil des siècles et qui révèlent l'évolution de l'habitat populaire.

Rue des Etuves 11

Le bâtiment situé au 11, rue des Etuves, occupe une parcelle étroite et profonde qui, comme toutes les autres parcelles de ce front de rue, résulte du morcellement des terres de l'Evêque opéré vers 1444. L'édifice actuel a été précédé d'une première construction datant du XVe siècle, qui comptait un étage sur rez-de-chaussée, avant d'être progressivement surélevée pour atteindre finalement quatre étages d'habitation vers 1850. L'entrée s'effectuait à travers l'immeuble mitoyen (actuel N° 9): la porte précédait un long corridor aboutissant au «viret», un escalier en colimaçon établi conformément à la typologie médiévale, à l'arrière de la maison.

Le projet d'aménagement de la place de Grenus, conçu en 1851, entraîna la démolition/reconstruction de ce bâtiment primitif. La maison voisine étant sacrifiée au profit d'une nouvelle voie de circulation, le numéro 11 fut remplacé par un immeuble d'angle dont le plan suivait, grosso modo, les limites parcellaires antérieures. On conserva la cave du bâtiment primitif, ainsi que, très probablement, une partie de ses fondations et le mur nord-ouest de l'allée. Par ailleurs, la propriété garda son droit de passage sur la parcelle mitoyenne N° 9 et un escalier fut

reconstruit au même emplacement que le «viret» pré-existant. L'organisation du plan conserve ainsi la mémoire de l'ancien rattachement des deux propriétés 9 et 11, qui s'était perpétué durant plusieurs siècles.

Achevé vers 1861, le bâtiment actuel comporte un front percé d'ouvertures côté Grenus, tandis que la façade côté Etuves est constituée d'une travée aveugle. A l'angle de ces deux faces, un pan coupé fait pendant à celui du numéro 13, un immeuble reconstruit au même moment en vue du nouvel aménagement du secteur.

A l'origine, le traitement de la façade était conforme à l'esprit unitaire qui caractérisait l'ensemble des constructions nouvelles du secteur. Les encadrements des fenêtres, disposées en rangées de cinq, présentaient un décor mouluré et d'épaisses tablettes; ceux des trois derniers étages étaient ornés de consoles, tandis que des lambrequins de bois chantourné dissimulaient des stores. Aujourd'hui, seul le soubassement subsiste dans son état primitif: percé de six arcades aux angles adoucis, il est surmonté d'un entablement orné d'éléments en demi-lune, la corniche faisant office de tablette pour les fenêtres du premier étage.

L'immeuble a été acheté par la Ville de Genève en 1954. Quelques années auparavant, une intervention sur la façade en changea la physionomie. La pose d'une surcharge d'enduit atténua la saillie des encadrements; les consoles des encadrements supérieurs furent supprimées; des volets remplacèrent les stores et lambrequins. Ces mêmes travaux furent l'occasion de moderniser les appartements en y installant des salles de bains.

Information aux locataires

Une première séance d'information Ville de Genève-Etat de Genève a été organisée le mercredi 1er février 1995, à la salle du Faubourg, concernant la réhabilitation du quartier de Saint-Gervais.

Une deuxième séance d'information Ville de Genève a eu lieu le jeudi 6 mars 2003, à l'Université ouvrière de Genève, concernant les projets d'aménagement dans les quartiers des Grottes et de Saint-Gervais.

Exposé des motifs

Ce bâtiment fait partie de l'ensemble des rénovations que la Ville de Genève souhaite entreprendre dans le quartier de Saint-Gervais. Il est répertorié dans le plan de site catégorie B (bâtiment en principe maintenu).

La fin des travaux de rénovation, reconstruction des immeubles 3-5, rue des Etuves, est prévue pour le début de l'année 2005. Nous vous proposons de procéder ensuite à la rénovation des bâtiments 9 et 11, rue des Etuves.

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond, d'une part, à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment, aux termes des normes en matière de responsabilité civile (plus particulièrement l'article 58 CO), et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève. Vu la pénurie de logements, cette volonté est rappelée dans le discours de législature 2003-2007.

Description de l'ouvrage

Introduction

Immeuble locatif construit en 1460, surélevé d'un niveau une première fois au XVIIIe siècle et une seconde fois au XIXe siècle, ce bâtiment fut entièrement reconstruit lors du percement de la place de Grenus en 1861. Les dernières transformations ont eu lieu en 1947 lors de la création des salles de bains.

Les dimensions de ce bâtiment sont d'environ 14 m x 4,80 m par 18,70 m au faîte; il est entièrement excavé et comporte des greniers.

L'immeuble est mitoyen; il est situé au croisement de la rue Grenus et de la rue des Etuves. L'angle est coupé à 45°, sa façade se développe principalement le long de la rue Grenus et sur l'angle, avec un petit retour sur la rue des Etuves. Une étroite portion de façade permet d'aérer les salles de bains sur toute la hauteur dans l'étroite cour intérieure. Le bâtiment est couvert d'un toit comprenant une partie plate en tôle et, sur le devant, une partie inclinée couverte de tuiles.

La façade comporte un soubassement en roche, mouluré et orné d'un entablement paré d'éléments en demi-lune. Le reste de la façade est crépi, les encadrements de fenêtres sont en pierre.

L'entrée du bâtiment est située sur la rue des Etuves. Elle est imbriquée avec le bâtiment voisin, N° 9, tout comme le couloir conduisant aux escaliers. La cage d'escalier de forme carrée est éclairée sur la cour, sur toute la hauteur.

Le bâtiment comprend:

– au rez-de-chaussée: un café occupant toute la surface. L'espace du café est d'un seul tenant, mais séparé par une différence de niveau de 3 marches;

– au sous-sol: une cave destinée au café, accessible par un escalier situé dans le couloir;
– aux 1er, 2e, 3e et 4e étages: un appartement de 3 ½ pièces;
– les portes d'entrées donnent sur un petit hall distribuant la salle de bains, la cuisine et le séjour. On accède à la chambre à coucher en traversant le séjour;
– aux combles: des greniers et une chambre à lessive inutilisée depuis des années.

Caractéristiques de l'ouvrage

– Les façades du bâtiment sont en pierre, appareillées d'une épaisseur variant d'environ 80 cm au sous-sol à 60 cm aux étages;
– les planchers sont constitués de solives posées en appui entre la façade et le mur mitoyen du numéro 9;
– les menuiseries extérieures sont en acier au niveau du rez et en bois aux étages;
– l'escalier est en pierre, la dernière volée pour l'accès aux greniers est en bois;
– les cloisons intérieures sont bâties en maçonnerie de terre cuite, gypsées au plâtre;
– la toiture est constituée d'une charpente en bois;
– les installations sanitaire et électrique sont obsolètes;
– le chauffage est assuré par des poêles à mazout à chaque étage.

Descriptif des travaux

La typologie générale du bâtiment reste inchangée à part quelques modifications ponctuelles.

Sous-sol

– La cave sera divisée de part et d'autre de l'escalier pour aménager un réduit et le tableau électrique;
– l'escalier de la cave sera modifié et rénové;
– le niveau du sous-sol sera abaissé pour obtenir une hauteur de vide d'étage de 2,20 m dans la partie basse;
– un dallage en béton sera coulé sur un empierrement;
– les murs seront repiqués et sommairement blanchis;
– toutes les installations techniques seront refaites à neuf;
– l'ensemble des canalisations sera changé.

Rez-de-chaussée

– Les W.-C. du café seront replacés à l'intérieur du café au lieu d'empiéter sur la cour;
– le café sera entièrement rénové, le plancher sur sous-sol refait à neuf et isolé;
– le plafond du café sera refait et isolé phonétiquement;
– les vitrines seront remplacées et équipées de verre isolant;
– les volets pliants métalliques seront rénovés et les caissons d'embrasure isolés thermiquement;
– l'ensemble des installations du café sera entièrement rénové: chauffage, installations électriques, installations sanitaires, sécurité, etc.;
– la lustrerie sera refaite à neuf;
– la porte d'entrée de l'immeuble sera rénovée et un interphone installé;
– le couloir sera refait à neuf: revêtement de sols, réparation et peinture des murs et réparation du plafond. Les boîtes aux lettres seront remplacées;
– l'accès à la cour sera rétabli et celle-ci sera fermée par une porte;
– la cour sera rénovée et équipée d'un couvert pour les poubelles;
– la cage d'escalier est rénovée, de même que les fenêtres coulissantes.

Etages

– Les aménagements intérieurs: sols, murs, plafonds, seront entièrement refaits à neuf;
– les menuiseries seront réparées et/ou changées, et seront équipées de verre feuilleté 7 mm phonique;
– les installations électriques, haute tension et basse tension, seront refaites à neuf – changement des fils, changement des interrupteurs, prises et luminaires;
– les installations sanitaires seront refaites à neuf: tuyauterie, appareils, cuisine (meubles avec plonge sans appareils);
– le chauffage central au gaz sera installé dans l'immeuble;
– les menuiseries intérieures, portes, armoires seront restaurées et/ou changées selon l'état.

Comble, toiture et façades

– Une chaufferie collective à gaz pour les immeubles N°s 11 et 9 de la rue des Etuves sera installée dans cet immeuble;
– les greniers seront aménagés dans l'autre partie des combles;

– une chape sera coulée sur l'ensemble du sol des greniers pour assurer une parfaite isolation phonique et thermique;
– la charpente sera entièrement rénovée; la toiture, la ferblanterie, les cheminées seront refaites à neuf;
– la toiture sera isolée;
– un exutoire de fumée sera installé;
– l'accès à la toiture sera entièrement refait;
– la façade sera rénovée et/ou piquée et crépie;
– le soubassement et les encadrements en pierre de taille seront réparés et nettoyés;
– les volets seront réparés et repeints.

Conception énergétique

Enveloppe du bâtiment

Les traitements thermiques des éléments de construction qui sont proposés tiennent compte à la fois des critères de confort et de physique du bâtiment et du respect, dans une large mesure, des impératifs de la conservation du patrimoine.

Concept d'isolation thermique

Rez:
– Isolation du plancher;
– remplacement des vitrages par du verre isolant;
– remplacement des serrureries;
– isolation des caissons des volets et des contrecœurs.

Combles:
– Isolation intérieure des murs;
– isolation de la toiture.

Besoins en chaleur
– Le renouvellement d'air dans les appartements est assuré par un dispositif à double flux, pulsion et extraction, avec récupération de chaleur.
– Les besoins en chaleur pour le chauffage des appartements et arcades sont assurés par une chaudière type à condensation fonctionnant au gaz naturel.
– La chaufferie sera située dans les combles.

– Un système de régulation numérique performant permettra d'optimiser les besoins en fonction des conditions climatiques.
– Il est à noter que la production de chaleur de ce bâtiment est également destinée aux besoins du bâtiment Etuves 9.

Sanitaire

– La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée via une production combinée avec la chaudière.
– Les arcades disposeront de leur propre production.
– Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et la chasse d'eau seront équipées et réglées en conséquence.
– Les appartements seront équipés de compteurs individuels d'eau chaude.

Electricité

Les appareils et les installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage de la cage d'escalier par l'installation de boutons-poussoirs.

Programme et surfaces		m²	m²
Sous-sol			70,8
	Cave	59,9	
	Réduit	5,5	
	Escalier	5,4	
Rez-de-chaussée			88,4
	Café Arcade	64,8	
	Couloir	23,6	
Appartements			295,6
	1er 1 appartement de 3 pièces	63,10	
	2e 1 appartement de 3 pièces	63,10	
	3e 1 appartement de 3 pièces	63,10	
	4e 1 appartement de 3 pièces	63,10	
	Escalier (4x)	43,20	
Combles			74,5
	Chaufferie	44,70	
	Couloir	10,80	
	Grenier	19,00	
Total des surfaces			529,30

Total arcades: 64,80 m²

Total logements: 4 appartements de 3 pièces 252,40 m²

Estimation des coûts selon code CFE

Position CFE	*Intitulé*	*Montants HT*	*Montants HT*
A	Terrain		
	Parcelle 5571, feuille 47, commune de Genève, section Cité, coût déjà amorti	p.m.	p.m.
A.0	Etudes préliminaires	80 500	116 000
A.1	Raccord réseau, canalisations, conduites	35 500	
B	Travaux préparatoires		46 000
B.0	Installations communes de chantier	11 500	
B.1	Démolitions, démontages	34 500	
C	Installation de chantier		31 500
C.0	Installations générales de chantier	3 500	
C.1	Echafaudages de façade	9 000	
C.2	Autres échafaudages	19 000	
D	Fondations		20 000
D.0	Excavations	3 000	
D.2	Fondations, dalle de fond	9 500	
D.3	Canalisations	7 500	
E	Gros œuvre		191 000
E.0	Planchers, escaliers	8 000	
E.1	Toitures	52 500	
E.4	Parois extérieures	24 000	
E.5	Fenêtres, portes extérieures	99 000	
E.6	Parois intérieures	2 500	
E.7	Prestations complémentaires Divers percements et rhabillages	5 000	
I	Installations techniques		250 000
I.0	Courant fort	44 000	
I.1	Télécommunication, sécurité	6 000	
I.2	Chauffage	61 500	
I.3	Ventilation	43 500	
I.4	Sanitaire	95 000	
M	Aménagements intérieurs		200 500
M.0	Travaux complémentaires généraux	5 500	
M.1	Cloisons, portes intérieures	37 000	

M.2	Eléments de protection		6 500	
M.3	Revêtements de sols		50 000	
M.4	Revêtements de parois		54 500	
M.5	Plafonds		22 500	
M.6	Equipements fixes		9 500	
M.7	Cuisines domestiques		15 000	
P	Installations d'exploitation			57 500
P.1	Courant fort		13 000	
P.3	Chauffage		10 500	
P.4	Ventilation		28 500	
P.5	Sanitaire		5 500	
A-P	Sous total 1 (avant honoraires et frais secondaires)			912 500
V	Frais secondaires			157 000
V.0	Frais secondaires généraux		34 000	
V.3	Indemnisations de tiers		123 000	
W	Honoraires			198 500
W.1	Honoraires travaux préparatoires		21 000	
	Architectes	18 000		
	Ingénieur civil	1 500		
	Géomètre	1 500		
W.2	Honoraires ouvrages		163 000	
	Architectes	145 500		
	Ingénieur civil	5 500		
	Ingénieurs spécialistes	12 000		
W.3	Honoraires installations d'exploitation		14 500	
A-W	Sous total 2 (avant compte d'attente)			1 268 000
X	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet			
X.2	Imprévus (10% de B-W) [1 152 000 francs]: 115 200 francs admis à			115 000
Y	Réserve pour travaux spéciaux de restauration-conservation Ce montant est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la conservation du patrimoine architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, se révèlent indispensables			20 000
A-Y	Coût total de la construction (HT)			1 403 000
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) Appliquée sur les positions A à Y: 106 628 francs admis à			107 000
A-Z	Coût total de la construction (TTC)			1 510 000

ZZ	Frais administratifs et financiers	
ZZ0	Information, concertation	15 000
	0,5% de A-W (1 268 000 francs), min. 15 000 francs	
ZZ1	Honoraires de promotion	
	5% de ((A-Z) + ZZ0) [1 525 000 francs]: 76 250 francs admis à	76 000
ZZ2	Intérêts intercalaires	
	[Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((A-Z) + ZZ0 + ZZ1) / 2 x durée en mois/12]	
	$\frac{3,75}{100} \times \frac{1\,601\,000}{2} \times \frac{18}{12}$ = 45 028 francs admis à	45 000
ZZ3	Fonds d'art contemporain	16 500
	1% de ((A-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2)	
	soit 1% de 1 646 000 francs: 16 460 francs admis à	16 500
A-ZZ	Coût général de l'opération	1 662 500
A déduire:		
–	Crédit d'étude proposition N° 138 voté le 25 avril 1989	– 176 530
Total du crédit demandé		1 485 970

Validité des coûts

L'Institut économique de la construction, mandaté par la Ville de Genève, a vérifié les montants du devis estimatif de juin 1998 et les a approuvés en date du 18 septembre 2003.

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du devis estimatif de juin 1998, indexés au dernier indice genevois connu du mois d'avril 2003 (116,2) et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Le volume réel restauré est de 1549 m^3, ce qui, rapporté aux chapitres C, D, E, I, M et W2, donne 553 francs le m^3.

Le prix à la pièce, pour 15 pièces, est de 57 066 francs (arcade prise en compte comme 3 pièces).

Le coût par m^2 surface de plancher est de 1646 francs pour 520 m^2.

Le coût par m^2 surface utile est de 3025 francs pour 283 m^2.

Selon CFC, norme SIA 116

Le volume restauré est de 1613 m^3, ce qui, rapporté au CFC2 y compris honoraires, donne 531 francs le m^3.

Subvention

Les travaux de restauration et réhabilitation des immeubles du quartier de Saint-Gervais propriété de la Ville de Genève ont fait l'objet d'une demande de subvention au Fonds cantonal des monuments et des sites. En date du 9 juin 2000, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, informait M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, qu'un montant de 175 000 francs pourrait être alloué à la Ville de Genève pour l'ensemble de ces immeubles, en fonction de la nature des travaux. Si une subvention est accordée pour l'immeuble Etuves 11, son montant sera imputé sur le décompte final, le système de comptabilité de la Ville de Genève intégrant les dépenses et les recettes pour chaque opération.

Autorisation de construire

Ce projet de restauration est au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 95 775 du 26 septembre 2000, frappée d'un recours, ayant fait l'objet d'une décision de la commission cantonale en matière de constructions du 28 septembre 2001 modifiant la fixation des loyers après travaux. Cette autorisation a été prorogée par le DAEL jusqu'au 5 novembre 2004.

Délais

Le délai référendaire écoulé, et sous réserve de la libération des locaux, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. Les travaux sont prévus groupés avec ceux du bâtiment rue des Etuves 9.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est le printemps 2007.

Régime foncier

La parcelle 5571 (surface: 262 m^2), feuille 47 de la commune de Genève, section Cité, est propriété de la Ville de Genève.

Référence au programme financier d'investissement (PFI)

Cet objet est prévu sous le numéro 12.41.02 du 1er programme financier d'investissement 2004-2015 pour un montant de 1 461 470 francs.

Il convient de rappeler qu'une réduction des investissements réels à hauteur de 400 millions de francs devra être trouvée parmi les objets figurant au 1er PFI pour respecter l'enveloppe annuelle prévue pour les investissements de 110 millions de francs.

Charge financière

– Frais de chauffage (montant annuel à la charge des locataires):	4 000
– Achat d'eau (à la charge de la Gérance immobilière municipale):	2 300
– Electricité (communs), environ:	1 600
Charge financière annuelle sur 1 662 500 francs Crédit de construction: 1 485 970 francs + crédit d'étude 176 530 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités	87 583
Soit au total	95 483

Calcul des loyers après travaux et budget prévisionnel d'exploitation

L'autorisation de construire a été frappée de recours le 30 octobre 2000 par l'Association genevoise de défense des locataires. Cette procédure faisait partie d'un ensemble de recours portant sur plusieurs rénovations d'immeubles entreprises par la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais. Toutes ces procédures ont fait l'objet d'un accord général avec les parties recourantes et cet accord, homologué par la commission cantonale de recours en matière de constructions, prévoit la condition suivante de l'autorisation de construire (décision du 28 septembre 2001 de la commission cantonale précitée):

«Le loyer des logements (4 appartements totalisant 12 pièces) n'excédera pas, après travaux, 2782 francs par pièce et par an. Le montant précité est indexé au 80% de l'indice suisse des prix à la consommation (ci-après ISPC) entre janvier 2001 et l'entrée en vigueur du loyer après travaux. Les loyers seront bloqués pendant les cinq premières années. Dès la 6e année, les loyers seront indexés au 80% de l'ISPC sur la base de l'indice à la fin de la 3e année. Le contrôle des loyers sera de 10 ans dès l'entrée en vigueur des nouveaux loyers après travaux.»

Cette clause sur la fixation des loyers constitue donc une condition de l'autorisation de construire. Le budget d'exploitation prévoit une rentabilisation de 58,735% du coût des travaux, alors que la règle légale (Code des obligations et LDTR) prévoit une fourchette de 50% à 70% du coût et que la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoit même que l'on descende en dessous de 50% du coût lorsque l'immeuble a été laissé sans entretien pendant une période particulière-

ment longue. En revanche, pour ce même calcul, il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle valeur résiduelle du bâtiment, conformément à la décision prise le 9 juillet 1996 par le Conseil administratif dans le cadre de la problématique de Saint-Gervais, compte tenu de la très grande vétusté des immeubles à rénover.

Cette dernière circonstance est cependant compensée par le fait que la clause de fixation du loyer comprend une indexation au coût de la vie sur la base de l'indice de janvier 2001, ainsi que par la prise en considération de 58,735% du coût des travaux, alors que, selon la jurisprudence, il aurait fallu tenir compte d'une part inférieure à 50% du coût de la réalisation. En effet, la dernière remise en état importante du bâtiment remonte à 1947-1949, soit il y a 55 à 57 ans, ce qui représente une période particulièrement longue.

Sur cette base, le budget prévisionnel d'exploitation est le suivant:

Sans rendement sur la valeur de l'immeuble
Travaux rentabilisés à 58,735%
Amortissement sur 30 ans

A. **Locaux contenus dans le bâtiment (avant travaux)**

Arcades	m^2	53
Dépôts	m^2	30,1
Logements	pièces	13,5

B. **Investissement**

Coût de la construction	1 385 000
Montant des travaux à prendre en considération 58,735%	813 479

C. **Exploitation** 52 144

Taux de rendement (4,5% + 0,5%) / 2	2,50%
Amortissement sur 30 ans	3,33%
Charges d'exploitation 10%	0,58%
Rendement total des travaux	6,41% x 813 479 francs = 57 706 francs

D. **Etat locatif** 52 144

Arcades	m^2	52,5	x	300	15 750
Dépôts	m^2	30,1	x	100	3 010
Logements	pièces	12	x	2782	33 384
Total					52 144

Gestion financière – Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 485 970 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 11, parcelle 5571, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 485 970 francs.

Art. 3. – Un montant de 16 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 176 530 francs du crédit d'étude voté le 25 avril 1989, soit un montant total de 1 662 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: – plan de situation
– plans, coupe et façades

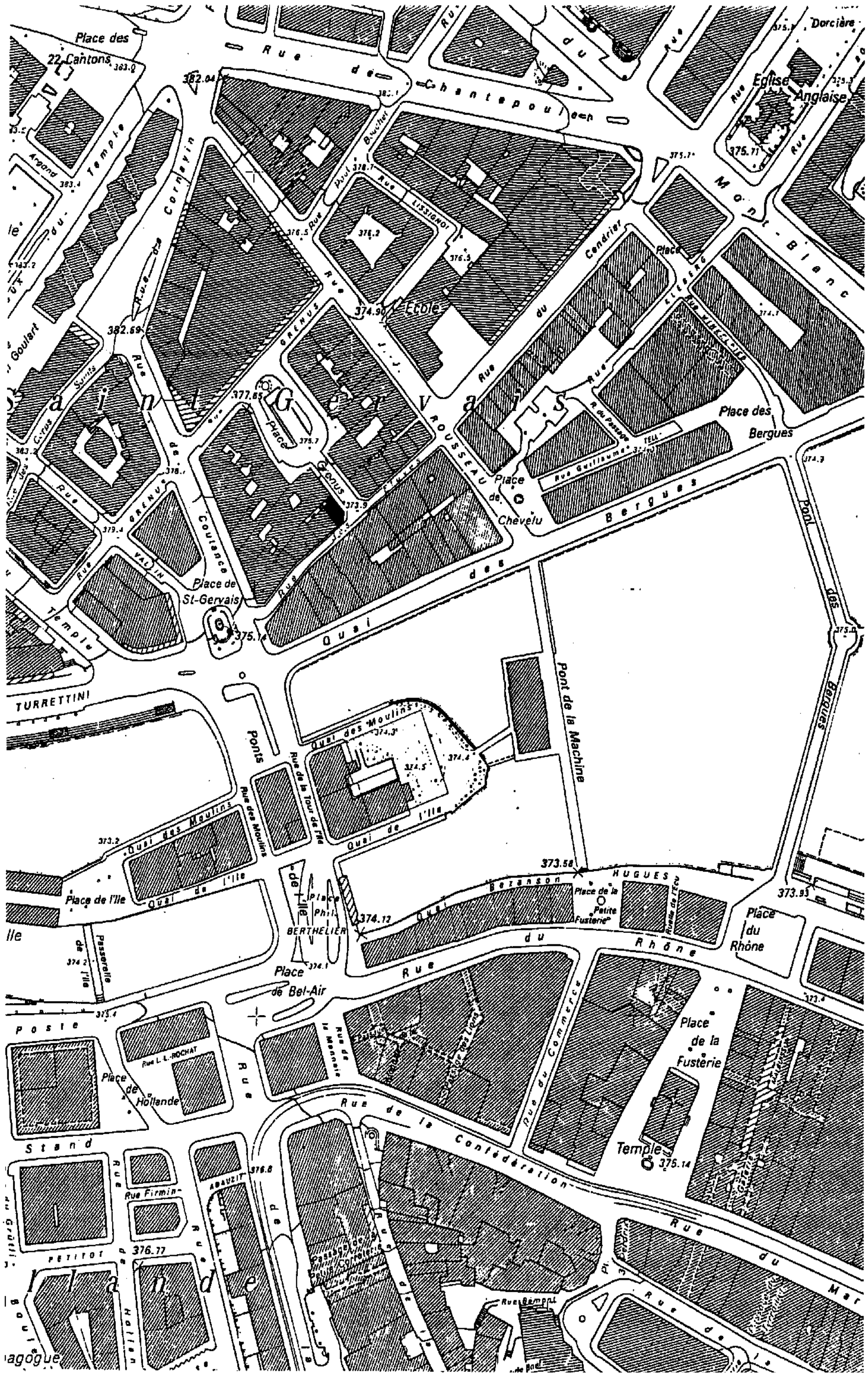
Place des
22 Cantons
Rue de Chantepoulet
Rue du Temple
Rue Cornavin
Rue Argand
Rue Paul Bouchet
Rue Lissignol
Rue du Cendrier
Rue du Mont-Blanc
Rue Dorcière
Eglise Anglaise
Ecole
Saint Gervais
Rue Grenus
Rue J.-J. Rousseau
Rue des Etuves
Place Grenus
Rue de Coutance
Rue Vallin
Place de St-Gervais
Place de Chevelu
Rue Guillaume Tell
R. du Passage
Rue de Winkelried
Place des Bergues
Quai des Bergues
Pont des Bergues
Pont de la Machine
TURRETTINI
Ponts de l'Ile
Quai des Moulins
Rue des Moulins
Rue de la Tour de l'Ile
Quai de l'Ile
Place de l'Ile
Passerelle de l'Ile
Place Phil. BERTHELIER
Place de Bel-Air
Quai Bezanson HUGUES
Place de la Petite Fusterie
Ruelle de l'Ecu
Place du Rhône
Rue du Rhône
Rue de la Monnaie
Rue du Commerce
Place de la Fusterie
Temple
Rue de la Confédération
Rue du Marché
Rue de la
Poste
Rue L.-L.-ROCHAT
Place de Hollande
Stand
Rue Firmin-ABAUZIT
Rue PETITOT
Hollande
Rue de la Cité
Passage de la Petite Corraterie
Rue Bémont
Synagogue
382.04
383.0
383.4
382.69
377.65
375.7
373.9
378.7
376.5
376.2
374.90
375.71
375.7
375.14
374.3
374.5
374.4
373.2
374.2
374.12
374.1
373.58
373.93
375.0
374.7
373.4
375.4
376.8
376.77
375.14

Plan du rez de chaussée (réduit)

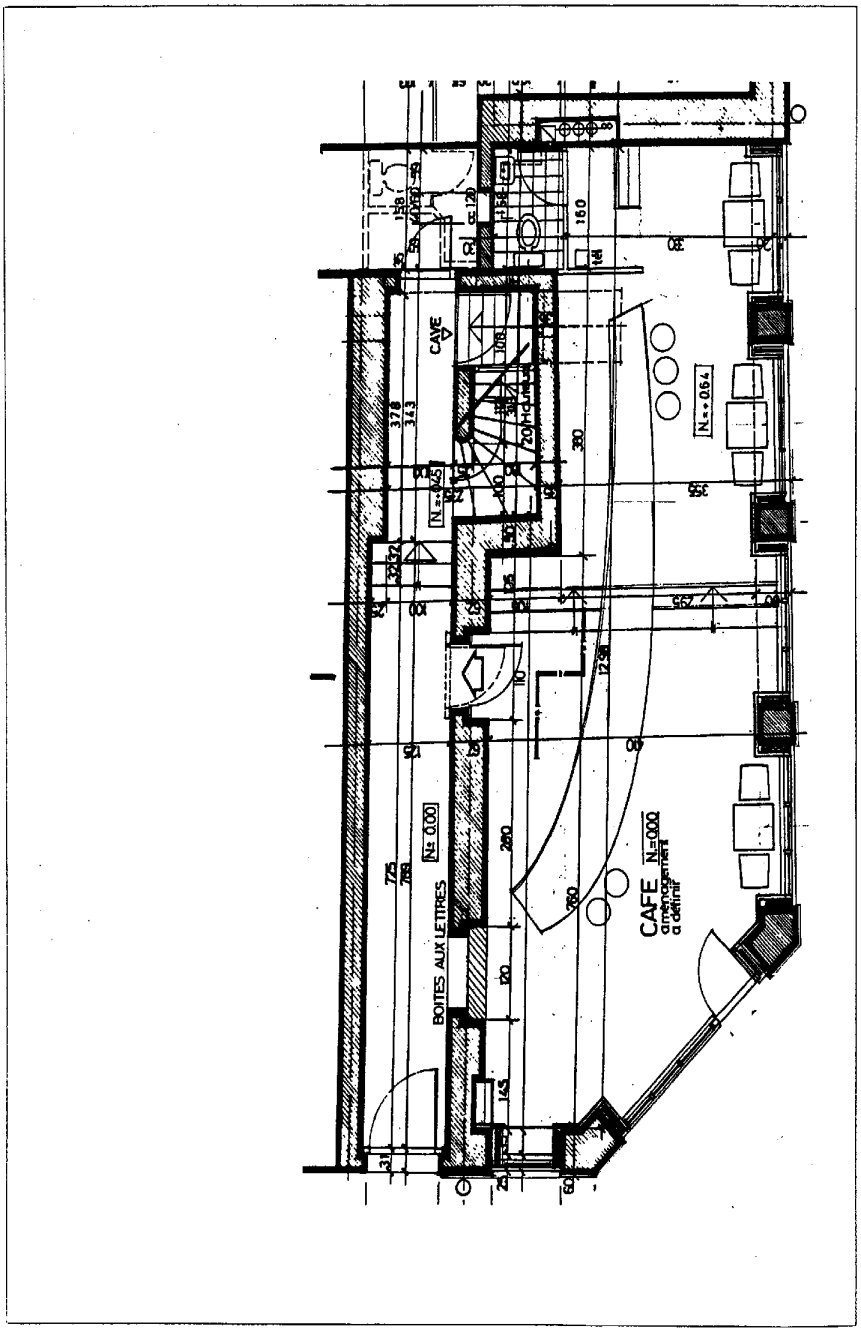

Plan d'un étage type (réduit)

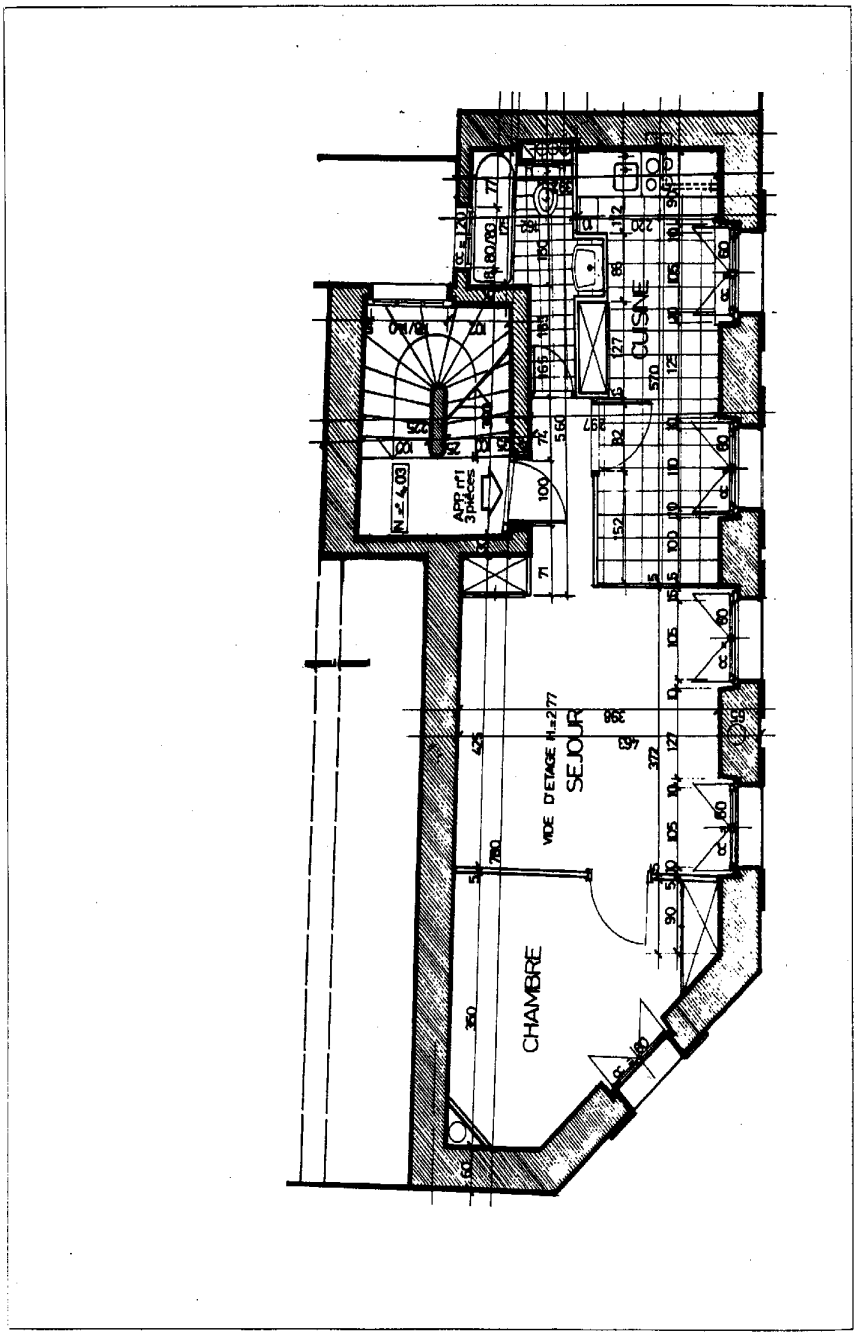

Coupe A-A

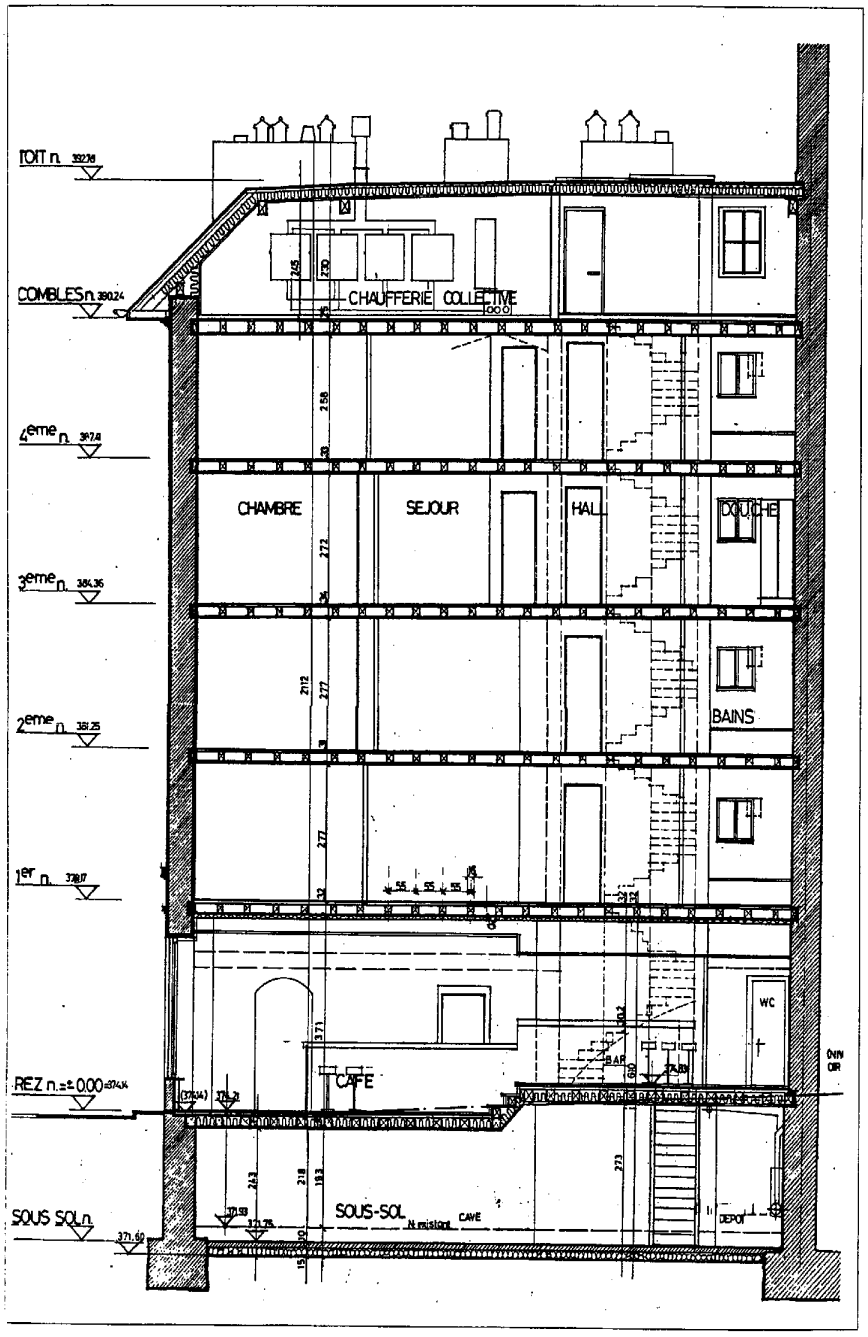
TOIT n.
COMBLES n.
4ème n.
3ème n.
2ème n.
1er n.
REZ n.±0.00
SOUS SOL n.
CHAUFFERIE COLLECTIVE
CHAMBRE
SEJOUR
HAL
DOUCHE
BAINS
WC
CAFE
BAR
SOUS-SOL
CAVE
DEPOT

Façade nord-est

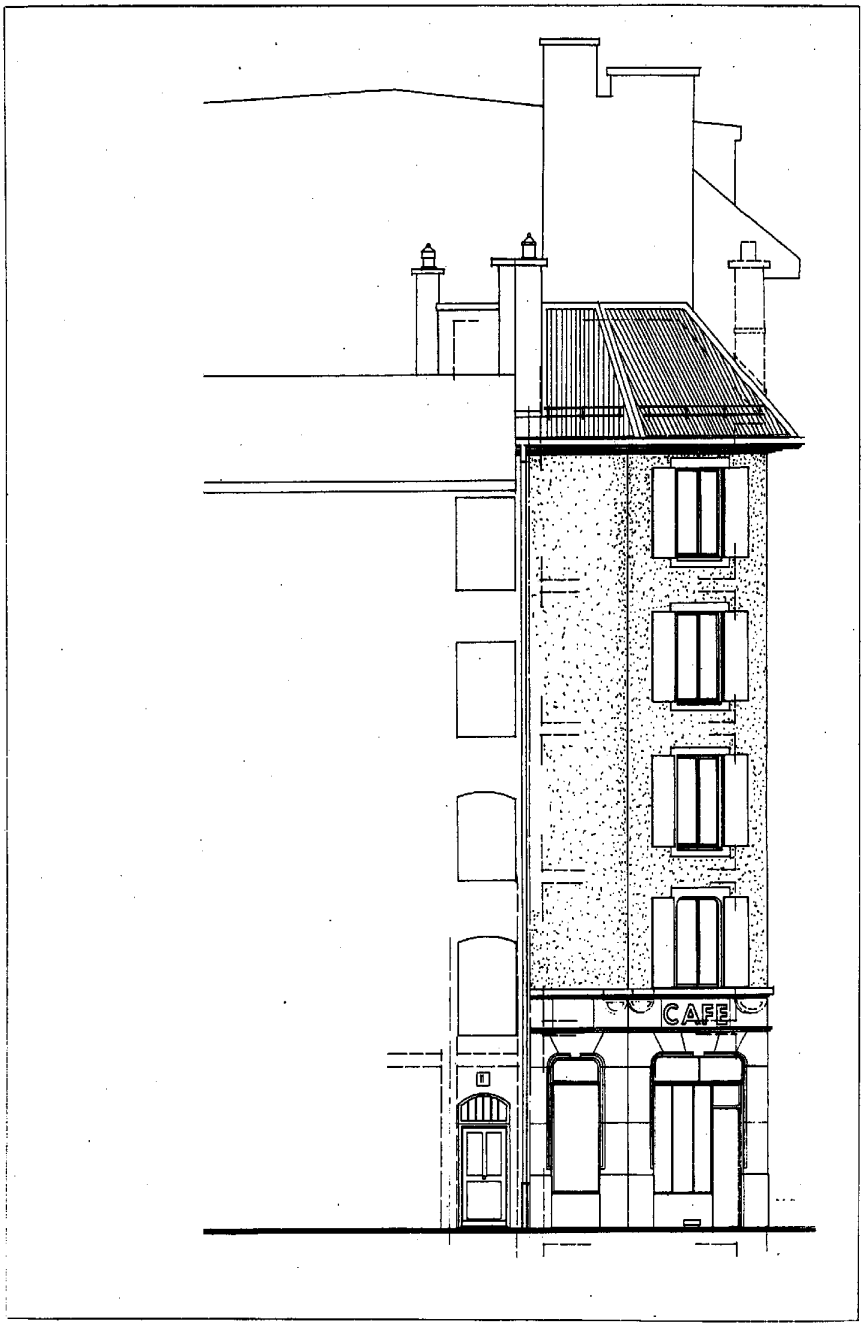

Façade nord-ouest

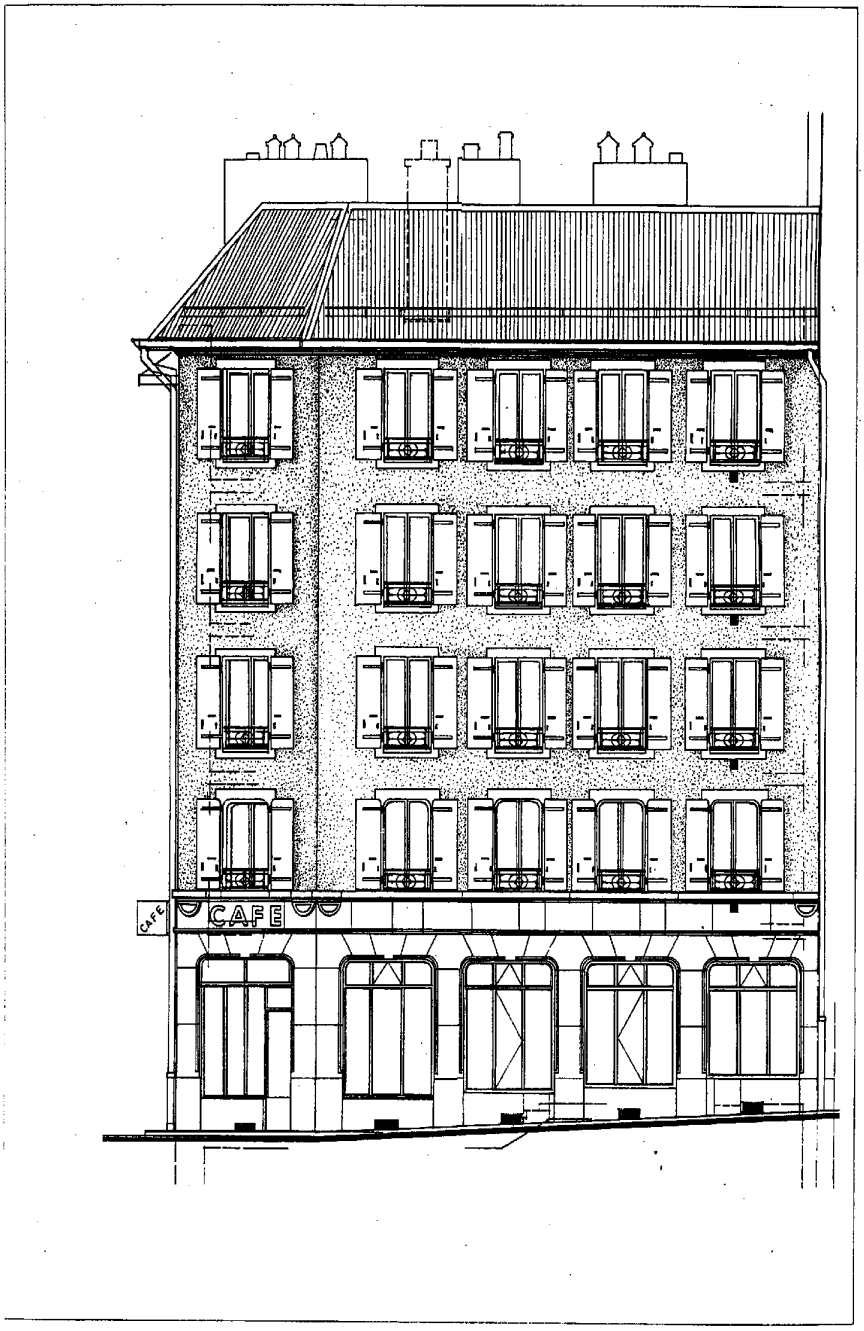

La proposition est renvoyée à la commission ad hoc Saint-Gervais sans débat de préconsultation.

13. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 90 000 francs destiné à couvrir une partie des dépenses relatives à l'organisation du 2e Forum alternatif mondial de l'eau (FAME) qui se tiendra à Genève du 17 au 20 mars 2005 (PR-369).

Du 17 au 20 mars 2005 aura lieu à Genève le 2e Forum alternatif mondial de l'eau. Les différents ateliers autour desquels il s'articulera auront lieu à la Maison des associations, à Uni-Mail et à l'auditoire Arditi-Wilsdorf.

Présentation du Forum alternatif mondial de l'eau

Ce forum s'est fixé comme objectif de développer et de promouvoir des institutions et des politiques publiques[1] devant permettre l'accès de tous à l'eau potable et une gestion durable de ce bien. Il s'agit de formuler des plans d'action concrets en fonction des orientations prises par l'édition 2003 du forum qui s'était tenue à Florence. Quelque 1800 délégués avaient participé à cette manifestation et avaient énoncé quatre principes fondateurs d'un service public mondial de l'eau:

«L'accès à l'eau en quantité et en qualité suffisantes à la vie doit être reconnu comme un droit constitutionnel humain et social;

»l'eau doit être traitée comme un bien commun appartenant à tous les êtres humains;

»les collectivités publiques doivent assurer le financement des investissements nécessaires pour concrétiser le droit à l'eau potable pour tous et un usage durable de ce bien;

»les citoyens doivent participer à la définition et à la réalisation de la politique de l'eau, aux niveaux local et mondial.»

---

[1] Définition d'une stratégie commune pour l'élaboration d'un contrat mondial; promotion des formes de financement et des modes de démocratie participative; information et sensibilisation du public; etc.

A Genève, ces thèmes seront repris dans quatre ateliers de travail. Parallèlement, un programme culturel[1] sera mis sur pied, dans plusieurs lieux de la ville, afin de sensibiliser le public à ces thèmes et de stimuler la participation citoyenne dans la gestion de l'eau.

L'organisation du forum est placée sous la responsabilité conjointe d'un comité international[2], composé des membres du Contrat mondial de l'eau et de la Coalition mondiale contre la privatisation de l'eau, et d'un comité suisse[3], constitué en association et composé de représentants d'ONG suisses ainsi que de personnalités engagées à titre individuel. Le comité international définit la ligne politique et la stratégie en concertation avec le comité suisse.

A noter encore que diverses personnalités appuient la tenue du forum, dont notamment: Danièle Mitterrand, Association pour le contrat mondial de l'eau (France), Daniel Brélaz, syndic de la Ville de Lausanne, André Castella, maire d'Avusy, Fernand Cuche, secrétaire syndicat Uniterre, Jean-Claude Egger, maire de Soral, Susan George, vice-présidente d'Attac–France, René Longet, président de l'association Equiterre, Liliane Maury-Pasquier, conseillère aux Etats, Ricardo Petrella, secrétaire général de l'Association pour le contrat mondial de l'eau (Italie), Ignacio Ramonet, directeur de la rédaction du *Monde diplomatique*, Mario Soares, président du Groupe de Lisbonne, Carlo Sommaruga, conseiller national, Christian Zaugg, conseiller municipal, Jean Ziegler, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, etc.

Intérêt du Forum alternatif mondial de l'eau

Ressource fondamentale de toute forme de vie, l'eau est quotidiennement polluée et gaspillée. Plus grave, une large frange de la population mondiale n'a même pas accès à l'eau potable et – alors même que l'eau est parfois considérée comme une marchandise – des règles pour en gérer l'utilisation manquent encore cruellement.

Une mobilisation est dès lors nécessaire pour instaurer et sauvegarder, là où elle fait défaut, une gestion publique (règles, distribution, traitement, santé publique, etc.) de cette ressource naturelle. Comme exposé ci-dessus, le Forum alternatif mondial de l'eau s'inscrit dans cette démarche qui nous paraît fondamentale à l'heure où services de base riment de plus en plus souvent avec privatisation.

---

[1] Expositions, contes, poésie, lecture, danse, concerts, conférences qui déclineront le thème de l'eau.

[2] Associations française, italienne et québécoise pour le contrat mondial de l'eau, Forum social de l'Agua (Brésil), Instituto de Ecologia Politica (Chili), National Coalition against water privatization (Ghana), Public Citizen (Etats-Unis), Unsere Wasser – Grüne Liga (Allemagne), etc.

[3] Amnesty international – section suisse, Attac – Genève, Coalition suisse «L'eau un bien public», Helvetas, Fédération genevoise de coopération, etc.

A cet égard, les diverses réunions d'élus locaux envisagées par les organisateurs devraient permettre une réflexion constructive, dans laquelle la Ville de Genève pourra exposer ses vues en matière de préservation du service public. La présence de membres du Conseil administratif donnera également une certaine visibilité qui sera accentuée par la venue des quelque 1500 à 2000 délégués attendus.

Aux retombées économiques pour la Ville de Genève – liées à ce type de manifestation – s'ajouteront celles d'ordre médiatique qu'apporteront une bonne mobilisation de la presse, locale et internationale, ainsi que le soutien des diverses personnalités énumérées ci-dessus.

Coûts

Le budget du 2e Forum alternatif mondial de l'eau est de 450 000 francs. Il est opportun de noter que la Ville de Genève a déjà accepté d'en soutenir l'organisation à hauteur de 50 000 francs[1]. Le Canton a consenti une somme de 20 000 francs sur son budget 2004 et devrait à nouveau être sollicité en 2005. Quant à la Confédération, elle a débloqué 150 000 francs. A relever que les Services industriels de Genève ont été approchés par les organisateurs qui sont encore dans l'attente d'une réponse.

En tant que ville hôte de ce forum, la Ville de Genève se doit d'être présente. Fortement engagé dans la préservation de services publics de base, le Conseil administratif propose l'octroi d'une nouvelle aide, d'un montant de 90 000 francs, pour assurer le succès complet de cette manifestation.

Impacts et résultats attendus pour Genève

– Défendre un service public efficace et durable;
– contribuer au débat de fond sur un thème aux profondes répercussions;
– réaffirmer la place internationale genevoise.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

---

[1] DDC: Fr. 20 000; SRE: Fr. 20 000; Affaires culturelles: Fr. 10 000.

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 90 000 francs destiné à couvrir une partie des dépenses relatives à l'organisation du 2e Forum alternatif mondial de l'eau (FAME) qui se tiendra à Genève du 17 au 20 mars 2005.

Art. 2.– La charge supplémentaire prévue par l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2004 de la Ville de Genève.

Art. 3.– La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2004 du Service des relations extérieures de la Ville de Genève, sous le compte 367000.A 00400 (subventions) pour un montant de 90 000 francs.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vous propose de renvoyer cette proposition à la commission des finances. Une séance est prévue le 14 décembre, où je viendrai répondre à vos questions, au nom du Conseil administratif.

Préconsultation

M. Mathias Buschbeck (Ve). L'eau sera probablement un des plus grands enjeux du XXIe siècle. Si cette problématique peut paraître lointaine pour un pays comme la Suisse, qui a la chance d'être un château d'eau grâce à ses montagnes, ce n'est malheureusement pas le cas de la plus grande partie de la population mondiale. Conscientes de ces enjeux, de nombreuses organisations non gouvernementales ont organisé un 1er Forum alternatif mondial de l'eau, en 2003, où les quatre principes suivants ont été énoncés: «L'accès à l'eau, en quantité et en qualité suffisantes à la vie, doit être reconnu comme un droit constitutionnel, humain et social; l'eau doit être traitée comme un bien commun appartenant à tous les êtres humains; les collectivités publiques doivent assurer le financement des investissements nécessaires pour concrétiser le droit à l'eau potable pour tous et un usage durable de ce bien; les citoyens doivent participer à la définition et à la réalisation de la politique de l'eau aux niveaux local et mondial.»

Un 2e forum aura lieu en mars 2005, avec l'objectif principal de traduire ces principes en propositions concrètes pour les collectivités publiques. Genève se doit d'être à la hauteur de sa réputation de ville internationale en accueillant cor-

rectement ce forum. C'est l'occasion pour la Ville de Genève de montrer sa solidarité avec ceux dans le monde qui n'ont même pas accès à l'eau potable. Des exemples récents dans l'actualité mondiale, notamment en Amérique latine, nous montrent l'urgence de cette problématique. En Bolivie, par exemple, de graves conflits sociaux ont fait plusieurs morts autour de l'accès à l'eau et de sa privatisation. En Uruguay récemment, le peuple a voté l'inscription dans sa constitution du principe que l'eau est un bien commun et que son accès doit être garanti pour les populations.

Ce forum a besoin du financement de la Ville de Genève, car même avec le montant déjà acquis, il n'arrive pas à boucler son budget. Pour avoir vu ce budget dans le détail, nous savons très bien que ce qui risque de passer à la trappe, c'est la partie communication, travail avec les médias, qui est pourtant celle qui nous importe le plus, dans le sens où elle permettra de mettre en avant le rôle de Genève, son rôle de ville internationale.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je n'ai rien à redire au vibrant plaidoyer de M. Buschbeck. En l'occurrence, il s'agit d'organiser un forum et le Conseil administratif nous demande 90 000 francs supplémentaires, mais on ne sait pas tellement à quoi ils correspondent. Je me réjouis donc de voir cette proposition traitée en commission des finances. J'aimerais vous rendre attentifs, Mesdames et Messieurs, au fait que la Ville de Genève va mettre 140 000 francs dans l'opération, aux côtés de la Confédération qui en met 150 000, alors que le Canton n'en met que 20 000! Je souhaite donc vraiment savoir à quoi correspondent les sommes qui seront consenties par le biais de cet arrêté.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). On ne peut qu'avoir la plus grande mansuétude et le plus grand intérêt à l'égard de la problématique de l'eau. Cela dit, la question qui est posée, c'est de savoir quel est le rôle de Genève, qui se proclame ville de paix, par rapport à un forum qui porte sur un élément aussi éminemment stratégique que l'eau. Mesdames et Messieurs, dire que l'eau est un droit constitutionnel, humain et social, est une définition qui ne veut pas dire grand-chose, c'est même une définition tout à fait creuse. On pourrait dire que l'eau est un droit fondamental, mais encore faut-il en avoir consommé pour pouvoir le dire! L'espérance de survie sans eau est en effet trop courte pour qu'on puisse même considérer que l'eau est un droit fondamental…

Non, l'eau est simplement une nécessité, et je crois que cela s'arrête là! Et c'est bien parce que l'eau est une nécessité si fondamentale qu'elle est un enjeu stratégique, qu'elle est l'enjeu de toutes les guerres de pauvres, qu'elle est l'enjeu de conflits territoriaux partout où des conflits de frontières interviennent. Il y a eu

une époque où l'on se battait pour le pétrole. Grâce à la promotion de l'énergie renouvelable et à l'Agenda 21, on ne se bat plus pour le pétrole… Par contre, on est destiné à se battre encore longtemps pour l'eau.

S'il s'agit d'organiser un forum sur l'eau, les libéraux seront les premiers à ouvrir largement les crédits municipaux pour que le débat ait lieu. Mais si on veut que ce forum s'intègre dans un concept de paix, encore faut-il avoir des prémisses qui soient de vraies prémisses de paix, c'est-à-dire avoir une vraie conscience de la problématique de l'eau. Car, de nouveau, quand on nous dit que l'accès à l'eau est un droit, nous répondons oui, pour autant que le puits soit à distance humainement raisonnable. Et on ne peut pas imaginer non plus qu'il puisse exister de l'eau là où il n'y a pas d'eau! En cela, la proposition du Conseil administratif relative à ce forum me paraît précisément contenir tous les germes des conflits potentiels sur l'eau, en développant des idées dont on doit admettre qu'elles sont misérables, creuses… En réalité, Mesdames et Messieurs, la problématique de l'eau se situe largement au-delà des propos qui nous reviennent de Florence et que nous sommes priés d'admettre comme du pain bénit!

Pour ma part, ce qui m'interpelle le plus, ce n'est pas nécessairement le caractère alternatif de ce forum et les idées qu'il véhicule, mais c'est bien ce que le Conseil administratif a l'intention d'en faire. J'ai un peu l'impression que le Conseil administratif n'a pas d'autre objectif que de dévoyer les idées mêmes de ce forum, un peu comme s'il avait l'intention d'assister à ce forum en traînant derrière lui une chèvre avec un chapeau, qui aurait pour mission d'expliquer à ces plénipotentiaires quel est le rôle du service public à Genève! Concernant l'idée du Conseil administratif d'exposer ses vues, au nom de la Ville de Genève, sur la définition du service public, je dirai que le rapport avec la problématique de l'eau est plutôt tiré par les cheveux, c'est le moins que l'on puisse dire! Ce n'est pas la peine d'inviter 2000 délégués du monde entier pour entendre les opinions du Conseil administratif sur la poste de Saint-Jean!

C'est la raison pour laquelle je vous suggère, Mesdames et Messieurs, de ne pas donner suite à cette proposition.

M. Pierre Maudet (R). Je dois dire que les arguties que je viens d'entendre ne m'ont pas convaincu d'aller dans le même sens… Je me réjouis du débat que nous aurons sans doute en commission pour que M. Froidevaux puisse nous expliciter son propos.

Pour notre part, au-delà des raisons évoquées tout à l'heure par les uns et les autres sur la pertinence de débattre de cet objet, nous voyons en tout cas un mérite à cette discussion, c'est celui d'éviter à nos conseillers administratifs de voyager pour parler de ce thème. Ils resteront à Genève, ils n'auront qu'à prendre leur voi-

ture, et ce n'est pas le moindre mérite de cette proposition… *(Exclamations.)* Le deuxième mérite de l'envoi en commission de cet objet, c'est évidemment que nous allons pouvoir faire toute la transparence sur la clé de répartition entre l'Etat, la Ville, les communes, pour ce type de manifestation. Je me réjouis d'entendre M. Tornare à ce sujet. Nous avions déjà eu cette discussion: à l'insatisfaction générale, nous avions conclu par un non sec et sonnant à la participation de la Ville à la Foire de Paris. Nous allons pouvoir rediscuter de ces principes, parce que, à l'évidence – M. Lathion l'a relevé avec pertinence tout à l'heure – la clé de répartition financière laisse quelques questions en suspens.

Pour notre part, nous radicaux, nous renverrons donc volontiers cet objet en commission. Nous espérons pouvoir le traiter rapidement, puisque, vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs, ce forum a lieu en mars 2005. Là aussi, nous pouvons déplorer que la proposition nous arrive assez tard, comme dans d'autres circonstances…

Mme Sandrine Salerno (S). Pour notre part, groupe socialiste, nous accueillons favorablement cette proposition. Nous pensons que Genève est une ville internationale, qu'elle a un rôle de ville internationale à jouer et que sa présence est, je dirai, obligatoire dans de telles manifestations. 1500 à 2000 personnes se réuniront dans notre ville pour débattre d'un enjeu de société, d'un enjeu mondial et fondamental, d'une ressource, d'une matière première qui, malheureusement, échappe à bon nombre de concitoyennes et de concitoyens de notre planète Terre. Le sujet est d'une immense gravité et nous trouvons important que ce type de réflexion ait lieu. Nous saluons le fait qu'elle ait eu lieu à Florence il y a quelques mois et qu'elle se renouvelle à Genève, avec un volet plus opérationnel. Pour nous, il est important que la Ville de Genève accueille ce forum, que le Conseil administratif soutienne cette manifestation et qu'il soit présent lors des discussions. La Ville s'illustrera ainsi à la fois comme lieu d'accueil, mais également grâce aux personnes qui la représenteront, je pense notamment aux conseillers administratifs.

Nous avons lu avec attention la proposition qui nous est faite ce soir et il nous semble qu'elle est claire, pour ne pas dire limpide. Nous comprenons donc mal, Madame la présidente, les reproches qui ont été faits par d'aucuns, qui la disent peu transparente. Elle nous semble au contraire très transparente. On peut déplorer la clé de répartition financière entre la Ville et le Canton qui, en 2004, a versé la somme de 20 000 francs. Toutefois, cela ne veut pas dire que le Canton n'aura pas la largesse d'esprit de reconsidérer une nouvelle subvention pour 2005. Cela dit, il faut malheureusement constater que le Canton a bien de la peine à assumer ses obligations et ses responsabilités cantonales, qu'il fait effectivement faux bond sur de nombreux dossiers. Celui-ci en est un parmi tant d'autres, il n'y a qu'à voir les malheureux débats budgétaires que nous avons depuis des mois… Nous ne

sommes pas étonnés, au Parti socialiste, de voir que le Canton n'est pas capable d'assumer ses responsabilités, ni même de les comprendre. Dans ce dossier, la Ville paie et nous en sommes très contents et très fiers. Nous n'allons pas, à l'instar du Canton, ouvrir les fenêtres et bazarder tout ce qui peut l'être! Ma foi, si le Canton n'est capable de mettre que 20 000 francs pour ce forum, la Ville en mettra nettement plus et affirmera ainsi le rôle de ville internationale qui est le sien.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous signale que nous souhaitons terminer cet objet ce soir, avant la pause dînatoire. Il reste encore trois orateurs, je passe la parole à M. Buschbeck.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je voudrais répondre aux différentes interrogations par rapport au financement. Je vous remercie, Madame la présidente, de transmettre mes propos aux personnes qui ont posé des questions sur ce sujet. J'ai pris soin de contacter le comité suisse d'organisation du forum, qui m'a confirmé que la clé de répartition prévue était de 150 000 francs pour la Confédération, 150 000 francs pour la Ville et autant pour le Canton. La Confédération a compris les enjeux et a versé 150 000 francs, la Ville pourrait le faire, si vous acceptez cette proposition, Mesdames et Messieurs. En revanche, le Canton a malheureusement décidé de ne verser que 20 000 francs. On ne peut que le regretter et je me mets à espérer que vous allez contacter vos députés au Grand Conseil pour qu'ils augmentent la subvention cantonale en faveur de ce forum et que celui-ci bénéficie également de 150 000 francs de la part du Canton.

M. Pierre Losio (Ve). Je ne vais pas intervenir sur le fond, tout a été dit et de manière assez convaincante quant à l'utilité et à l'importance de ce forum mondial de l'eau à Genève. Pour ma part, je ne me suis pas contenté de lire l'article premier du projet d'arrêté, j'ai aussi lu l'article 2, qui dit: «La charge supplémentaire prévue par l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2004 de la Ville de Genève.» C'est là une espèce de formule sur laquelle on passe un peu aisément… Nous avons posé la question à propos d'un objet qui a été traité récemment et dont nous parlerons ultérieurement ce soir, et je voudrais que, pour sa prochaine audition, le Conseil administratif nous prépare une réponse convaincante en ce qui concerne l'article 2 du projet d'arrêté.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Les personnes qui se sont exprimées jusqu'ici ont dit des choses très importantes, fondamentales, notamment le premier intervenant, M. Buschbeck. Je ne vais donc pas revenir sur la nécessité que les gens se

mobilisent dans les pays dits du tiers monde, dans les pays peu favorisés économiquement, pour qu'on ne leur vole pas l'eau et qu'on ne la leur fasse pas payer. Au conseiller démocrate-chrétien qui se posait la question de savoir comment allait être utilisé cet argent, je dirai qu'un argument nous a en tout cas été donné, c'est que, si l'on veut que ce forum serve au tiers monde, il faut permettre aux délégués du tiers monde de venir jusqu'ici. Si le Conseil administratif ne se déplace pas et ne paie pas son voyage, il faut payer leur voyage aux délégués du tiers monde. C'est une somme importante qu'il nous faut trouver ensemble, pour que ce forum serve à ceux qui en ont prioritairement besoin.

Maintenant, Madame la présidente, je voudrais répondre à M. Froidevaux. C'est bien parce que l'eau est une nécessité vitale qu'il faut en assurer l'accès à tout le monde et qu'il faut la soustraire aux spéculateurs qui font de l'argent avec cette ressource. En Uruguay, l'accès à l'eau figure dans la constitution. C'est pour l'eau que le peuple bolivien s'est révolté, et ceux d'Afrique qui, malheureusement, n'arrivent pas à se révolter en meurent! C'est dire que ce forum est important et que nous devons le soutenir. La Ville de Genève a pour vocation de défendre les droits de l'homme, les conventions internationales, et celle de l'eau est fondamentale. M. Froidevaux a parlé des guerres potentielles liées à l'eau: on voit bien comment se découpe, en fonction de l'eau, la carte d'Israël en Palestine… Autour du Tigre et de l'Euphrate, ce n'est du reste pas la seule région où il y a des problèmes: au nord, il y en a aussi. Il est donc temps que des forums de niveau international permettent de discuter, pour trouver préventivement des solutions. Voilà pourquoi notre groupe appuiera la proposition du Conseil administratif.

M. Jean-Charles Lathion (DC). André Gide disait que c'est avec les bons sentiments qu'on fait de la mauvaise littérature… Dans tous les arguments qu'on a évoqués et dans les conseils qu'on donne au Parti démocrate-chrétien, on omet un élément très important, c'est que le Parti démocrate-chrétien, je l'ai dit au départ, n'a rien contre ce forum, qu'il y est favorable. Par contre, en tant que conseillers municipaux, responsables des finances, nous ne pouvons pas nous contenter des explications qui nous sont données. Il ne suffit pas de dire, comme M. Buschbeck, que la Ville va donner 150 000 francs, comme le Canton et la Confédération, et que tout le monde est d'accord. Nous, nous souhaiterions savoir à quoi vont être affectés les 150 000 francs versés par la Ville. C'est aussi simple que cela, cela fait partie de la transparence à laquelle nous aspirons dans notre parti.

Mme Nelly Hartlieb (UDC). Pour notre part, nous soutiendrons le renvoi de cette proposition à la commission des finances et nous nous réjouissons d'avoir des explications, notamment au sujet de l'article 2 du projet d'arrêté.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je serai plus terre à terre que M. Froidevaux. On ne va pas faire ici une dissertation sur la nécessité, l'utilité ou l'importance de l'eau, ou encore la poésie de l'eau! A cet égard, on peut lire, Monsieur Froidevaux, le texte de Bachelard: *L'eau et les rêves,* qui est une référence dans le domaine.

En ce qui concerne le financement, M. Maudet s'est demandé pourquoi cette proposition arrivait si tardivement. Eh bien, c'est parce que l'Etat, malheureusement, n'a pas tenu ses promesses. Les organisateurs du forum, que plusieurs conseillers administratifs ont reçus, nous ont dit que l'Etat leur avait fait des promesses. Puis, ces dernières semaines, en raison de ses difficultés budgétaires, l'Etat s'est désengagé. Il semblerait que M. Lamprecht ait décidé de revenir sur sa décision en 2005, et je compte sur M. Lathion pour faire pression sur son camarade de parti… Reste que, comme la majorité d'entre vous l'a reconnu, il est quand même nécessaire que nous soutenions ce forum sur l'eau. Celui qui a été organisé à Florence a été un grand succès. En commission, Mesdames et Messieurs, nous vous donnerons, avec les représentants du forum, tous les détails concernant le financement. Sachez qu'en dehors des frais d'organisation l'argent sera essentiellement affecté à la venue des délégués d'Afrique, qui ne peuvent pas payer leur voyage à Genève, vu que notre ville est relativement chère, comme chacun le sait. En commission, nous répondrons donc à toutes vos questions. Concernant l'article 2, je suis d'accord qu'il n'est peut-être pas très bien ficelé. Mais, de toute façon, si nous sommes auditionnés le 14 décembre, j'imagine bien que le crédit sera inscrit au budget 2005.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés par 51 oui contre 13 non.

14. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 698 300 francs:

- **un crédit de 520 300 francs destiné à la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique de 5 toitures de l'école des Crêts-de-Champel I;**
- **un crédit de 178 000 francs destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école des Crêts-de-Champel I, après réfection de celles-ci (PR-370).**

1. Introduction

Crédit I: réfection de 5 toitures

A la suite de l'intervention d'un membre de votre Conseil, en date du 7 octobre 2003, le Conseil administratif s'est engagé à proposer une demande de crédit extraordinaire afin de procéder à la réfection des toitures de l'école des Crêts-de-Champel.

L'école des Crêts-de-Champel I a été construite en 1968 et, à l'exception de la toiture des salles d'éducation physique et de celle située devant l'appartement de fonction refaite il y a trois ans, les autres toitures datent de l'origine de l'école et sont dans un état de grande dégradation. De très nombreuses infiltrations d'eau endommagent les locaux scolaires et il n'est plus possible de procéder à des réparations locales.

Ces toitures sont constituées de tôles nervurées reposant sur une charpente métallique. Ce système constructif ne permet pas d'envisager la surcharge due à la réalisation d'une toiture végétale. Cependant, ces toitures présentent un potentiel de captation du rayonnement solaire particulièrement intéressant, que le Service de l'énergie propose d'exploiter par la construction d'une centrale photovoltaïque.

Crédit II: création d'une centrale photovoltaïque

Le plan directeur cantonal de l'énergie relaie les objectifs fixés par la Confédération concernant la production d'électricité photovoltaïque. Le but est d'atteindre une production représentant 0,1% de la consommation totale de notre canton à l'horizon 2010 et 0,2% en 2015. Cela représente, respectivement, une puissance de 6 et 12 watts par habitant.

Lors de sa séance du 8 mai 2002, le Conseil administratif a véritablement souhaité s'engager dans une politique permettant de favoriser le développement de l'énergie photovoltaïque, d'une part en soutenant la démarche entreprise par les

Services industriels de Genève dans leur projet de tarification de l'électricité en fonction de son origine de production, et d'autre part en décidant d'intégrer sur le patrimoine de la Ville de Genève des centrales photovoltaïques dans les projets de construction.

Le 18 juin 2003, le Conseil administratif confirmait cette volonté par la signature de la Charte européenne pour le décollage des énergies renouvelables.

En 2004, deux centrales ont été réalisées et mises en service: celle de la buvette extérieure de la piscine des Vernets, d'une puissance de 21 kWp, et celle de la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, d'une puissance de 31 kWp.

Ces deux centrales ont été totalement intégrées aux projets architecturaux.

De plus, la Ville possède déjà depuis 1996 une centrale de 3 kWp, ce qui porte la puissance totale des centrales photovoltaïques réalisées à ce jour à 55 kWp. Elles produisent environ 45 000 kWh/an et couvrent environ 0,1% des besoins du patrimoine administratif municipal. Les recettes générées par ces centrales se montent à environ 45 000 francs/an.

Le retour sur investissement de tels projets est d'une quinzaine d'années.

Les progrès récents de la technologie photovoltaïque et la diminution des coûts de mise en œuvre nous incitent à poursuivre le développement de ce type de projets.

Ainsi, le 20 octobre dernier, le Conseil administratif décidait de poursuivre la construction de centrales photovoltaïques intégrées aux projets de construction conduits par la Ville, et de les faire figurer dans les demandes de crédits de travaux y relatifs dès lors qu'un potentiel aura été identifié.

Les recettes générées par la vente aux Services industriels de Genève de l'électricité produite par les centrales seront affectées à un fonds spécifique dédié au financement de nouvelles centrales photovoltaïques.

Ce présent projet, mentionné dans la décision du Conseil administratif ci-dessus, s'intègre dans la démarche d'entretien entreprise par le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui engage les travaux de réfection de la toiture de l'école des Crêts-de-Champel I. La concordance de ces travaux permettra à la Ville d'optimiser les interventions des diverses entreprises et, par conséquent, de diminuer les coûts liés à la nouvelle centrale.

Ainsi, il vous est proposé de réaliser une centrale photovoltaïque de 15 kWp, pour une production d'environ 15 000 kWh/an, couvrant une surface de 180 m^2. Les recettes prévues pour cette installation sont estimées à 12 000 francs/an.

La planification et l'exécution des travaux décrits ci-dessous seront coordonnées avec celles relatives à la réfection des toitures, et réalisées conjointement par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de l'énergie.

La construction de la centrale photovoltaïque n'est réalisable que si la toiture est rénovée. Par conséquent, le vote du second arrêté ne se justifie que si le premier est accepté.

2. Descriptif des travaux nécessaires et estimation des coûts

Crédit I: réfection de 5 toitures

La description ci-dessous concerne la réfection de 5 toitures comprenant les travaux suivants:

– Mise en place de barrières en toiture ainsi que de deux sapines pour la manutention des matériaux.

– Dépose et évacuation de l'ancienne isolation, étanchéité et ferblanterie.

– Pose de la nouvelle isolation, de l'étanchéité de type «multicouche» et de la ferblanterie.

Estimation des coûts

Toiture N° 1		
(env. 130 m²)		*Fr.*
a) CFC 123.0 et 123.1	Installation de chantier et protection	12 610.–
b) CFC 224.1	Etanchéité et isolation	20 041.–
c) CFC 222	Ferblanterie	6 897.–
Total toiture N° 1		**39 548.–**

Toiture N° 2		
(env. 75 m²)		*Fr.*
a) CFC 123.0 et 123.1	Installation de chantier et protection	12 550.–
b) CFC 224.1	Etanchéité et isolatio	16 505.–
c) CFC 222	Ferblanterie	7 852.–
Total toiture N° 2		**36 907.–**

Toiture N° 3		
(env. 590 m²)		*Fr.*
a) CFC 123.0 et 123.1	Installation de chantier et protection	39 000.–
b) CFC 224.1	Etanchéité et isolation	86 825.–
c) CFC 222	Ferblanterie	19 826.–
Total toiture N° 3		**145 651.–**

Toiture N° 4 (env. 370 m²)		*Fr.*
a) CFC 123.0 et 123.1	Installation de chantier et protection	28 750.-
b) CFC 224.1	Etanchéité et isolation	63 392.-
c) CFC 222	Ferblanterie	92 653.-
Total toiture N° 4		**184 795.-**

Toiture N° 5 (env. 100 m²)		*Fr.*
a) CFC 123.0 et 123.1	Installation de chantier et protection	9 180.-
b) CFC 224.1	Etanchéité et isolation	19 599.-
c) CFC 222	Ferblanterie	8 501.-
Total toiture N° 5		**37 280.-**

Récapitulation toitures	*Fr.*
Toiture N° 1	39 548.-
Toiture N° 2	36 907.-
Toiture N° 3	145 651.-
Toiture N° 4	184 795.-
Toiture N° 5	37 280.-
(Sous-total I)	*(444 181.-)*
Divers et imprévus (3 %)	*13 325.-*
(Sous-total II HT)	*(457 506.-)*
TVA 7,6 %	34 770.-
(Sous-total III TTC)	*(492 276.-)*
Prestations du maître de l'ouvrage (honoraires de promotion) 5 % du sous-total II HT	22 875.-
Fonds d'art contemporain 1% (Fr. 5 151.– ramené à Fr. 5 149.-)	5 149.-
Total	**520 300.-**
Total crédit I	**520 300.-**

Pas d'intérêts intercalaires, la durée du chantier étant inférieure à six mois.

Crédit II: création d'une centrale photovoltaïque

La description ci-dessous concerne la fourniture, la pose et la mise en service d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance de 15 kWp (kilowatt pic).

Elle produira environ 15 000 kWh/an, sera installée sur la toiture N° 3 et couvrira une surface approximative de 180 m².

Cette installation sera composée de panneaux posés sur cadres métalliques et inclinés à 30° environ.

Le coût moyen du Wp (watt pic) installé est estimé à 11 francs (15 000Wp x 11 = 165 000 francs TTC/153 000 francs HT).

Les recettes prévues pour cette installation seront de l'ordre de 12 000 francs/an.

Coût centrale photovoltaïque	*Fr.*
Total centrale photovoltaïque	153 000.-
Divers et imprévus (3%)	4 590.-
(Sous-total I HT)	*(157 590.-)*
TVA 7,6 %	11 977.-
(Sous-total II TTC)	*(169 567.-)*
Prestations du maître de l'ouvrage (honoraires de promotion) 5 % du sous-total I HT	7 880.-
Total	**177 447.-**
Total arrondi	**178 000.-**
Total Crédit II	**178 000.-**

Pas d'intérêts intercalaires, la durée du chantier étant inférieure à six mois.

Pas de prélèvement en faveur du Fonds municipal d'art contemporain pour les objets relatifs au développement durable.

3. Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de l'année 2003 et ne comprennent aucune variation.

4. Autorisation de construire

Une demande d'autorisation de construire sera déposée pour l'installation photovoltaïque.

5. Délais

Les travaux seront programmés après échéance du délai référendaire et dans le respect des activités scolaires.

6. Référence au PFI

Cet objet n'est pas prévu dans le premier plan financier d'investissement 2004-2015

7. Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Crédit I: réfection de 5 toitures

Aucune charge supplémentaire d'exploitation n'est à prévoir. La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 35 785 francs.

Crédit II: création d'une centrale photovoltaïque

Aucune charge supplémentaire d'exploitation n'est à prévoir. La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 21 134 francs.

8. Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage

Crédit I: réfection de 5 toitures

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Crédit II: création d'une centrale photovoltaïque

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'énergie.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.– Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 300 francs destiné à la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique de 5 toitures de l'école des Crêts-de-Champel I.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 300 francs.

Art. 3. – Un montant de 5 149 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.– Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 178 000 francs destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école des Crêts-de-Champel I, après réfection de celles-ci.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 178 000 francs.

Art. 3 – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2015.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

15. Projet d'arrêté de MM. Damien Sidler, Roberto Broggini, Sébastien Bertrand, David Metzger, Pierre Rumo, Mmes Ruth Lanz Aoued et Sandrine Salerno: «Prestations audiovisuelles du Conseil municipal à toutes fins utiles» (PA-54)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

– la médiatisation croissante des débats du Conseil municipal;
– que le cours des débats ne peut être perturbé, même légèrement, par la prise d'images ou de sons qui ne serve pas directement l'établissement du *Mémorial*;
– que l'article 36 du règlement du Conseil municipal nécessite une adaptation pour assurer la tenue des débats du Conseil municipal tout en facilitant le travail des médias;
– que c'est le bureau du Conseil municipal qui est garant de l'ordre du jour et de la bonne marche des débats, et non le plénum;
– que la situation actuelle pourrait léser à terme le principe de la liberté de la presse et des médias en constituant un «monopole» de fait,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sept de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 36, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal est transformé comme suit:

«Audio et vidéo

»La prise de sons et d'images des débats du Conseil municipal est autorisée si elle ne nécessite pas la présence de personnel technique (cameraman, preneur de son) dans la salle.

»Tout média peut retransmettre en direct ou en différé, partiellement ou intégralement, les séances du Conseil (images et/ou sons).

---

[1] Annoncé, 2695.

»Dans des cas exceptionnels liés à l'ordre du jour, le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe peuvent autoriser le personnel technique des médias audio ou visuels à être présent dans l'enceinte, si la bonne tenue des débats est garantie. Une information est alors donnée en début de séance par le président au plénum, qui précise la durée de l'intervention.

»Photos

»Il est interdit de prendre des photographies pendant les séances, sauf autorisation du bureau du Conseil municipal et des chefs de groupe. Une information est donnée en début de séance par le président au plénum, qui précise la durée de l'intervention.

»Autres appareils multimédias.

»L'introduction dans la salle d'appareils produisant des nuisances sonores est interdite.»

Le projet d'arrêté est renvoyé à la commission du règlement sans débat de préconsultation.

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous interrompons là nos travaux, qui reprendront à 20 h 45. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif …… 2702

2. Communications du bureau du Conseil municipal …… 2702

3. Clause d'urgence sur:
– la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation de la modification par le Grand Conseil de la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises acceptée par le Conseil municipal, par le biais de la proposition PR-257, le 20 janvier 2004 (D-43);…… 2704
– la motion de Mme Sandrine Salerno : «Convention réglant la collaboration dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises» (M-511). …… 2704

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, en remplacement de M. Yves de Matteis, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B) …… 2704

5. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, en remplacement de M. Jacques Hämmerli, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B) …… 2706

6. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées en remplacement de Mme Liliane Johner, élue présidente de la fondation (statuts de la fondation, art. 9) (art. 131, lettre B, ch. 8, RCM)…… 2709

7. Questions orales …… 2710

8.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation de la modification par le Grand Conseil de la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises acceptée par le Conseil municipal, par le biais de la proposition PR-257, le 20 janvier 2004 (D-43) …… 2720

8.b) Motion de Mme Sandrine Salerno : «Convention réglant la collaboration dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises» (M-511) …… 2727

9. Interpellation de M. François Sottas: «Utilisations multiples du site propre du tram à la rue de la Servette» (I-117) …… 2734

10. Proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève (PR-366)…… 2736

11. Proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 261 500 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 9, sur la parcelle 5571, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-367) …… 2747

12. Proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 485 970 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis rue des Etuves 11, parcelle 5571, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-368) …… 2775

13. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 90 000 francs destiné à couvrir une partie des dépenses relatives à l'organisation du 2e Forum alternatif mondial de l'eau (FAME) qui se tiendra à Genève du 17 au 20 mars 2005 (PR-369)…… 2798

14. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 698 300 francs:
   – un crédit de 520 300 francs destiné à la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique de 5 toitures de l'école des Crêts-de-Champel I;
   – un crédit de 178 000 francs destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école des Crêts-de-Champel I, après réfection de celles-ci (PR-370) …… 2808

15. Projet d'arrêté de MM. Damien Sidler, Roberto Broggini, Sébastien Bertrand, David Metzger, Pierre Rumo, Mmes Ruth Lanz Aoued et Sandrine Salerno: «Prestations audiovisuelles du Conseil municipal à toutes fins utiles» (PA-54)…… 2815

16. Propositions des conseillers municipaux …… 2816

17. Interpellations …… 2816

18. Questions écrites …… 2816

La mémorialiste:
Marguerite Conus